

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le sept février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Présentation par la Chambre d'Agriculture du projet de ZAP (Zone Agricole Protégée) intercommunale avec les communes de Nangy et Contamine Sur Arve sur le secteur de Findrol
- 2° - Approbation procès-verbaux
- 3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4° - Dossiers d'urbanisme
- 5° - Autorisation en 2019 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018
- 6° - Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité
- 7° - Demande de subvention au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
- 8° - Convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire
- 9° - Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurité des arrêts de bus à Mijouët, sur la Route de la Vallée Verte, sur la Route Départementale N° 20
- 10° - Convention de servitude avec le SRB
- 11° - Projet hydroélectrique
- 12° - Cession
- 13° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 14° - Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf le onze février, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 23
	présents	: 15
	votants	: 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **DOUCET** Michel **qui** donne procuration à Madame **BOURDENET** Séverine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Sébastien, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

ABSENTS : Mesdames, Monsieur **BASSIN** Katia, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 02 - 2019

Présentation par la Chambre d'Agriculture du projet de ZAP (Zone Agricole Protégée) intercommunale avec les communes de Nangy et Contamine Sur Arve sur le secteur de Findrol

Monsieur le Maire dit qu'il a le plaisir d'accueillir Monsieur Pascal MORNEX - Conseiller Aménagement - auprès de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et Monsieur CORBET Franck - agriculteur de montagne - représentant professionnel agricole local.

En effet, il explique qu'au moment de la révision du Plan Local d'Urbanisme l'extension de la Zone d'Activités de Findrol a fait l'objet d'une conversation avec la Chambre d'Agriculture et qu'il a été décidé d'essayer de mettre en place une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur une partie de notre commune et des communes de Nangy et Contamine Sur Arve.

Monsieur le Maire dit que les deux autres communes ont demandé que cela soit présenté en Conseil Municipal et que Fillinges suit la même démarche d'où la présence de Messieurs MORNEX et CORBET afin de présenter cette démarche et l'outil de protection du foncier agricole ZAP et d'en débattre.

Monsieur MORNEX Pascal dit que lors de la présentation de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de la Zone Activités de Findrol, il y a eu une discussion avec la profession. Le secteur de Findrol touche trois communes et trois communautés de communes différentes.

Monsieur le Maire dit qu'en plus le secteur est concerné par le SCoT Cœur de Faucigny qui regroupe les Communautés de Communes de la Vallée Verte, Arve et Salève, Faucigny Glières et 4 Rivières

L'objectif de cette réunion est de présenter cet outil sans rentrer dans une précision aujourd'hui prématurée et en fonction du retour de s'engager plus concrètement dans la démarche.

Monsieur CORBET Franck dit que l'on n'était pas parti du bon pied avec l'extension de la Zone d'Activités de Findrol, mais qu'après s'être mis autour de la table, un deal avec la profession agricole s'est engagé, la chambre d'agriculture a donné son accord pour l'extension et en échange on met en place un outil de protection du foncier agricole autour.

Monsieur MORNEX Pascal présente l'outil :

La ZAP, qu'est-ce que c'est ?

Une ZAP, Zone Agricole Protégée, créée par la Loi d'Orientation Agricole de juillet 1999 est une servitude d'utilité publique qui vise à protéger les zones agricoles qui présente un intérêt général pour l'agriculture sur la base de trois critères : la qualité de leur production, leur situation géographique, leur potentiel agronomique.

Son objectif :

- protéger sur le long terme des espaces agricoles soumis à forte pression foncière
- donner une visibilité sur le long terme de la vocation des terres agricoles
- la ZAP s'envisage dans le cadre d'une politique foncière globale du territoire avec un engagement politique des élus et l'implication des différents acteurs.

On parvient ainsi à assurer une bonne cohérence du développement durable d'un territoire (élaboration SCoT Cœur du Faucigny)

Qui a la compétence pour la mettre en œuvre ?

Elle est délimitée soit à l'initiative du Préfet - d'une ou plusieurs commune (s), d'un établissement public compétent en matière de SCoT ou de PLU. Elle est approuvée par arrêté préfectoral.

Monsieur MORNEX Pascal parle de la procédure concrète, il dit qu'à l'issue de la réunion de la CDPNAF (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) Monsieur le Préfet avait souligné la nécessité d'aller plus loin et d'avoir une Zone Agricole Protégée (courrier de novembre 2017).

La procédure de mise en place d'une ZAP :

- initiative d'une collectivité locale ou du préfet

- élaboration du projet de concertation (rapport de présentation - établissement d'un périmètre de protection avec plan de délimitation comprenant le parcellaire)

- consultation :

* pour avis la chambre d'agriculture - la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDAO) - l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en cas de présence d'une aire d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

* pour accord le conseil municipal

La fin de la procédure est la suivante : une enquête publique - une délibération du Conseil Municipal pour accord - un arrêté préfectoral de création - La ZAP est annexée au PLU comme servitude d'utilité publique.

Monsieur MORNEX Pascal indique que la création de la ZAP n'implique aucune réglementation supplémentaire, c'est le règlement de la zone agricole A du PLU qui s'applique. Une fois mise en place, en cas de volonté de réduction du périmètre de la ZAP, elle est soumise à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDAO), en cas d'avis défavorable la demande de réduction nécessite une autorisation sur décision motivée du Préfet.

Les avantages :

→ du point de vue de la collectivité sont :

- protection des terres agricoles sur le long terme, un cadre de vie préservé
- aucune réglementation supplémentaire, les dispositions du PLU s'appliquent

→ du point de vue de la profession agricole sont :

- visibilité à long terme sur le foncier agricole permettant aux agriculteurs de se projeter sur le territoire et investir
- réglementation de la zone A du PLU qui s'applique

Les inconvénients :

→ du point de vue de la collectivité sont :

- risque de non adhésion des propriétaires au projet, en particulier en zone de forte pression foncière

→ du point de vue de la profession agricole sont :

- risque d'augmentation de la pression foncière sur des secteurs non protégés par la ZAP

Monsieur le Maire dit que la ZAP est en zone agricole paysagère (AP) donc non constructible, qu'aucune durée n'est imposée. La ZAP propose 30 ans.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - souligne qu'il n'y a pas de durée attachée au PLU mais il évoque un engagement qui permet à l'agriculteur de voir venir sans durée minimum.

Monsieur MORNEX Pascal évoque la Loi SRU avec un équilibre plus logique, antérieurement avec les anciens PLU on avait pas assez d'outils pour protéger l'espace agricole ; avec l'évolution réglementaire, le Grenelle de l'Environnement l'organisation du territoire est plus équilibrée. La ZAP n'est pas une réserve foncière qui bouge à chaque révision du PLU.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'à chaque révision cela fige en zone A.

Monsieur MORNEX Pascal dit que par contre cela permet un zoom sur le secteur.

Il est évoqué le fait que si une révision se déroule dans les cinq ou dix ans, la ZAP ne pourra pas être modifiée.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que sur Fillinges, cela signifie que les terrains autour de la Zone d'Activités seront figés.

Il est évoqué la demande du Préfet et la vision intercommunale de la ZAP avec les communes de Nangy et Contamine Sur Arve.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que c'est difficile de voter une ZAP car la ZAE a vocation à être agrandie. C'est à la commune de décider de son avenir.

Monsieur MORNEX Pascal évoque le recul et l'analyse existants par rapport à cette ZAP, il faut se projeter sur le devenir du territoire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que la ZAP est déjà plus ou moins acceptée.

Monsieur MORNEX Pascal dit qu'officiellement la ZAP n'existe pas encore mais la volonté de la créer, elle, existe. L'extension de la ZAE a été dimensionnée en tenant compte de ce projet de ZAP.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque les critères cumulatifs, si la ZAP existe et s'il y a moins d'agriculteurs, cela deviendra une zone naturelle, donc il serait bien que des agriculteurs s'occupent de ces terrains.

Monsieur MORNEX Pascal dit qu'en pays de Savoie, il y a eu une augmentation d'installations agricoles et il évoque le fait qu'en zone AOP, il faut un nombre minimum d'hectares disponibles.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande qui exploite ?

Monsieur MORNEX Pascal- dit que les terres ne sont pas forcément exploitées par des agriculteurs de la commune. Il évoque la lutte contre l'enfrichement.

Monsieur CORBET Franck fait remarquer que sur ce secteur, il n'y a aucun risque que les terrains se retrouvent en friches.

Monsieur le Maire évoque le nœud de Findrol, les enjeux et aménagements routiers, les activités et dit qu'en même temps cet endroit présente des tènements agricoles plats qui facilitent la mécanisation. Il évoque la participation des communes voisines qui est importante pour que cela constitue un ensemble agricole suffisamment important pour que cela se déroule dans de bonnes conditions.

Il rappelle les enjeux paysagers défendus dans notre PLU, la coupure qui sépare l'autoroute et l'entrée de notre village. Il évoque la continuité avec les communes de Nangy et Contamine Sur Arve. Un corridor écologique est défini à cet endroit. L'agriculture en plaine péri urbaine est compliquée, cet espace permet de mettre à disposition des agriculteurs des terrains et de préserver une frange paysagère. C'est un vrai enjeu à la croisée de pas mal de nos préoccupations.

Monsieur CORBET Franck parle de ceux qui se plaignent entre guillemets de ne pas avoir d'agriculture.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est contre le morcellement des terres.

Monsieur CORBET Franck dit que l'on a un outil de transformation sur la commune (la Fruitière).

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande d'où vient le lait si on a plus d'agriculteurs.

Monsieur CORBET Franck dit que cela fonctionne en intercommunalité un peu comme le football, on ne peut pas raisonner que sur notre commune.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - pose la question, pourquoi plus de zone agricole alors qu'il n'y a plus d'agriculteurs.

Monsieur MORNEX Pascal dit que les exploitants n'ont pas la totalité des terrains dont ils ont besoin. Il dit qu'en zone d'AOP il faut 150 jours de pâturage, cela représente 5 mois de l'année.

Il cite l'exemple de la ZAP d'Archamps, Neydens et Saint-Julien-En-Genevois qui a été la première du département. Le contexte était le suivant : zone de forte pression foncière due à la proximité de la Suisse et à un dynamisme économique, augmentation de la population, zones d'activités présentes et en projet, nœud autoroutier. Suite à l'élaboration de leur SCoT, la procédure est lancée en 2007 avec une approbation en 2009.

La profession agricole a fait une proposition d'un périmètre basé sur la pression foncière, les enjeux agricoles (qualité agronomique, proximité des sièges d'exploitation, qualité agronomique), ensuite discussion avec les élus des trois communes pour aboutir à un consensus.

Les résultats obtenus sont la protection de 280 ha de terres agricoles, une visibilité sur le long terme en s'affranchissant des changements de politique, assurer le caractère agricole des espaces sur la durée, qui a favorisé l'investissement dans les projets agricoles comme des bâtiments agricoles, l'installation et la transformation d'exploitations et une unité de méthanisation en projet.

En 2015, 42 ZAP créées en France correspondant à 29 700 ha, 9 créées en Savoie et 2 en Haute-Savoie, aujourd'hui 13 dans notre département.

Monsieur MORNEX dit qu'il a présenté le projet à Nangy lundi dernier et qu'il va le présenter à Contamine le 12 mars.

Monsieur le Maire dit que le projet a été bien accueilli à Nangy.

Monsieur MORNEX Pascal dit que la question est de partir seul ou avec une vision intercommunale et que Nangy attend une réunion avec Fillinges et Contamine Sur Arve pour répartir.

Monsieur le Maire dit que la question a été abordée par le bureau du SCoT et que le projet de ZAP sous l'égide du SCoT n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire dit que si les communes proches sont d'accord, c'est mieux de le faire tout de suite. Si l'échelle est trop grande, il y a un risque de ne rien faire.

Il rappelle que dans ce conseil municipal, on s'est battu pour restaurer la continuité en amont et en aval de la RD 903 où il existe un gros tènement agricole entre Nangy et Fillinges, c'est logique de le consolider à travers les différents leviers que l'on peut actionner. Il faut tenir compte de l'importance paysagère, une réserve d'espaces pour que la nature aie de la place et participe à la qualité de la vie à côté de cet axe.

A ses yeux, il faut un équilibre entre urbanisation, aménagement et conservation d'une certaine nature. Même si le conseil municipal garde toute son autonomie, Monsieur le Maire dit qu'il défend ce projet de ZAP.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est d'accord - cela fait deux ans qu'on travaille, il pense qu'il faut prendre une décision rapidement.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que Monsieur BERGER confond PLU et ZAP.

Ce dernier répond que c'est lié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'entrée du village.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque la zone du PLU correspondante.

Monsieur MORNEX Pascal dit que volontairement, on ne présente pas de périmètre, on n'a pas encore assez discuté avec la profession agricole, il faut une étude et tous les éléments permettant de justifier d'une ZAP. Actuellement, on note une évolution notoire et positive sur le PLU, évolution favorable à une organisation équilibrée du territoire, on peut se fonder dessus.

Monsieur CORBET Franck dit que l'on riverain de la commune de Contamine Sur Arve, face à Fillinges, il y a un couloir écologique, on est dans le même navire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est pour.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande la démarche.

Monsieur le Maire dit que l'information de ce soir est la première chose et que sans considérer que l'on accepte la ZAP on peut approuver que l'on engage la démarche et qu'on lance l'étude.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on part sur un projet morcelé ou concentré avec les communes de Nangy et Contamine Sur Arve. La ZAP est-elle constituée en fonction des besoins des agriculteurs ?

Monsieur MORNEX Pascal dit que la ZAP n'est pas faite dans l'intérêt individuel mais pour l'intérêt général.

Monsieur CORBET Franck dit que la vision n'est pas individuelle, il faut se détacher de la durée de vie et d'activités de la personne.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - pose la question des débouchés de l'activité agricole.

Monsieur MORNEX Pascal dit que la Chambre d'Agriculture a d'autres services pour cette question.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - parle de l'activité agricole orientée sur du BIO.

Monsieur MORNEX Pascal dit que l'on ne peut pas imposer à un exploitant de se mettre au Bio, il évoque les secteurs du Département en AOC dont le cahier des charges à des conditions qui se rapprochent du BIO.

Monsieur CORBET Franck dit que le fait de réduire l'espace agricole contribue à morceler sur les autres parcelles et à s'éloigner du BIO.

Monsieur le Maire dit qu'il faut prendre une décision, il propose que l'on adhère au lancement de l'étude. Il dit qu'il est prêt à encourager les deux communes voisines à mettre en œuvre cette étude, il souhaite que l'on avance avec nos voisins en adhérant à une démarche commune qui se justifie pleinement.

Monsieur CORBET Franck dit que ce n'est pas la même communauté de communes.

Monsieur MORNEX Pascal dit qu'une ZAP n'empêche pas les projets de voirie et d'intérêt général.

Monsieur le Maire évoque les difficultés d'une ferme proche du projet de ZAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par dix-neuf voix - donne son accord pour lancer l'étude d'une ZAP (Zone Aménagement Protégée) avec la Chambre d'Agriculture et les communes de Contamine sur Arve et Nangy si elles sont partantes.

N° 02 - 02 - 2019

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 20 septembre et 26 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par dix-neuf voix - adopte les procès-verbaux des séances du 20 septembre et 26 novembre 2018.

N° 03 - 02 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 7 janvier 2019, un accord-cadre de travaux passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de voirie, d'enrobés et de marquage avec la S.A.S. COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue de la Roche Parnale - pour une durée maximale de 4 ans - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 novembre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 22 novembre 2018 - et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - annonce N° 18-161562 du 19 novembre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres dématérialisées. Critères : 60 % Valeur technique appréciée au regard d'un mémoire technique - 40 % Prix des prestations.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela consiste à obtenir un bordereau de prix.

- le 7 janvier 2019, suite à la résiliation simple pour faute du titulaire, un marché de fournitures courantes et de services concernant les prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux avec la S.A.R.L. ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la période du 7 janvier au 31 août 2019 - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 décembre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 20 décembre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 décembre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres dématérialisées. Critères : 60 % Valeur technique - 40 % Prix des prestations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà travaillé avec Arti Sans Souci, mais que lors de l'attribution du dernier marché une entreprise avait répondu favorablement autant du point de vue financier que technique. Avant d'attribuer le marché, les services avaient fait une enquête et l'économie semblait réelle. L'entreprise retenue a commencé ses prestations en septembre et en début janvier la commune a résilié le marché pour faute du titulaire suite à mise en demeure infructueuse.

Monsieur le Maire précise que la commune a été confrontée à de vrais difficultés en particulier pour le ménages des écoles et qu'il était impossible de continuer ainsi, en effet malgré les constats des manquements, la commune n'a jamais rien obtenu.

Suite à la relance du marché, la commune est repartie avec le prestataire précédent.

Monsieur le Maire dit que la morale de cette affaire est que la complexité des marchés publics ne conduit pas forcément au bon choix mais il précise que la collectivité a été réactive dans ce dossier.

- le 24 janvier 2019, un marché de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de service d'assurances - lot N° 1 : Dommages aux biens et risques annexes et lot N° 2 Responsabilité civile et risques annexes - avec la société SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT - pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 26 novembre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 29 novembre 2018 - et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - annonce N° 18-164592 du 26 novembre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 17 décembre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres dématérialisées pour chaque lot. Critères : Nature et étendue des garanties : coefficient 5 - Tarification : coefficient 3 - Capacité de gestion : coefficient 2.

Monsieur le Maire souligne le fait que les assurances ont tendance au bout d'une ou deux années à augmenter leurs primes, du coup la commune a fait l'effort de consulter à nouveau avant la fin du marché, il précise que c'est lourd pour les services mais que pour éviter que ces pratiques s'installent, il faut faire cet effort.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 28 novembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme pour la somme de 720,00 € TTC ;

- le 19 décembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 720, 00 € TTC ;

- le 21 décembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 72,88 € TTC ;

- le 10 janvier 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 133,05 € TTC ;

- le 10 janvier 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat sur une construction en cours, pour la somme de 201,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 7 janvier 2019, un accord-cadre de travaux passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de voirie, d'enrobés et de marquage avec la S.A.S. COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue de la Roche Parnale - pour une durée maximale de 4 ans - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 novembre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 22 novembre 2018 - et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - annonce N° 18-161562 du 19 novembre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres dématérialisées. Critères : 60 % Valeur technique appréciée au regard d'un mémoire technique - 40 % Prix des prestations ;

- le 7 janvier 2019, suite à la résiliation simple pour faute du titulaire, un marché de fournitures courantes et de services concernant les prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux avec la S.A.R.L. ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la période du 7 janvier au 31 août 2019 - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 décembre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 20 décembre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 27 décembre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres dématérialisées. Critères : 60 % Valeur technique - 40 % Prix des prestations ;

- le 24 janvier 2019, un marché de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de service d'assurances - lot N° 1 : Dommages aux biens et risques annexes et lot N° 2 Responsabilité civile et risques annexes - avec la société SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT - pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 26 novembre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 29 novembre 2018 - et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - annonce N° 18-164592 du 26 novembre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 17 décembre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres dématérialisées pour chaque lot. Critères : Nature et étendue des garanties : coefficient 5 - Tarification : coefficient 3 - Capacité de gestion : coefficient 2.

* qu'il a payé :

- le 28 novembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme pour la somme de 720,00 € TTC ;

- le 19 décembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 720,00 € TTC ;
- le 21 décembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 72,88 € TTC ;
- le 10 janvier 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 133,05 € TTC ;
- le 10 janvier 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat sur une construction en cours, pour la somme de 201,20 € TTC.

N° 04 - 02 - 2019
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la suppression d'une fenêtre en façade ouest - modification de la pergola - élévation d'une clôture et pose d'un portail coulissant - décision tacite de rejet

Monsieur le Maire précise qu'en général une décision tacite de rejet correspond au fait que le service instructeur a demandé des pièces complémentaires et que le pétitionnaire ne les a pas communiquées dans les délais.

- un permis de construire pour création d'une maison individuelle R + 1 avec garage accolé - avis favorable

- un permis de construire pour rectification de la destination du bâtiment existant : bâtiment ayant perdu sa vocation agricole depuis plus de 10 ans et servant aujourd'hui d'annexe à une habitation située à proximité - avis favorable

- un permis de construire pour la construction d'une halle commerciale un hall de voyageurs un WC public et un local technique - avis favorable

- un permis de construire pour extension avec toiture transparente du hangar existant - avis favorable

- un permis de construire pour modification de la surface de plancher créée - avis favorable

- un permis de construire pour création de 9 maisons - décision tacite de rejet

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande où était ce projet ?

Monsieur le Maire répond au Pont de Fillinges.

- un permis de construire pour la construction d'une villa - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un atelier accolé à la maison existante - avis défavorable
- une autorisation de travaux pour une demande de dérogation pour la rampe personnes à mobilité réduite - décision tacite d'opposition
- huit déclarations préalables avec avis favorable - quatre avec décision tacite d'opposition - deux sursis à statuer - une irrecevable
- vingt et un certificats d'urbanisme - avec avis favorable - deux non instruits

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 05 - 02 - 2019

Autorisation en 2019 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2018 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 59 449.88 € au titre du chapitre 20,
- 1 045 531.58 € au titre du chapitre 21,
- 5 291 518.89 € au titre du chapitre 23,
- 2 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2019, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2019, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2019 :

- 14 800 € au titre du chapitre 20,
- 260 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 322 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments, le Conseil Municipal - après en avoir délibéré, à l'unanimité - par dix-neuf voix :

- approuve la proposition d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2019 :

- 14 800 € au titre du chapitre 20,
- 260 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 322 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 14 800 € au titre du chapitre 20,
- 260 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 322 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 06 - 02 - 2019

Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité lui à adresser la résolution générale du 101^{ème} congrès - adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

L'AMF dit que ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France, qu'il constitue à la fois leur feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation qu'ils veulent ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement

et qu'afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, ils invitent à le mettre en débat lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il était présent dans l'assemblée quand cette résolution s'est mise en place.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que chaque année une motion est votée.

Monsieur le Maire dit que celle-ci est plus revendicative. En revanche il s'étonne que personne ne relève l'iniquité que la suppression de la taxe d'habitation engendre. A savoir, lors du choix pour l'élection d'une équipe municipale et son projet, aujourd'hui locataire comme propriétaire finance par l'impôt le projet. Chacun choisit donc un projet et son prix par l'impôt que tous paient (94 % des français paient l'impôt local). Demain, seuls les propriétaires et les entreprises paieront l'impôt local puisque la taxe d'habitation payée par les locataires aura disparue. Il y aura donc bien iniquité entre les citoyens au moment du choix démocratique. Certains choisiront et payeront cependant que d'autres choisiront sans payer.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - pense que l'on aurait dû supprimer la taxe foncière.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que l'on devrait passer par l'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire présente cette résolution et le modèle de délibération présentée par l'AMF et propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal :

- vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
- considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
- considérant que :
 - les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- la suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population.

En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

- considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

- considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré - le Conseil Municipal - à l'unanimité - par dix-neuf voix :

- considérant qu'il est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité adoptée lors du congrès de 2018,

- décide de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement .

N° 07 - 02 - 2019

Demande de subvention au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Monsieur le Maire indique qu'afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, le Département a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aides aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) qui ont remplacé le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDĐT).

Il dit qu'il a reçu une lettre qui invite la commune à faire connaître les projets à soumettre aux conseillers départementaux dans le cadre de la répartition pour l'année 2019.

Le CDAS est destiné à financer des projets d'investissements qui sont portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, restaurants, etc.),
- construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc.), et d'équipements publics,
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- aménagements urbains ou de voirie,
- préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- projets de développement local.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2019, il souhaite inscrire le projet de construction de la halle et l'aménagement de voirie à ses abords.

Il dit que pour l'instant c'est un projet sur lequel la commune n'a pas de subventionnement.

L'estimation est de 765 000 € 00 HT pour la construction avec un coût de frais de maîtrise d'œuvre de 94 014 HT et de 192 494 € HT pour les abords.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- considérant la possibilité d'obtenir des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) une subvention pour le projet de construction d'une halle et l'aménagement de voirie à ses abords ;

- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Départemental une fiche de demande de subvention, accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal qui l'engage dans le projet concerné et les devis ou rapports estimatifs des travaux ;

- sollicite l'octroi d'une subvention de 315 452 € au titre de « Projet de développement local et aménagements urbains ou de voirie » ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 08 - 02 - 2019

Convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant, scolarisé à l'école Adrien Bonnefoy à Fillinges et en situation de handicap, bénéficie d'un accompagnant employé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet accompagnant assiste l'élève sur le temps scolaire, mais également sur le temps périscolaire (en pratique, il s'agit généralement du temps méridien). Cette personne constitue une aide précieuse à la fois pour l'enfant en situation de handicap et pour l'équipe d'animation.

Ainsi, les services de l'éducation nationale proposent une convention permettant d'encadrer le travail de cet accompagnant en dehors du temps scolaire. L'accompagnant demeure employé et rémunéré par l'éducation nationale. La convention est proposée pour l'année scolaire en cours, c'est-à-dire du 01/09/2018 au 31/08/2019 et pourra être reconduite en fonction de la durée du contrat de travail de l'accompagnant affecté à l'école Adrien Bonnefoy.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par dix-neuf voix :

- vu le code de l'éducation, notamment ses articles L351-3, L916-2 et L917-1 ;

- vu la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- vu le décret N° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- vu le décret N° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- considérant la nécessité d'encadrer l'intervention de l'accompagnant d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire ;
- approuve la convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire conclue à compter du 01/09/2018 ;
- charge Monsieur le Maire de signer et exécuter ladite convention, ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

N° 09 - 02 - 2019

Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurité des arrêts de bus à Mijouët, sur la Route de la Vallée Verte, sur la Route Départementale N° 20

Monsieur le Maire et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - font part aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu un projet de convention du Département - en date du 16 janvier 2019 - concernant l'autorisation de voirie, le financement et d'entretien relative à la sécurisation des arrêts de bus à Mijouët, sur la route de la Vallée Verte, sur la RD 20.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation des arrêts de bus à Mijouët, sur la route de la Vallée Verte, sur la RD 20, du PR 13.880 à 14.220 sur le territoire de la commune.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus
- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m
- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,

- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.

Il est précisé que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet seront effectuées par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 290 670 € 00 TTC dont :

197 446 € 64 à la charge de la commune
93 223 € 36 à la charge du Département.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation seront réparties entre le Département et la Commune selon le tableau inclus dans la convention.

Monsieur le Maire dit qu'une réunion publique sera organisée avec les habitants (tes) de Mijouët afin que ceux-ci (celles-ci) puissent s'exprimer et introduire des remarques sur les travaux prévus mais il précise que le règlement départemental s'applique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- vu le projet de convention du Conseil Départemental concernant l'autorisation de voirie, le financement et d'entretien relative à la sécurisation des arrêts de bus à Mijouët, sur la route de la Vallée Verte, sur la RD 20 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement, et d'entretien relative à la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus

- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m

- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,

- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane ;

- prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 290 670 € 00 TTC dont :

197 446 € 64 à la charge de la commune
93 223 € 36 à la charge du Département ;

- prend note qu'une réunion publique sera organisée avec les habitants (tes) de Mijouët afin que ceux-ci (celles-ci) puissent s'exprimer et introduire des remarques sur les travaux prévus mais il précise que le règlement départemental s'applique.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 10 - 02 - 2019Convention de servitude avec le SRB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 26 novembre 2018, il l'a autorisé à signer la convention autorisant le passage de canalisations eau potable et eaux usées - dans le cadre du raccordement de la Vallée Verte sur la parcelle B 1396 sise au lieu-dit « Le Champ Trottiet » ; en précisant qu'il existe déjà sur la parcelle B 1396 une convention de servitude avec France Télécom et l'a chargé du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Rocailles Bellecombe lui a transmis un nouveau plan concernant cette convention mais que les travaux de pose restent :

- une canalisation d'eaux usées en grès \varnothing 300 mm,
- des regards eaux usées en béton \varnothing 1000 mm,
- une canalisation d'eau potable en fonte \varnothing 200
- deux canalisations en PEHD \varnothing 50 mm

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention concernant la parcelle B 1396.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- vu la nouvelle demande reçue du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - pour un nouveau projet de convention autorisant le passage de canalisations eau potable et eaux usées - dans le cadre du raccordement de la Vallée Verte sur la parcelle B 1396 sise au lieu-dit « Le Champ Trottiet » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage de canalisations eau potable et eaux usées - dans le cadre du raccordement de la Vallée Verte sur la parcelle B 1396 sise au lieu-dit « Le Champ Trottiet » ;

- précise qu'il existe déjà sur la parcelle B 1396 une convention de servitude avec France Télécom ;

- dit que cette convention sera régularisée par un acte passé en la forme administrative, que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT », et que les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 11 - 02 - 2019

Projet hydroélectrique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux sociétés sont intéressées par un projet hydroélectrique sur notre commune et sur celle de Saint-André-de-Boège.

Il précise qu'il a rencontré avec Monsieur le Maire de Saint-André-de-Boège les deux sociétés.

Il indique que les deux projets sont similaires, le principe général est de produire de l'électricité par une prise d'eau dans la Menoge à hauteur de la Commune de Saint-André-De-Boège, de conduire cette eau via une conduite forcée 100 % enterrée à la hauteur du Pont-Morand sur notre commune et de faire tourner une turbine.

Monsieur le Maire présente les deux projets et dit qu'il est favorable aux énergies renouvelables, mais qu'il est assez dubitatif car même quand il y a de l'eau ce n'est pas la production du siècle et le tronçon n'est pas très long.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande si cela peut être une activité saisonnière.

Monsieur le Maire dit que les deux sociétés ont besoin d'une réponse pour poser un dossier d'études, la question est donc de savoir si la commune les autorise ou pas à poursuivre leurs études. La première étape est une lettre de soutien, sans préjuger d'une décision définitive.

Il conviendra de connaître de façon précise les avantages et les inconvénients des deux projets et l'obligation de débit minimum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- considérant que deux sociétés sont intéressées par un projet hydroélectrique sur notre commune et sur celle de Saint-André-de-Boège ;

- considérant que les deux projets sont similaires, le principe général est de produire de l'électricité par une prise d'eau dans la Menoge à hauteur de la Commune de Saint-André-De-Boège, de conduire cette eau via une conduite forcée 100 % enterrée à la hauteur du Pont-Morand sur notre commune et de faire tourner une turbine ;

- considérant que les deux sociétés ont besoin d'une réponse pour poursuivre leurs études ;

- émet un avis favorable à la poursuite des études de ces deux projets et donne son accord pour leur adresser une lettre de soutien, sans préjuger d'une décision définitive ;

- précise qu'il conviendra de connaître de façon précise les avantages et les inconvénients des deux projets et l'obligation de débit minimum ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 12 - 02 - 2019

Cession

Cession de 197 m² de la parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland » par M. et Mme HAASE Guillaume

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme HAASE Guillaume proposent de céder à la commune pour l'euro symbolique 197 m² de leur parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland ».

Monsieur le Maire explique que ces 197 m² sont en fait dans l'emprise de la route du Chef-lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- considérant que M. et Mme HAASE Guillaume proposent de céder à la commune pour l'euro symbolique 197 m² de leur parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland » ;
- considérant que ces 197 m² sont en fait dans l'emprise de la route du Chef-lieu ;
- accepte la cession par M. et Mme HAASE Guillaume pour l'euro symbolique de 197 m² de leur parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland » ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HAASE Guillaume qui est présent dans le public s'il veut ajouter quelque chose.

Monsieur HAASE Guillaume dit qu'il pense que ce terrain peut être utile pour un projet de trottoir.

Monsieur le Maire remercie M. et Mme HAASE Guillaume pour cette cession et pour leur attention à la chose publique.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que :

- nous devons envoyer nos remarques pour le projet de giratoire RD 9/RD20 au département
 - le projet concernant l'entrée du village de Mijouët avance
 - pour le projet du carrefour routes d'Arpigny et des Nants, on finalise les détails
 - les travaux du Pont de Fillinges suivent leur cours.
- Monsieur le Maire indique que la commune va solliciter une subvention de l'agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisation du parking.
- l'on finalise le lancement du marché de la halle.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on avance dans le même temps sur les occupations de cette halle, il lui est répondu positivement.

Monsieur le Maire dit que la route de Juffly se dégrade de plus en plus.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que :

- tout va bien
- le prochain conseil d'école aura lieu en mars
- la commission pour l'attribution des places en crèche aura lieu prochainement
- l'on travaille sur le carnaval. Cette année le carnaval sera avec les enfants, la formule d'un grand carnaval plus important avec les chars fabriqués par les différents hameaux se déroulera désormais tous les deux ans.
- l'équipe enseignante a fait une demande pour récupérer la salle dédiée au périscolaire à l'école élémentaire et que sur le principe on est contre car cela désorganise tout ce qui a été mis en place au niveau du service périscolaire

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que :

- le carnaval est en cours de préparation
- le prochain journal se prépare et qu'il faut penser à transmettre les articles au service communication

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

- que sa commission se réunit cette semaine pour la médiathèque et sa vie future ; que tous

ceux qui ont des connaissances dans les jeux vidéo sont les bienvenus, qu'un message sera diffusé via Facebook pour solliciter des avis éclairés sur la future salle de jeux de la médiathèque

→ que les demandes de logement sont importantes

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - parle :

→ du suivi du chantier de la médiathèque qui se passe avec quelques difficultés et qui du coup occasionne beaucoup de travail au Directeur des Services Techniques, il parle d'une fin de travaux avant la fin de l'été.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si le retard est à imputer aux entreprises.

Monsieur le Maire évoque l'architecte qui n'encadre pas assez les entreprises, il dit que le résultat final sera bien mais il faut tout contrôler.

→ de travaux dans les écoles au niveau du chauffage et d'une étude technique en cours pour pouvoir éventuellement agrandir une salle de classe.

Questions diverses

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande des nouvelles du projet d'acquisition d'une maison au Chef-lieu, Monsieur le Maire dit que c'est toujours en cours car pour l'instant l'un des copropriétaires n'est pas d'accord.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier (arrivée au point N° 2).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 03 - 2019

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018

Cessions et acquisitions

Vente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ Gervais

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais souhaitent acquérir la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - de 21 m² - pour pouvoir réaliser un projet de construction sur leur propre parcelle sise en contrebas - donne son accord pour leur vendre cette parcelle C 1537 de

21 m² au prix de 100 € le m² soit 2 100 € (deux mille cent euros) ; sous réserve de l'avis des domaines - précise que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'une largeur suffisante avec interdiction de mettre une clôture empêchant le passage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge des acquéreurs - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Madame BERTHET Lolita

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre sa parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m², au prix proposé de 13 300 € - accepte l'acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m², pour la somme de 13 300 € (treize mille trois cents euros) à Madame BERTHET Lolita - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2018

Cessions et acquisitions

Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix - considérant que l'acquisition de la parcelle D 1662 de 48 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin rural des Ruppes - considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre cette parcelle au prix de 100 € le m² - donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame MEIGNEN, leur parcelle D 1662 de 48 m² au prix 100 € 00 le m² soit 4 800 € 00 (quatre mille huit cents euros) ; en précisant que ce prix d'acquisition au m² est accepté de manière exceptionnelle - dit que ces 48 m² seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018CessionVente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ Gervais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - décide de passer outre l'avis du service des domaines et de conserver le prix de vente de 2 100 € 00 (deux mille cent euros) pour la vente de la parcelle C 1537 de 21 m² à Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais - dit que les autres termes de la délibération d'avril 2018 restent inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018AcquisitionsAcquisition de la parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » aux consorts BASTID

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que les consorts BASTID sont d'accord de vendre leur parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » de 230 m², au prix proposé de 46 000 € - accepte l'acquisition de la parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » de 230 m², pour la somme de 46 000 € (quarante-six mille euros) aux consorts BASTID - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 02 - 03 - 2019Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 03 - 03 – 2019

Comptes Administratifs 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2018 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Au niveau de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que les dépenses de fonctionnement sont un peu en baisse, le poste de charges de personnel est en légère augmentation lié à l'évolution du personnel titulaire (embauche d'un attaché) et une augmentation du poste personnel extérieur.

Le poste autres charges est en augmentation lié entre autres à l'externalisation du serveur, à la subvention au budget de la forêt et aux subventions aux associations. Dans ce chapitre il est rappelé l'intégration de la contribution au SDIS d'un montant de 103 555 €.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est en baisse (en 2017, on avait réglé un accord transactionnel pour clore un dossier très ancien).

Le chapitre 14 « Atténuations de produits » intègre le fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le chapitre 13 « Atténuation de charges » est en baisse, il y a eu moins de remboursement d'agents en maladie, le chapitre 70 « Produits de services est en augmentation lié aux redevances pour les services périscolaires, le chapitre 73 « Impôts et taxes » est en augmentation lié entre autres à la taxe d'électricité et aux taxes additionnelles sur les droits de mutation, le chapitre 74 « Dotations et participations » est en baisse lié à la baisse de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, le chapitre 75 « Autres produits de gestion » est en augmentation, lié entre autre à un reversement d'excédent d'exploitation de la Maison Bleue, le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est en

augmentation lié entre autres à des révisions de prix sur un marché, à des cessions, le chapitre 042 « Opérations d'ordre » correspond aux travaux en régie.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas désagréable de dire que le résultat de clôture excédentaire est de 757 293 € 46.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » est en augmentation lié à la révision du PLU, le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » est en baisse lié entre autres à moins d'achats de terrains nus ou bâtis, moins de travaux dans les bâtiments, le chapitre 23 est en augmentation « Immobilisations en cours » correspondant aux travaux engagés et non terminés (carrefour du Pont de Fillinges, médiathèque, aménagement route de Malan...)

En ce qui concerne les recettes d'investissement, Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande à quoi correspondent les 2 634 584 € 83 du chapitre 10 « Dotations », il lui est répondu qu'il s'agit du prélèvement sur le fonctionnement capitalisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

En parallèle avec Monsieur le Maire, Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - présente le compte administratif des Forêts.

Il est à noter que les travaux sur la route forestière de la Joux ont été subventionnés à hauteur d'environ 70 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - rappelle le travail déjà effectué en réunions préparatoires et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - concernant le budget des forêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable,

- prend note que cette année, trois actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2018, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 211 975.22 €	4 261 482.03 €
Investissement	3 379 243.34 €	3 397 433.85 €
Totaux	6 591 218.56 €	7 658 915.88 €
Excédent		1 067 697.32 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 455.73 €	52 299.78 €
Investissement	62 965.74 €	267 569.20 €
Totaux	83 421.47 €	319 868.98 €
Excédent		236 447.51 €

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa confiance et les services pour le travail fourni.

N° 03 bis-03-2019	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers	23
Département HAUTE-SAVOIE			Nombre de conseillers présents	14
Commune FILLINGES	Séance du 12 mars 2019		Nombre de suffrages exprimés	22

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
28 MARS 2019
ARRIVÉE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		739 102.95		1 000 000.00		1 739 102.95
Opérations de l'exercice	3 379 243.34	3 397 433.85	3 211 975.22	4 261 482.03	6 591 218.56	7 658 915.88
TOTAUX	3 379 243.34	4 136 536.80	3 211 975.22	5 261 482.03	6 591 218.56	9 398 018.83
Résultats de clôture		757 293.46		2 049 506.81		2 806 800.27
Restes à réaliser	2 673 744.23	1 006 535.80			2 673 744.23	1 006 535.80
TOTAUX CUMULES	6 052 987.57	5 143 073.60	3 211 975.22	5 261 482.03	9 264 962.79	10 404 554.63
RESULTATS DEFINITIFS	909 914.97			2 049 506.81		1 139 591.84

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés	283 604.49			0.00	283 604.49	
Opérations de l'exercice	62 965.74	267 569.20	20 455.73	52 299.78	83 421.47	319 868.98
TOTAUX	346 570.23	267 569.20	20 455.73	52 299.78	367 025.96	319 868.98
Résultats de clôture	79 001.03			31 844.05	47 156.98	
Restes à réaliser	1 530.24	8 945.00	0.00	0.00	1 530.24	8 945.00
TOTAUX CUMULES	348 100.47	276 514.20	20 455.73	52 299.78	368 556.20	328 813.98
RESULTATS DEFINITIFS	71 586.27			31 844.05	39 742.22	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2018 du budget principal (trois formations)

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BERGER Pierre, CHENEVAL Paul, DOUCET Michel, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, GRAEFFLY Stéphane, PALAFFRE Christian, WEBER Olivier, Mesdames ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, D'APOLITO Brigitte, GUIARD Jacqueline, MARQUET Marion, VILDE Nelly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs BASSIN Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, BICHET Sandrine qui donne procuration à Monsieur BERGER Pierre, BOURDENET Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, BOURGEOIS Lilian qui donne procuration à Madame D'APOLITO Brigitte, DEGORRE Luc, DEVILLE Alexandra qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, DUCRUET Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, LAHOUAOUI Abdellah qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, LYONNET Sandrine qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane.

Sceau de la mairie



(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Bonneville, le 28 MARS 2019
Et publication, le 28 MARS 2019

N° 04 - 03 - 2019Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018
DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,
après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,
ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal
d'un montant de 2 049 506.81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 049 506.81 €
+ un déficit d'exploitation de.....

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 049 506.81 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2018 Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ① affectation complémentaire en réserves compte 1068 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)909 914.97 € (1068) 1 139 591.84 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/18 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2018 des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 31 844.05 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 31 844.05 €
 + un déficit d'exploitation de.....

décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT 31 844.05 €
DEFICIT	
A)EXCEDENT AU 31/12/2018 Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit :	
① affectation complémentaire en réserves compte 1068 31 844.05 € (1068)
② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 0.00 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/18 Déficit à reporter	

N° 05 - 03 - 2019Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets primitifs de l'année 2019 s'est fait sur le principe d'une non augmentation des taux des taxes directes locales et que le débat a déjà eu lieu avec le vote des budgets primitifs.

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux communaux et la dernière augmentation qui date de 1990.

Il indique que selon lui rien pour l'instant ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les taux de 2018 :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et deux voix contre (Monsieur GRAEFFLY Stéphane et sa procuration) :

vote les taux de référence des taxes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 06 - 03 - 2019Vote des budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des budgets primitifs avant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et il indique que les budgets présentés le sont sur le principe d'une non augmentation de ces taux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prévisions et qu'il n'existe aucune obligation de tout dépenser.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2019.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement , le chapitre 12 « Charges de personnel » est en augmentation, lié entre autres à un poste de titulaire au grade d'attaché sur une année

complète, à la prévision d'une embauche à la médiathèque, le chapitre 022 correspond à des dépenses imprévues, le chapitre 65 « Autres charges » est en légère augmentation lié en particulier aux augmentations des caisses de retraite et aux créances irrécouvrables, le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » correspond à deux annulations relatives à des dossiers de surendettement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande en ce qui concerne le chapitre 73 « Impôts et taxes » l'explication de la différence de 135 000 € entre 2018 et 2019. L'écart provient de la taxe électricité perçue en 2018 (décalage de perception) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité perçue en 2018. En ce qui concerne le chapitre 74 « Dotations et participations », il est évoqué l'iniquité que la suppression de la taxe d'habitation engendre. En effet, demain seuls les entreprises, les propriétaires, les travailleurs frontaliers participeront au budget et les locataires non, cela crée des citoyens à deux vitesses. La disparition de la taxe d'habitation pose problème sur le rapport de l'habitant à la collectivité.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande comment on informe les frontaliers qu'ils doivent s'inscrire.

Monsieur le Maire répond que l'on passe par le bulletin municipal, le panneau lumineux mais il s'agit bien d'un système déclaratif.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur les moyens que l'on pourrait mettre en œuvre pour inciter de façon plus active les frontaliers à s'inscrire.

Monsieur le Maire dit qu'une campagne de sensibilisation avait été mise en œuvre il y a quelques années et qu'il serait bien d'en relancer une, la ressource liée au nombre de frontaliers est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions de travail ont déjà lieu pour débattre de l'inscription d'un emprunt à hauteur de 1 M 5 au niveau de ce budget primitif et que le projet présenté en tient compte.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la baisse des recettes de fonctionnement et notamment celle des ressources fiscales - l'investissement fort et la dépendance vis-à-vis des fonds frontaliers. Il pense qu'il faut s'inscrire dans la politique des petits pas afin d'éviter une grosse augmentation d'un coup qui s'avérerait nécessaire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - pense le contraire, il évoque l'augmentation du nombre de logements, de la population et il pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des impôts locaux et qu'il vaut mieux éviter d'investir.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'en comparant les progressions, on constate que les communes qui montent en population ont des taux d'impôts plus élevés, c'est lié à la mise en place de plus de services. Par comparaison la majorité des petites communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ont des taux d'imposition plus faibles. Il précise que dans la

Communauté de Communes des Quatre Rivières, les Communes de Viuz-En-Sallaz, Saint-Jeoire ont les taux d'impôts locaux plus élevés.

Monsieur le Maire dit qu'il entend la préoccupation de Monsieur GRAEFFLY Stéphane, une commune dynamique avec une population qui augmente appelle à plus de services donc à un moment donné malgré l'augmentation des fonds frontaliers et au vu de la diminution de l'aide de l'Etat, on va être obligé de lier les efforts fiscaux, mais il est légitime de se demander quelle est la meilleure méthode pour dynamiser les recettes, petits pas (augmentations progressives) ou effet sparadrapp (une augmentation plus forte en une seule fois).

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est contre une augmentation des impôts, il y a déjà assez de taxes.

Monsieur le Maire dit que d'un côté certains citoyens trouvent qu'il y a trop de taxes et qu'en même temps ils veulent souvent plus de services.

Il conclut qu'il n'est pas proposé d'augmentation des impôts locaux maintenant mais que ne pas se poser cette question serait de la négligence.

Monsieur le Maire présente également le projet de budget primitif des forêts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité, par 22 voix - vote les budgets primitifs 2019, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 530 648.00	5 530 648.00
Investissement	7 084 991.00	7 084 991.00

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 800.00	83 800.00
Investissement	95 901.25	95 901.25

N° 07 - 03 - 2019Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 11 février 2019, à savoir :

- un permis de construire pour rénovation des murs - réaménagement de la toiture - rétablissement de l'ancien accès du bâtiment par un escalier donnant sur une terrasse au premier étage - rénovation de chambres - rénovation bâtiment - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un carport (abri de voiture) - avis favorable
- un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un nouveau projet pour la villa 3 - avis favorable
- un permis de construire pour des travaux sur construction existante - création d'une terrasse sur le chalet existant et création de 3 ouvertures - démolition de l'appentis existant - démolition de l'abri de jardin et construction d'une maison individuelle - abrogé
- une autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des toilettes - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois décisions tacite d'opposition - un dossier irrecevable
- dix certificats d'urbanisme - avec avis favorable - deux non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 08 - 03 - 2019Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une lettre du Conseil Départemental en date du 4 mars 2019 concernant le programme 2019 de la répartition du produit des amendes de police.

Il rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët.

Il indique que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus
- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m
- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,
- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.

pour un coût estimé à 290 670 € TTC.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2019 - correspondant au critère « les autres opérations de sécurité ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët. ;

- considérant que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus

- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m

- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,

- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.

- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2019 - correspond au critère « les autres opérations de sécurité » ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 09 - 03 - 2019

Instauration du permis de démolir zone UA - bâtiments remarquables - éléments remarquables

Monsieur Le Maire précise que cette procédure existe déjà mais qu'il convient de l'actualiser avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'il pense qu'il faudrait l'instaurer en zones UA et UB - sur les bâtiments remarquables - les éléments remarquables.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- vu le Code Général des Collectivités Locales ;

- vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 20 décembre 2018 ;
- vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 421-26 à R.421-29 ;
- considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans certaines zones du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située :

- en zones UA ou UB
 - les bâtiments repérés comme remarquables ou les éléments remarquables
- dans le Plan Local d'Urbanisme doivent être précédés d'un permis de démolir ;

- rappelle également la réglementation applicable des articles R 421-28 et R 421-29,
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 03 - 2019

Acquisitions

Acquisition de deux parties de la parcelle F 899 appartenant à Monsieur RAIBON Lucien

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé - suite à un entretien qu'il a eu avec Monsieur RAIBON Lucien - le 1^{er} février 2019 - de lui acheter deux parties de sa parcelle F 899 sise au lieu-dit « Rojon », à savoir :

- 11 m² qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m² soit 1 100 €
- 702 m² situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m² soit 1 404 €

Les 11 m² régularisent l'emprise de la route du Chef-Lieu et les 702 m² permettent entre autre à la collectivité de mettre en place des travaux pour limiter l'inondabilité de la maison en contrebas.

Le bois qui sera coupé sur ces m² vendus à la commune sera restitué à Monsieur RAIBON Lucien, de même une servitude de passage sera constituée pour lui permettre l'accès au reste de sa parcelle.

Monsieur RAIBON Lucien est d'accord de céder ces 11 m² et 702 m² aux prix et conditions proposées.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non ces deux parties de terrain.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que Monsieur RAIBON Lucien est d'accord de vendre deux parties de sa parcelle F 899 sise au lieu-dit « Rojon », à savoir :

- 11 m² qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m² soit 1 100 €
- 702 m² situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m² soit 1 404 € ;

- considérant que les 11 m² régularisent l'emprise de la route du Chef-Lieu et les 702 m² permettent entre autre à la collectivité de mettre en place des travaux pour limiter l'inondabilité de la maison en contrebas ;

- accepte l'acquisition de deux parties de la parcelle F 899, à savoir :

- 11 m² qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m² soit 1 100 €
- 702 m² situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898 qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m² soit 1 404 €

soit pour la somme totale de 2 504 € (deux mille cinq cent quatre euros) ;

- dit que le bois qui sera coupé sur ces m² vendus à la commune sera restitué à Monsieur RAIBON Lucien, de même une servitude de passage sera constituée pour lui permettre l'accès au reste de sa parcelle ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition propriété bâtie appartenant aux consorts PROST

Monsieur le Maire rappelle que cette éventuelle acquisition a déjà été évoquée en Conseil Municipal et qu'il convient aujourd'hui de prendre une décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les représentants des consorts PROST, vendeurs des parcelles bâties F 815 de 157 m² et F 816 de 255 m² sises « Chez Verdet ».

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 16 octobre 2018, la commune a consulté le service des domaines et que par courrier du 13 novembre 2018, l'inspecteur par délégation et pour le directeur départemental des finances publiques lui a fait savoir qu'elle évaluait à 250 000 € 00 ces parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts PROST lui ont fait savoir qu'ils étaient vendeurs pour la somme de 280 000 € 00 et qu'ils ont donné leurs accords par écrit.

Monsieur le Maire dit que le prix demandé par les consorts PROST est conforme aux tarifs du marché, que cette propriété est saine, qu'elle est située en plein cœur du chef-lieu, à l'angle de deux routes, qu'il est à craindre de la voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation et qu'il est important qu'elle rentre dans le patrimoine communal, que l'acquisition d'un tel bâtiment permet de conserver la maîtrise du devenir architectural du chef-lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le prix demandé par les consorts PROST est conforme aux tarifs du marché,
- considérant que cette propriété est saine, qu'elle est située en plein cœur du chef-lieu, à l'angle de deux routes, qu'il est à craindre de la voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation,
- considérant qu'il est important que cette propriété rentre dans le patrimoine communal,
- considérant que l'acquisition d'un tel bâtiment permet de conserver la maîtrise du devenir architectural du chef-lieu,
- décide de passer outre l'avis du service des domaines,
- accepte l'acquisition aux consorts PROST des parcelles bâties F 815 de 157 m² et F 816 de 255 m² sises « Chez Verdet » au prix de 280 000 € 00 (deux cent quatre-vingt mille euros),
- dit que cet acte d'acquisition sera confié à la SCP TISSOT-GREVAZ, GAUTHIER et VERDONNET - Notaires Associés - 15, avenue Emile Zola - CS 30078 - 74103 Annemasse Cedex,
- dit que les frais sont à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, en particulier pour la signature de l'acte notarié.

N° 11 - 03 - 2019Convention de servitudesConvention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelles E 1779 - E 2294

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles E 1779 sise « Marais Des bègues » et E 2294 sise « Sery ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 71.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 142 euros.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles E 1779 sise « Marais Des bègues » et E 2294 sise « Sery » :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 71.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 142 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),
- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 12 - 03 - 2019

PLU de la commune de Lucinges

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Lucinges lui transmettant la délibération du 7 février 2019 - N° 2019-02-01 « Bilan de la concertation et arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme » sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucinges tel qu'il a été arrêté le 7 février 2019.

Questions diverses

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le neuf avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Cessions et acquisitions
- 5° - Création d'un emploi permanent pour la médiathèque
- 6° - Transformation de dix-neuf emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe
- 7° - Frais de déplacement temporaire du personnel communal, des bénévoles et des membres du conseil municipal
- 8° - Indemnité de gardiennage de l'église
- 9° - Modification à la demande du Département du carrefour de Soly
- 10° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 11° - Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. **FOREL** Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BEL (BICHET)** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

ABSENT : Monsieur **BOURGEOIS** Lilian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 - 2019

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 20 décembre 2018 et 11 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par vingt-deux voix - adopte les procès-verbaux des séances des 20 décembre 2018 et 11 février 2019

N° 02 - 04 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 12 décembre 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - 18 rue Berjon - 69009 LYON, relatif à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, afin d'ajouter une prestation supplémentaire suite au double arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 6 000.00 € HT ;

- le 27 décembre 2018, un nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la SAS Electricité et Travaux Publics DEGENEVE - 285, Route du Col de Terramont - 74470 LULLIN ;

- le 21 mars 2019, un contrat d'entretien d'une année, avec la société MULTIDEP SA - 145, Route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des 9 nouvelles chaudières gaz ainsi que des systèmes de centrales d'air et VMC des bâtiments communaux, pour la somme globale de 6 777,10 € TTC ;

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - précise que ce contrat inclut désormais les ventilations.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 13 mars 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat avant travaux sur un chemin, pour la somme de 297,20 € TTC ;

- le 27 mars 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat pour des travaux sur une route, pour la somme de 251,30 € TTC ;

- le 27 mars 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat pour des travaux sur une route pour la somme de 251,30 € TTC ;

- le 02 avril 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat sur un chemin, pour la somme de 183,20 € TTC.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande des précisions sur les différents chemins concernés.

Monsieur le Maire lui répond que de mémoire, il s'agit du Chemin de la Grange, qu'il y a aussi celui du Pont-Morand, de la Route de Mijouët (au droit du chantier des Meulières) et de la Route de Soly. Il précise que ces différents constats se font souvent avant des travaux et que cela permet par la suite de pouvoir répondre à d'éventuels recours, cela coûte moins cher qu'une procédure. Il rappelle également que le chantier des Meulières qui est privé, pose problème vis-à-vis de la route de Mijouët qui le longe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 12 décembre 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - 18 rue Berjon - 69009 LYON, relatif à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, afin d'ajouter une prestation supplémentaire suite au double arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 6 000.00 € HT ;

- le 27 décembre 2018, un nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la SAS Electricité et Travaux Publics DEGENEVE - 285, Route du Col de Terramont - 74470 LULLIN ;

- le 21 mars 2019, un contrat d'entretien d'une année, avec la société MULTIDEP SA - 145, Route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des 9 nouvelles chaudières gaz ainsi que des systèmes de centrales d'air et VMC des bâtiments communaux, pour la somme globale de 6 777,10 € TTC ;

* qu'il a payé :

- le 13 mars 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat avant travaux sur un chemin, pour la somme de 297,20 € TTC ;

- le 27 mars 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat pour des travaux sur une route, pour la somme de 251,30 € TTC ;

- le 27 mars 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat pour des travaux sur une route pour la somme de 251,30 € TTC ;

- le 02 avril 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat sur un chemin, pour la somme de 183,20 € TTC

N° 03 - 04 - 2019

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 12 mars 2019, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'un ensemble abri de jardin/abri voiture - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une villa d'habitation individuelle - avis favorable
- cinq déclarations préalables avec avis favorable
- huit certificats d'urbanisme - avec avis favorable et un non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission municipale de l'urbanisme pour le travail délicat mais intéressant et constructif réalisé

N° 04 - 04 - 2019

Cessions et acquisitions

Parcelle C 1812 de 952 m² sise « Vers la Gare »

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à Monsieur MARTINET Jean-Pierre de lui acheter sa parcelle C 1812 de 952 m² - sise « Vers La Gare ».

Il précise que cette parcelle intéresse la commune à la fois dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Pont et du projet de piste cyclable et également présente un intérêt public car elle située en bordure du cours d'eau dans le périmètre de la trame turquoise. En effet, Monsieur le Maire précise que dans la gestion des transports solides de la Menoge, le SM3A introduit des sédiments et que cet endroit permet de le faire dans de bonnes conditions.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si la parcelle sise à coté est communale, il lui est répondu positivement.

Il est précisé que cet achat peut bénéficier d'une subvention du département au titre des espaces naturels sensibles alluviaux.

Monsieur le Maire indique que Monsieur MARTINET Jean-Pierre est d'accord de la céder au prix de 4 € le m² soit 3 808 €.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non cette parcelle.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que la parcelle C 1812 de 952 m² - sise « Vers La Gare » intéresse la commune à la fois dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Pont et du projet de piste cyclable et également présente un intérêt public car elle située en bordure du cours d'eau dans le périmètre de la trame turquoise ; que dans la gestion des transports solides de la Menoge, le SM3A introduit des sédiments et que cet endroit permet de le faire dans de bonnes conditions ;

- considérant que le propriétaire Monsieur MARTINET Jean-Pierre est d'accord de la céder au prix de 4 € le m² soit 3 808 € ;

- accepte l'acquisition de la parcelle C 1812 de 952 m² sise « Vers La Gare » au prix de 3 808 € 00 (trois mille huit cent huit euros) ;

- dit que cet achat peut bénéficier d'une subvention du département au titre des espaces naturels sensibles alluviaux ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelles D 196 de 1 127 m² sise « Rebauty Est » et D 157 de 256 m² sise « Sous les Tattes »

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur BERTHET Henri-Noël - propriétaire de deux parcelles situées au carrefour de la Route de Sevraz et de la Route de la Vallée Du Giffre, à savoir la parcelle D 196 de 1 127 m² sise « Rebauty Est » et D 157 de 256 m² sise « Sous les Tattes ».

Monsieur le Maire précise que le département a un projet d'aménagement de ce carrefour et qu'il a proposé à Monsieur BERTHET Henri-Noël de lui acheter 185 m² de sa parcelle D 196 mais que l'intéressé lui a indiqué qu'il souhaitait vendre l'intégralité de ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours intéressant que la commune possède des terrains à proximité d'un carrefour.

Il indique que Monsieur BERTHET Henri-Noël est d'accord de céder ses parcelles D 196 de 1 127 m² sise « Rebauty Est » et D 157 de 256 m² sise « Sous les Tattes » au prix de 3 € le m² soit 4 149 €.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non ces parcelles, en tenant compte du fait que la commune rétrocédera ensuite une partie de la parcelle D 196 au Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route de Sevraz et de la Route de la Vallée Du Giffre.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant qu'il est toujours intéressant pour la commune de posséder des terrains à proximité d'un carrefour ;

- considérant que Monsieur BERTHET Henri-Noël - propriétaire de deux parcelles situées au carrefour de la Route de Sevraz et de la Route de la Vallée Du Giffre, à savoir la parcelle D 196 de 1 127 m² sise « Rebuty Est » et D 157 de 256 m² sise « Sous les Tattes » est d'accord de les céder au prix de 3 € 00 le m² soit 4 149 € 00 (quatre mille cent quarante-neuf euros) ;

- considérant que la commune rétrocédera ensuite une partie de la parcelle D 196 au Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route de Sevraz et de la Route de la Vallée Du Giffre ;

- accepte l'acquisition des parcelles D 196 de 1 127 m² sise « Rebuty Est » et D 157 de 256 m² sise « Sous les Tattes » au prix de 3 € 00 le m² soit 4 149 € 00 (quatre mille cent quarante-neuf euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelles B 157 de 2 378 m² - B 158 de 191 m² - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m² - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m² - A 802 de 51 m² - A 804 de 256 m² sises au lieu-dit « La Grange Collan »

Monsieur le Maire indique que Madame VAUTHEY-ROTH Gisèle propriétaire des parcelles B 157 de 2 378 m² - B 158 de 191 m² - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m² - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m² - A 802 de 51 m² - A 804 de 256 m² sises au lieu-dit « La Grange Collan » a demandé à la commune si elle était intéressée par l'acquisition de ses parcelles.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sauf la B 368 sont proches des parcelles communales et qu'il pense qu'il serait intéressant de les acquérir. Il indique que Madame VAUTHEY-ROCH Gisèle est d'accord de les céder au prix de 2 € le m² soit 16 560 €.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non ces parcelles.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que Madame VAUTHEY-ROTH Gisèle propriétaire des parcelles B 157 de 2 378 m² - B 158 de 191 m² - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m² - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m² - A 802 de 51 m² - A 804 de 256 m² sises au lieu-dit « La Grange Collan » a demandé à la commune si elle était intéressée par l'acquisition de ses parcelles ;
- considérant que ces parcelles sauf la B 368 sont proches des parcelles communales et qu'il serait intéressant de les acquérir ;
- considérant que Madame VAUTHEY-ROCH Gisèle est d'accord de les céder au prix de 2 € le m² soit 16 560 € ;
- accepte l'acquisition des parcelles B 157 de 2 378 m² - B 158 de 191 m² - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m² - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m² - A 802 de 51 m² - A 804 de 256 m² sises au lieu-dit « La Grange Collan » à Madame VAUTHEY-ROCH Gisèle au prix de 2 € le m² soit 16 560 € (seize mille cinq cent soixante euros) ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 05 - 04 - 2019

Création d'un emploi permanent pour la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle le chantier en cours concernant la construction d'une médiathèque. Actuellement, la bibliothèque est gérée par un agent à temps complet aidé d'une équipe de bénévoles, un recrutement complémentaire est nécessaire pour faire fonctionner ce futur équipement culturel, doté notamment d'espaces multimédias, et qui sera ouvert au public selon une amplitude horaire plus importante.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - qui suit ce dossier.

Elle rappelle que la médiathèque est en cours de construction et explique que par rapport à l'ancienne bibliothèque, elle va tripler de volume, avec plus de collections, deux salles informatiques (une salle de jeu et une salle vidéo) et qu'une seule personne ne pourra pas gérer ce nouvel équipement.

Elle indique d'ailleurs que nous serons en accord avec la DRAC qui au moment de la subvention avait demandé 2,6 postes.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - demande si le versement de la subvention est lié à la création d'un poste.

Il lui est répondu qu'en principe oui.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque la chance d'avoir des bénévoles.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque l'amplitude horaire d'ouverture au public qui va passer de 15 heures à 24 H 30.

Monsieur le Maire donne lecture des futurs horaires d'ouverture au public. Il évoque également des plages horaires réservées aux scolaires et péri scolaires. D'une manière générale, il est prévu une ouverture plus large à tous les publics.

Il est indiqué que le nouvel emploi sera chargé de l'animation, du multimédia, des jeux-vidéos, et qu'il (elle) devra avoir de bonnes connaissances en informatique. Il devra entre autre pouvoir aider le public pour les démarches administratives par internet.

Monsieur le Maire évoque le profil de poste.

Il est signalé qu'une dizaine de bénévoles aident, cinq à six ont une véritable activité pour l'accueil de classes, un ou deux couvrent et réparent les livres. Les bénévoles participent également au réseau Idélire.

Monsieur le Maire dit que la qualité du futur équipement présente de nouveaux intérêts pour un plus large public, il pense plus particulièrement aux adolescents et aux étudiants.

Il est indiqué que l'Ecole de Musique Intercommunale devenue Ecole Musique en 4 Rivières utilisera une partie de cette médiathèque pour dispenser des cours.

Ce nouvel aménagement devrait être plus vivant, plus dynamique, on peut penser que cela relancera également le bénévolat. Il a été conçu dans un souci de répondre au mieux au public.

Il est à noter que le réseau Idélire aide bien à dynamiser les bibliothèques du territoire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande une précision pour savoir si cela sera un temps complet ou un temps non complet.

Monsieur Le Maire répond qu'il est prévu un temps complet annualisé en catégorie C, pour un coût annuel charges comprises estimé entre 20 000 et 25 000 € 00.

La personne recrutée sera sous la responsabilité de l'agent actuellement en poste.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait un calcul par rapport à la demande de 2,6 postes de la DRAC et aux horaires d'ouverture mais il lui est précisé que temps de travail inclus la gestion et la préparation.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si cet agent va travailler pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire répond qu'il va aider le réseau à vivre ce qui permet également de bénéficier de la dynamique de ce réseau. Les trois communes qui ont du personnel dans leurs bibliothèques, à savoir Viuz-En-Sallaz, Saint-Jeoire et Fillinges aident le réseau Idélire de la CC4R, par exemple pour la navette de prêt à toutes les communes.

L'ouverture du poste est prévue pour le 1^{er} juillet, l'idée est que la personne recrutée s'intègre et participe au déménagement.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que le niveau DUT métiers du livre place la barre haute notamment au regard du salaire.

Il s'agit de connaissances souhaitées, mais un niveau BTS ou baccalauréat + 2 peut également convenir.

Monsieur le Maire évoque le début de carrière dans la fonction publique, le salaire n'est pas très élevé mais permet à des gens qui débutent d'être accueillis. Il rappelle que des connaissances en nouvelles technologies et multi média sont importantes pour ce poste.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la date d'ouverture prévue est septembre, il lui est répondu positivement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;

- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « Médiathèque », de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la médiathécaire et en collaboration avec une équipe de bénévoles, à la gestion et au fonctionnement quotidien de la médiathèque, et notamment de ses espaces-multimédia ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par vingt-deux voix :

- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2019, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

Un peu plus tard, Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - revient sur le niveau de recrutement et dit qu'il est contre le DUT, il lui est répondu que l'on a tranché avec un niveau baccalauréat + 2.

N° 06 - 04 - 2019

Transformation de dix-neuf emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de transformer les emplois occupés par 19 agents communaux remplissant en 2019 les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

Monsieur le Maire précise que cela se traduit par quelques points d'indice supplémentaires sur la paie des agents concernés. Pour une année complète, cela correspond pour l'ensemble du personnel concerné à environ 16 000 €. Il est précisé que tous les agents remplissant les conditions sont proposés et que cette procédure n'a pas été mise en œuvre depuis quelques années.

La « transformation » des emplois consiste à créer les emplois correspondant au grade d'avancement de chaque agent et à supprimer, à la même date, les emplois occupés par les agents avant l'avancement de grade.

Les emplois concernés sont les suivants (tableau 1) :

Filière	Cadre d'emplois	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème} (occupé à 80%)	01/05/2019
		Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/05/2019
		Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème} (occupé à 80%)	01/05/2019
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	35/35 ^{ème}	01/05/2019
	Attachés territoriaux	Attaché	Attaché principal	35/35 ^{ème}	01/05/2019
		Attaché	Attaché principal	35/35 ^{ème}	20/06/2019
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	24/35 ^{ème}	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	29/35 ^{ème}	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème} (occupé à 80%)	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	22/35 ^{ème}	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème} (occupé à 80%)	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/05/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/10/2019
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/11/2019
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	01/05/2019
Sociale	Agents territoriaux spécialisés	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2)	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (C3)	30/35 ^{ème}	01/05/2019

	des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2)	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (C3)	33/35 ^{ème}	01/05/2019
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2)	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (C3)	35/35 ^{ème}	01/05/2019

À la suite de ces avancements de grade, Monsieur le Maire propose de mener 2 procédures d'intégration directe pour que les emplois existants soient en adéquation avec les missions réellement exercées par les agents.

Pour ces 2 emplois, il s'agit d'une deuxième « transformation » en créant les emplois correspondant au nouveau cadre d'emplois de chaque agent et en supprimant, à la même date, les emplois relevant de l'ancien cadre d'emplois.

Il est précisé que les 2 emplois créés devront donner lieu à la publication d'une vacance de poste et que l'avis du Comité Technique (CT) est requis pour la suppression des 2 anciens emplois.

Les emplois concernés sont les suivants (tableau 2) :

Ancienne filière	Ancien cadre d'emplois	Ancien grade	Nouvelle filière	Nouveau cadre d'emplois	Nouveau grade	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/06/2019
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2)	35/35 ^{ème}	01/11/2019

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane, conseiller municipal, dit qu'il serait bien de le faire chaque année.

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

- vu la délibération N° 836 du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 relative à la détermination des taux de promotion des avancements de grade ;
- vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 28 mars 2019 ;
- vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 4 avril 2019 ;
- considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées par 19 agents titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par vingt-deux voix :

- décide, aux dates d'effet indiquées, la création des 19 emplois mentionnés au tableau 1, suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2019 ;
- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les 19 agents concernés (tableau 1) ;
- décide ensuite, aux dates d'effet indiquées, la création des 2 emplois mentionnés au tableau 2, suite aux procédures d'intégration directe proposées ;
- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les 2 agents concernés (tableau 2) ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 07 - 04 - 2019

Frais de déplacement temporaire du personnel communal, des bénévoles et des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents, les bénévoles et les élus d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État.

Pour les agents, la prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par ces textes sont remplies ; elle n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant, qui ne peut, en outre, établir des critères plus restrictifs.

Une délibération doit cependant définir certaines modalités du remboursement, lorsque les dispositions réglementaires le prévoient.

Le décret définit notamment :

- un agent en mission : « agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale » ;
- un agent en stage : « agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie ».

Les montants d'indemnisation sont définis par les arrêtés en vigueur et ont fait l'objet d'une actualisation au 26 février 2019.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2123-22-1 et suivants ;
- vu le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- vu le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- vu la délibération N° 15-07-2011 du Conseil municipal en date du 26 juillet 2011 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal ;

- vu la délibération N° 17-03-2015 du Conseil municipal en date du 24 mars 2015 relative aux frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque ;
- considérant que pour les élus, la prise en charge des frais de déplacement est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- considérant que pour les bénévoles, la prise en charge des frais de déplacement est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- considérant que les frais de repas seront pris en charge si l'agent ou l' élu ou le bénévole se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le déjeuner, et entre 18 heures et 21 heures pour le dîner ;
- considérant qu'il ne sera pas versé d'indemnité de repas lorsque l'agent ou l' élu ou le bénévole est nourri gratuitement ;
- considérant qu'il ne sera pas versé d'indemnité d'hébergement lorsque l'agent ou l' élu ou le bénévole est logé gratuitement ;
- considérant qu'il ne sera pas versé de frais de transport lorsque l'agent ou l' élu ou le bénévole se déplace gratuitement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par vingt-deux voix :

- acte le principe d'un remboursement forfaitaire – pour les agents communaux, les membres du Conseil municipal, les bénévoles - des frais de repas du midi et/ou du soir selon les taux fixés par les textes en vigueur (pour information, actuellement 15,25 € par repas) ;
- acte le principe d'un remboursement forfaitaire - pour les agents communaux, les membres du Conseil municipal, les bénévoles - des frais d'hébergement selon les taux fixés par les textes en vigueur (pour information, actuellement 70 € par nuitée, petit-déjeuner inclus, en taux de base) ;
- acte le principe - pour les agents communaux, les membres du Conseil municipal, les bénévoles - d'un remboursement des frais de déplacement :
 - > sur la base des indemnités kilométriques fixées par les textes en vigueur (pour information, actuellement 0,29 € par kilomètre jusqu'à 2000 km pour un véhicule de 5 CV et moins, par exemple)
 - > et sur présentation des justificatifs de la dépense s'agissant des frais annexes (péage, parking, taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, etc.) ;
- dit que cette délibération abroge les délibérations N° 15-07-2011 du Conseil municipal en date du 26 juillet 2011 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal et N° 17-03-2015 du Conseil municipal en date du 24 mars 2015 relative aux frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 08 - 04 - 2019Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 14 mars 2019 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par vingt-deux voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingts centimes, sans l'augmenter pour l'année 2019 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 09 - 04 - 2019Modification à la demande du Département du carrefour de Soly

Monsieur le Maire dit qu'il a été destinataire d'une demande du Département qui identifie au droit de la route qui va du Pont de Fillinges à Findrol, le carrefour de Soly trop accidentogène. Il dit que cela est corroboré par les faits, à plusieurs reprises des accidents se sont déroulés à cet endroit.

Monsieur le Maire situe la route qui débouche dans ce carrefour à la suite d'un virage sans visibilité. Les usagers qui de Soly veulent aller au Pont de Fillinges doivent couper deux flux, un flux descendant rapide et sans visibilité et un flux montant dans lequel il faut s'insérer dans une circulation assez rapide.

Il évoque donc là une première source d'accident.

La deuxième source d'accident est liée au fait que la route de Soly est un itinéraire de shunt pour aller directement à Findrol, sans se retrouver dans le flux souvent ralenti de la Route Départementale N° 9. C'est vrai aussi bien pour les voitures que pour les cyclistes.

Le Département veut lutter contre cette dangerosité et propose de fermer la route.

Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir, qu'il y a déjà eu un débat en réunion de municipalité et qu'il faut prendre une décision.

Il existe deux possibilités :

→ fermeture complète, le risque d'accident disparaît au niveau du carrefour, les riverains gagnent en tranquillité, l'utilisation de cette route en itinéraire de shunt disparaît. Les inconvénients sont d'une part pour les riverains de devoir passer par la Zone de Findrol ou Couvette et d'autre part pour la circulation sur les voies de Couvette, La Plaine, du Chef-Lieu qui vont supporter le report de la circulation.

Il est évoqué les témoignages des riverains les plus âgés qui disent qu'ils font déjà comme cela car c'est dangereux de couper pour aller en direction du Pont de Fillinges.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - dit qu'il faut tenir compte du bus qui sort et descend en direction de Findrol, il faudra trouver une solution

Monsieur le Maire dit qu'il faudra peut-être faire un test avant de décider d'une solution définitive.

→ un sens interdit, on autorise qu'une entrée dans le sens descendant, la voie est semi-ouverte. Cela devient un sens unique de la voie principale vers la route secondaire.

L'avantage est de faire disparaître le risque accidentogène de couper deux flux pour pouvoir tourner à droite.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que l'on va arranger ceux qui sont en transit et pas les fillingeois.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit qu'elle est contre une fermeture totale.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que la fermeture totale amplifiera la circulation en direction de Findrol.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande si on peut envisager une entrée plus bas au niveau de la Zone.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque la difficulté pour pouvoir s'insérer dans le rond-point au niveau de Findrol.

Monsieur le Maire dit que les riverains sont pour la fermeture de la route mais que tout le village est concerné.

Le Département doit investir sur le secteur de Findrol et arriver à gérer un flux plus important.

Il est évoqué également une troisième solution qui est un tourne à droite.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque un terreplein central qui aiderait à ralentir.

Monsieur CHENEVAUL Paul - premier-adjoint - dit qu'il n'est pas pour la fermeture totale de la route car la circulation se déplacera ailleurs, mais pour réguler la circulation.

Il convient de se demander si une prise de décision a lieu ce soir, si la commune demande une étude comparative.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si la commune peut s'opposer au projet. La réponse est positive.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- entre la solution N° 1 qui est la fermeture complète de la route
- la solution N° 2 qui est d'autoriser une entrée dans le sens descendant
- la solution N° 3 qui est un tourne à droite.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de se prononcer pour plusieurs solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par huit voix - pour la solution N° 1 (fermeture complète de la route) – neuf-voix pour la solution N° 2 qui est d'autoriser une entrée dans le sens descendant et sept-voix pour la solution N° 3 qui est un tourne à droite ;

- propose la solution N° 2, à savoir qui est d'autoriser une entrée dans le sens descendant ;

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition au Département en demandant cependant un projet avec un bureau d'études spécialisé.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que :

→ les travaux du Pont de Fillinges continuent avec une fin prévue en novembre ;

→ l'on va lancer prochainement la consultation pour la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët ;

→ le devis pour les travaux au carrefour de la route des Nants et de la Route d'Arpigny est signé ;

→ l'on est en lien avec le Département concernant la voie verte ;

→ qu'en lien avec les travaux du Syndicat Rocailles Bellecombe de la passerelle du Foron à la route de Bonnaz, on a l'opportunité de passer un réseau d'eaux pluviales côté gauche en direction de Findrol et de créer un trottoir ;

→ la réunion publique pour l'aménagement d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20 à Arpigny aura lieu le 11 avril et que la population la plus proche a reçue des invitations ;

→ qu'une autorisation d'occupation du domaine public à Mijouët est largement dépassée, que l'on essaie de savoir si le chantier peut redémarrer et que sinon on réouvrira la route et on réglera également un problème de circulation d'eau.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que :

→ le projet du parcours de pêche avance. Selon la fédération de pêche, on a obtenu une réponse favorable pour la subvention de la Région et un avis favorable du Département. Le marché public pour la MO est lancé.

→ qu'une réunion de travail a eu lieu sur le schéma des pistes cyclables en Communauté de Communes des Quatre Rivières, les projets qui nous intéressent sont

* l'axe Vallée du Giffre : Fillinges/Viuz en Sallaz/Saint Jeoire/Mariginer

* l'axe Fillinges/Bonne

* en ce qui concerne le Pont de Fillinges/ Findrol, on essaie de longer la rive gauche du Foron et de laisser la rive droite à la nature

Il est évoqué le fait qu'en bordure de la Route Départementale, il y a un risque vis-à-vis du coût.

* l'axe Pont de Fillinges/Vallée Verte, le schéma priorise le bord gauche. Il existe également une demande pour prolonger de la Corbière à Saint-André.

Il précise que la Communauté de Communes des Quatre Rivières porte le schéma mais pas les travaux, que la subvention peut être intéressante, que les associations concernées ont trois semaines pour donner leur avis, que le schéma sera présenté aux communes.

→ samedi prochain a lieu la matinée nettoyage sur le Chef-Lieu.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que :

→ les travaux de la médiathèque avancent ;

→ qu'il convient de se mobiliser pour les permanences des élections européennes ;

→ l'on a récupéré trois appartements à la Sapinière.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - marie-adjointe - dit que :

→ pour le journal, il faut transmettre les informations, qu'il sera distribué fin juin ;

- le 13 juillet et la foire sont en cours de préparation ;
- la fête de carnaval était sympathique ;
- le repas de la chasse avec les anciens s'est très bien déroulé

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que :

- les différentes manifestations commencent, de ce fait le personnel communal est bien occupé ;
- l'on va faire une gestion GSM des chaufferies.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il n'y a rien de particulier au niveau de sa commission mais que la commune a reçu un message de précaution de Monsieur le Préfet vis à vis du fromage au lait cru.

Monsieur le Maire dit que la commune est en responsabilité de ce qui est servi dans les restaurants scolaires et qu'elle respecte les consignes.

Questions diverses

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque le mouvement des Coquelicots qui est contre l'utilisation des pesticides. Il dit que certaines collectivités se mobilisent et il demande s'il est possible de passer de l'information vis à vis de ce mouvement.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas d'accord pour prendre position et pour relayer.

Il est évoqué le fait qu'une association de Fillinges, à savoir Chloro'Fill organise une soirée sur ce sujet, de ce fait la commune relaiera cet évènement comme pour toutes les activités organisées par des associations Fillingeoises.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le trois juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE
- 3° - Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »
- 4° - Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 2367
- 5° - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Acquisitions
- 8° - Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire
- 9° - Création d'un emploi d'apprenti pour le service périscolaire
- 10° - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau Juin 2019 - Juin 2022 - Approbation du contrat, demande de subvention et engagement
- 11° - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières fixée dans le cadre d'un accord local
- 12° - Virements de crédits - section de fonctionnement
- 13° - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires
- 14° - Budget de l'école élémentaire
- 15° - Demande de subvention auprès du Centre National du Livre
- 16° - Demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
- 17° - Règlement des services périscolaires
- 18° - Règlement des services extrascolaires
- 19° - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- 20° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 21° - Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **BEL** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur BERGER Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 06 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'en application de l'alinéa 3° l'autorisant à « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à savoir :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

il a contracté un emprunt pour financer les investissements 2019 auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes - Cera, d'un montant de 1 500 000 € - au taux fixe de 1.45 % à échéances annuelles (sauf les deux premières qui sont anticipées) - dont le remboursement s'effectuera sur 18 ans et 9 mois, l'amortissement du capital est constant (sauf les 2 premières échéances) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 1 500 €.

* qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- des avenants au marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la médiathèque afin d'ajouter des prestations supplémentaires rendues nécessaires, de supprimer certains travaux rendus inutiles et d'ajouter des travaux pour aménager le nouveau local de la Poste :

* le 14 mars 2019 deux avenants pour le lot N° 2 - Démolition-Maçonnerie, avec l'entreprise MOGENIER Jean-Claude & Fils SAS - Chef-lieu - 74440 LA RIVIERE ENVERSE, pour un montant de 2 963.00 € HT (poste) et de 20 873.70 € HT ;

* le 14 mars 2019 un avenant pour le lot N° 3 - Structure bois métal, avec l'entreprise PEGORIER Bertrand SARL - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS, pour un montant de 4 159.37 € HT ;

* le 14 mars 2019 deux avenants et le 18 avril 2019 un avenant pour le lot N° 5 - Menuiseries extérieures, avec l'entreprise PEGORIER Bertrand SARL - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS, pour un montant de 15 077.99 € HT, de 2 389.00 € HT (poste) et de 325 € HT ;

* le 14 mars 2019, le 16 avril 2019 et le 18 avril 2019 trois avenants pour le lot N° 7 - Menuiseries intérieures, avec l'entreprise PEGORIER Bertrand SARL - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS, pour un montant de 4 768 € HT (poste), de 545 € HT et de 9 938.29 € HT ;

* le 14 mars 2019 un avenant pour le lot N° 8 - Doublages cloisons faux plafonds peintures, avec l'entreprise KIRAN SARL - 29 rue Gustave Eiffel - 74000 ANNECY, pour un montant de 6 391.90 € HT (poste) ;

* le 26 mars 2019 deux avenants pour le lot N° 9 - Résine, avec l'entreprise BANGUI SAS - 15 rue du Vieux Pont - 92735 NANTERRE CEDEX, pour un montant de 7 540.00 € HT (poste) et de 1 392.00 € HT ;

* le 19 mars et le 22 mars 2019 deux avenants pour le lot N° 10 - Serrurerie, avec l'entreprise METALLERIE COUDURIER - 73 route des Terres Blanches - 74440 MIEUSSY, pour un montant de 2 669.00 € HT et de 2 607.50 € HT ;

* le 10 avril 2019 deux avenants pour le lot N° 11 - Electricité, avec l'entreprise STEI SAS - 7 rue Carnot - 74300 CLUSES, pour un montant de 2 319 € HT et de 10 647.60 € HT (poste) ;

* le 14 mars et le 10 avril 2019 trois avenants pour le lot N° 12 - Chauffage - Plomberie, avec l'entreprise GAUBICHER SAS - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE, pour un montant de 7 544.53 € HT (poste), de 1 433.06 € HT et de 752.29 € HT (poste) ;

* le 14 mars 2019 deux avenants et le 12 avril 2019 un avenant pour le lot N° 13 - Ventilation, avec l'entreprise GAUBICHER SAS - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE, pour un montant de 1 927.99 € HT, 1 243.70 € HT et 863.82 € HT.

- le 18 avril 2019 un avenant au marché à procédure adaptée relatif au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 afin de mettre à jour des quantités suite à la révision du plan d'exécution et aux modifications apportées, avec l'entreprise S.M.T.P. SAS - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY titulaire du lot N° 1a - Travaux généraux, pour un montant de 177 711.65 € HT.

* qu'en application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 862 au lieu-dit « les Communaux de Vouan » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 12 mai 2019, avec Monsieur VIEUX Vincent - exploitant agricole - 95 Route de Thonon - 74380 Cranves-Sales ;

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée F 1390 au lieu-dit « La Fin » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 12 mai 2019, avec Madame VIEUX Aurélie - exploitante agricole - 252 Impasse des Pervenches - 74380 Cranves-Sales.

* qu'en application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 9 avril 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat sur travaux à la médiathèque, pour la somme de 249,20 € TTC ;

- le 12 avril 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour les frais de procédure liés à l'expulsion d'un locataire, pour la somme de 133,25 € TTC ;
- le 9 mai 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour les frais de procédure liés à l'expulsion d'un locataire, pour la somme de 383,18 € TTC ;
- le 9 mai 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour les frais de procédure liés à l'expulsion d'un locataire, pour la somme de 706,13 € TTC ;
- le 9 mai 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat au début des travaux de la Route de la Corbière, pour la somme de 249,20 € TTC.

* qu'en application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie - parcelle D 530 - sise 749 Route de Bonnaz - 850 m² à prendre sur une contenance totale de 2 524 m² (le 19 février 2019) ;
- propriété bâtie - parcelle B 1626 - sise 988 Route de Mijouët - d'une contenance de 1 057 m² (le 1^{er} mars 2019) ;
- propriété bâtie - parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises 215 Route d'Arpigny - d'une contenance de 935 m² - créations de deux lots dans les combles issus des parties communes (le 13 mars 2019) ;
- propriété bâtie - parcelle F 127 sise au lieu-dit « Le Bois Coquet » - d'une contenance totale de 2 166 m² (le 19 mars 2019) ;
- propriété bâtie, parcelles C 1139 - 1433 - 1435 - 2279 - 2317 - 2318 - sises Dessous Juffly - d'une contenance de 967 m² (le 19 mars 2019) ;
- propriété bâtie, parcelle B 1227 - sise 148 Route des Champées - d'une contenance de 1 175 m² (le 26 mars 2019) ;
- propriété bâtie - parcelle C 2374 - sise 1111 Route de Mijouët - d'une contenance totale de 1 007 m² (le 6 avril 2019) ;
- propriété non bâtie - parcelles E 702 -703 - sises au lieu-dit « Les Bègues » d'une contenance de 604 m² (le 6 avril 2019) ;
- propriété bâtie - parcelles E 154 -155 - sises 165 Route des Nants - d'une contenance totale de 1 001 m² (le 10 avril 2019).

N° 2 - 06 - 2019

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières
concernant ALVEOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'ALVEOLE est une association qui travaille dans le domaine de l'insertion des personnes en situation précaire et que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a un chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté et donné son accord pour signer la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2016-2019.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 18 février 2019, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de continuer ce partenariat et indique qu'il convient de signer, afin de pouvoir rembourser les dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Il précise que pour notre commune c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - qui suivent ce dossier.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que le travail réalisé par cette association n'est de ce fait pas effectué par notre service technique. Il demande si la somme correspondante est budgétée.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'ils font de la réfection de chemins, de l'élagage.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle qu'au départ, ils faisaient surtout de l'entretien de chemins.

Monsieur le Maire dit que le principe est un chef et une équipe. Ce sont des personnes en reconversion.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières les suit.

Les personnes sont embauchées par l'association ALVEOLE, grâce ce système, ils perçoivent un salaire, peuvent par la suite retrouver travail et accéder à des formations.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a fourni un lieu à l'association sur Viuz-En-Sallaz, a investi dans un camion, du matériel pour les espaces verts et s'engage formellement à prendre un certain nombre d'heures.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si on n'a dépassé le nombre d'heures car c'est écrit un nombre d'heures minimum dans la convention.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières propose aux communes, aucun dépassement n'a été constaté sur Fillinges.

Monsieur le Maire dit que c'est un assez bon marché, que du bon travail est fourni et que si une des communes veut plus ou moins d'heures, il est possible de se « passer » des heures.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - questionne sur d'éventuelles pénalités si la commune ne fait pas faire le nombre de jours prévu.

Monsieur le Maire répond par la négative, un équilibre s'établit entre les communes et si nécessaire la Communauté de Communes des Quatre Rivières peut recourir à ce système car elle n'a pas de personnel technique.

Il dit que cela fait partie d'une participation sociale.

Monsieur le Maire dit qu'Alvéole propose du travail à des gens du territoire et il cite le fait qu'un poste créé sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a permis d'offrir un emploi à une personne issue de ce dispositif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) :

- accepte et donne son accord pour signer la convention de partenariat permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2019-2021 ;

- précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 3 - 06 - 2019

Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que lors des Conseils Municipaux des 6 mars et 10 avril 2018, il a été autorisé à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons ».

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est l'association des nounous qui se réunit deux à trois fois par semaine dans une partie des locaux scolaires.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que ce sont des salles mutualisées.

Monsieur le Maire, Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent que cette convention a été transmise à la DASEN (Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale) pour signature et que cette dernière a demandé les modifications suivantes :

- insérer le logo de l'Education Nationale et le logo de la commune au début de la convention
- enlever Madame VISTE - Directrice de l'Ecole Primaire de Fillinges - des parties prenantes (elle n'a pas d'autorité pour signer un document administratif)
- il est prévu que la convention est faite à titre précaire et révoquant pour des motifs d'intérêt général - il faut préciser sous quel délai. Monsieur le Maire propose six mois
- remplacer le bloc WC par le bloc sanitaire
- remplacer de renouvellement par d'un renouvellement

pour 2019 - 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention modifié et lui demande de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée d'utilisation des locaux scolaires (salle garderie, vestiaire attenant ainsi que le bloc sanitaire) pendant les heures scolaires, entre la commune, la DASEN (Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale), et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons », à compter du 2 septembre 2019 ;
- le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 4 - 06 - 2019

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 2367

Monsieur le Maire dit que dans le cadre du projet d'installation de la fibre optique sur la commune et de l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) lui a envoyé - le 10 avril 2019 - une proposition de convention.

Il précise que la société SOGETREL est missionnée par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour les études et la réalisation de ce réseau qui utilise, dès que cela est possible, les éléments de l'actuel réseau téléphonique et qu'il y a eu un problème avec le premier mandataire.

La proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit concerne la parcelle E 2367 sise au lieu-dit « Findrol ».

Les travaux consistent entre autre à la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique et l'installation d'un boîtier de raccordement.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait remarquer que la convention proposée à la Commune est plus souple que celle proposée aux particuliers.

Monsieur le Maire dit qu'il a fait la remarque au SYANE et qu'il n'est pas surpris que cela pose des difficultés et que de ce fait on accuse un retard de deux ans sur les délais prévus.

A Fillinges, seule la zone est reliée.

Monsieur le Maire évoque le permis de construire pour un bâtiment NRO (Nœud de Raccordement Optique) délivré depuis deux ans sur la commune et le fait que les travaux vont seulement commencer.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) :

- vu la lettre du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), en date du 10 avril 2019, concernant la proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 2367 sise au lieu-dit « Findrol » ;

- vu le projet de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 2367 sise au lieu-dit « Findrol » ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 5 - 06 - 2019

Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le temps de pause méridienne fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2019-2020, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines ».

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on a besoin que la MJCI nous aide en nous mettant des animateurs à disposition. Elle précise que le taux horaire est identique à l'an dernier.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande si c'est toujours trois animateurs ?

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond par l'affirmative et dit que la commune souhaiterait plus mais que c'est difficile. D'ailleurs cette difficulté se ressent en cas de maladie car les animateurs ne sont pas remplacés.

Monsieur le Maire dit que la MJCI est un partenaire utile, que c'est parfois un peu compliqué mais que les relations sont courtoises et constructives.

Il est proposé d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2019 / 2020 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines ».

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention qui encadre la mise à disposition de trois animateurs socioculturels, au coût horaire de 24,50 €.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la charte d'intervention de la MJCI « Les Clarines » dans le cadre de la pause méridienne, il est stipulé que le Conseil Municipal en prend connaissance sans l'accepter ni la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2019/2020 ;
- approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2019 / 2020 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

N° 6 - 06 - 2019

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 9 avril 2019, à savoir :

- un permis de construire pour la construction - d'un appentis attenant à la maison pour couvrir la terrasse existante - avis favorable
- un permis de construire pour la réalisation d'une surface terrasse d'environ 45 m² avec retenue des terres par gabions sur fondations - avis favorable
- un permis de construire pour la modification de la couleur des tuiles en gris anthracite - suppression des trames grises sur la façade - création d'une clôture - avis favorable

- une autorisation de travaux - Travaux d'aménagement - pas d'Ad'AP - avis favorable -
- douze déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite -
une opposition
- dix-sept certificats d'urbanisme - un non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 7 - 06 - 2019

Acquisitions

Acquisition de la parcelle E 701 - de 144 m² - sise au lieu-dit « Les Bègues »
aux consorts GRANGERAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les consorts GRANGERAT sont d'accord de céder leur parcelle E 701 - de 144 m² - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00.

Il précise que cette parcelle située en zone UB intéresse la commune car elle sert déjà de voirie.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - trouvent que le prix est élevé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que c'est déjà la route.

Monsieur le Maire dit qu'il ne connaît pas l'historique de ce dossier.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si la commune a l'obligation d'acheter. Il lui est répondu que non. Il dit que l'on devrait acheter que la partie voirie, qu'il trouve aussi le montant élevé.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que cela serait bien d'acheter.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on foule au pied la propriété privée, que par une décision arbitraire on a privé les propriétaires de leur terrain.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'un bout de terrain, c'est toujours utile.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce terrain est classé en zone constructible.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande s'il est possible de négocier.

Monsieur le Maire dit que cela a déjà été négocié.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande ce qui se passera si les propriétaires attaquent la commune.

Monsieur le Maire dit que cela engendra des frais d'avocat pour se défendre, que la commune n'y gagnera rien et que le juge pourrait fixer un prix.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 14 voix pour - deux oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Monsieur PALAFFRE Christian) - quatre abstentions (Mesdames D'APOLITO Brigitte - GUIARD Jacqueline - Messieurs DEGORRE Luc et DOUCET Michel) :

- considérant que les consorts GRANGERAT sont d'accord de céder leur parcelle E 701 - de 144 m² - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00 ;
- considérant que cette parcelle située en zone UB intéresse la commune car elle sert déjà de voirie ;
- accepte la cession par les consorts GRANGERAT de leur parcelle E 701 - de 144 m² - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00 (vingt et un mille six cents euros) ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de parcelles aux consorts COULAVIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les consorts Coulavin sont vendeurs de leurs parcelles :

- D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m² et de 187 m²
 - E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m²
 - F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m²
 - F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m²
 - F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m²
- pour la somme de 2 122 € 00

et de leurs parcelles :

- F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m²
 - F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m² et 7 948 m²
- pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m² -
soit pour un total de 19 130 € 00.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande pourquoi on achète des terres agricoles.

Monsieur le Maire dit que cela correspond à la politique de la commune de développer l'agriculture, mais que quand une famille veut régler ses affaires elle met souvent en vente la totalité de ses biens.

Monsieur le Maire rappelle les deux baux signés récemment avec des agriculteurs, sans terre la commune ne peut pas aider l'agriculture, que c'est un choix.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que pour un jeune qui veut s'installer, c'est pas facile et qu'il faut un nombre de terrains minimum.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si la SAFER peut préempter.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que les consorts Coulavin sont vendeurs de leurs parcelles :

- D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m² et de 187 m²

- E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m²

- F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m²

- F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m²

- F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m²

pour la somme de 2 122 € 00

et de leurs parcelles :

- F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m²

- F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m² et 7 948 m²

pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m² -

soit pour un total de 19 130 € 00.

- considérant qu'il est toujours intéressant pour la commune d'acquérir des terres agricoles et que cela correspond à sa politique ;

- accepte la cession par les consorts Coulavin de leurs parcelles :

- D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m² et de 187 m²

- E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m²

- F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m²

- F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m²

- F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m²

pour la somme de 2 122 € 00

et de leurs parcelles :

- F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m²

- F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m² et 7 948 m²

pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m² -

soit pour un total de 19 130 € 00 (dix-neuf mille cent trente euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la Parcelle B 1267 de 133 m² sise « Sous Les Crêts »
à Monsieur TOMASINI Pascal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village de Mijouët la commune a besoin d'environ 40 m² de la parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » d'une superficie totale de 133 m².

Monsieur le Maire dit que le propriétaire est d'accord de la céder dans sa totalité pour la somme de 532 € soit 4 € 00 le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village de Mijouët la commune a besoin d'environ 40 m² de la parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » d'une superficie totale de 133 m² ;

- considérant que Monsieur TOMASINI Pascal, propriétaire de cette parcelle est d'accord de la céder dans sa totalité pour la somme de 532 € soit 4 € 00 le m² ;

- accepte la cession par Monsieur TOMASINI Pascal, de sa parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » de 133 m² au prix de 532 € 00 (cinq cent trente-deux euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de parcelles appartenant à Madame CHAPOT Josette

Madame CHAPOT Josette - propriétaire des parcelles :

- C 390 de 372 m² - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset »,

- C 424 de 555 m² - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,

- C 425 de 550 m² - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,

- C 437 de 849 m² - sise au lieu-dit « Sous les Bois »,

- C 714 de 1 457 m² - sise au lieu-dit « Chez Molliet »,
est vendeuse de celles-ci au prix de 1 € 00 soit 3 783 €

et de la parcelle C 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m²
est vendeuse de celle-ci au prix de 2 € 00 soit 136 €

soit un total de 3 919 €.

Monsieur le Maire précise que la parcelle C 561 est située le long du chemin « entre Pierres et Sabri ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que Madame CHAPOT Josette - propriétaire des parcelles :

- C 390 de 372 m² - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset »,
- C 424 de 555 m² - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,
- C 425 de 550 m² - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,
- C 437 de 849 m² - sise au lieu-dit « Sous les Bois »,
- C 714 de 1 457 m² - sise au lieu-dit « Chez Molliet »,
est vendeuse de celles-ci au prix de 1 € 00 soit 3 783 €

et de la parcelle C 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m²
est vendeuse de celle-ci au prix de 2 € 00 soit 136 €

soit un total de 3 919 € ;

- considérant que la parcelle C 561 est située le long du chemin « entre Pierres et Sabri » ;

- accepte la cession par Madame CHAPOT de ses parcelles :

- C 390 de 372 m² - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset »,
- C 424 de 555 m² - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,
- C 425 de 550 m² - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,
- C 437 de 849 m² - sise au lieu-dit « Sous les Bois »,
- C 714 de 1 457 m² - sise au lieu-dit « Chez Molliet »,
au prix de 1 € 00 soit 3 783 €

et de sa parcelle C 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m²
au prix de 2 € 00 soit 136 €

soit un total de 3 919 € (trois mille neuf cent dix-neuf euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 8 - 06 - 2019Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précisent que l'an dernier il avait été créé un poste pour accroissement temporaire d'activités et ils indiquent que le fonctionnement et les besoins du service périscolaire sont désormais mieux connus et stabilisés.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour les accueils périscolaires matin, midi et soir, ainsi que l'accueil de loisirs des mercredis et vacances, à compter de la prochaine année scolaire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si ce poste a été prévu au budget. Il lui est répondu que oui.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « périscolaire », de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires ;
- décide la création, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 ;

- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

N° 9 - 06 - 2019

Création d'un emploi d'apprenti pour le service périscolaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précisent que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent que le fonctionnement et les besoins du service périscolaire sont désormais mieux connus et stabilisés.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer un poste d'apprenti pour renforcer l'équipe d'animation en place et permettre d'accroître le niveau de qualification de ses membres, à compter de la prochaine année scolaire.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'embauche d'un (d'une) apprenti (e) sera un renfort pour la coordinatrice périscolaire, que c'est intéressant d'embaucher un (e) jeune que l'on forme et que l'on accompagne vers la préparation d'un diplôme « BPJEPS loisirs tous publics - animateurs ».

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si ce poste a été prévu au budget. Il lui est répondu que oui.

Il est précisé qu'à l'issue de ce contrat d'apprentissage, on n'est pas obligé de déboucher sur un emploi définitif, cependant Monsieur le Maire évoque le fait que certains agents sont proches de la retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu le Code du Travail ;

- vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

- vu le décret N° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

- vu l'avis du Comité technique, sollicité le 10 mai 2019, pour sa séance du 27 juin 2019 ;

- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires ;
- décide le recours au contrat d'apprentissage, à compter du 26/08/2019 ;
- décide de conclure un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation d'un diplôme « BPJEPS loisirs tous publics - animateurs » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes, notamment le conventionnement éventuel avec le CFA (Centre de formation d'apprentis) Sport et animation Rhône-Alpes.

N° 10 - 06 - 2019

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau Juin 2019 - Juin 2022 - Approbation du contrat, demande de subvention et engagement

Monsieur le Maire dit que le SM3A a conclu avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse un contrat global.

Une partie non négligeable de ce contrat concerne le SM3A en tant que maître d'ouvrage et également le SRB - prestataire délégué.

Notre commune est concernée par l'action de A 26 - désimpermeabilisation - opération Pont de Fillinges : suppression d'un parking en enrobé, création de stationnement et espaces verts.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que c'est pour les pavés drainants sur le grand parking.

Monsieur le Maire dit que ce contrat global est le premier contrat mis en route avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et qu'il sera signé le 28 juin 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 - 2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM),
- vu le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;
- vu l'Arrêté préfectoral N° 12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), structure animatrice du SAGE de l'Arve et autorité GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour ses membres ;
- vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :
 - ✓ « Quanti » : garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu
 - ✓ « Quali » : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
 - ✓ « NAP » : garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'alimentation en eau potable
 - ✓ « RIV » : Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés
 - ✓ « RISQ » : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques
 - ✓ « PLUV » : Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux
 - ✓ « GOUV » poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques
- vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale de Haute-Savoie ; Vu la délibération du SM3A N° D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2022 approuvant ledit contrat et son engagement en qualité de structure porteuse du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve et maître d'ouvrage d'opérations du « grand cycle » (cycle naturel) de l'eau ;
- vu le courrier du SM3A en date du 27/04/2018 informant les EPCI, communes et partenaires du SAGE de l'Arve de l'intention conjointe de contractualiser sur la période 2019-2021 sur des projets relevant du Grand Cycle et du petit cycle de l'eau ;
- vu les avis favorables des différentes instances de concertation du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve :

- Bureaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 09/01/2019 et 04/03/2019
 - Comité de pilotage du Contrat Global de bassin versant de l'Arve du 03/12/2018
 - Comité de pilotage du CTENS Alluvial de l'Arve du 14/02/2019
 - Plénière de l'assemblée du SM3A le 27/02/2019
- considérant les champs d'interventions opérationnelles qui intéressent l'eau et les milieux aquatiques, dont les compétences demeurent partagées au terme des différentes réformes territoriales (Loi MAPTAM1 et NOTRe2) :
- les compétences et prérogatives de l'Etat ;
 - les compétences des Régions en matière, notamment, de biodiversité ;
 - les compétences des Départements en matière de solidarité territoriale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de la gestion des espaces naturels sensibles ;
 - les prérogatives de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
 - les compétences des EPCI en matière d'eau et d'assainissement ;
 - les clauses de compétence générale des communes ;
- considérant les objectifs du 11ème programme de l'Agence de l'eau, retenus par son conseil d'administration, conforté par les priorités du Ministre
- L'adaptation au changement climatique :
 - o Amplifier les efforts en matière d'économie d'eau, réaliser des retenues ou des transferts dès lors qu'il s'agit de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires
 - o Rendre les milieux naturels aquatiques (restauration physique) plus résilients et rendre leur fonctionnalité aux zones humides
 - La biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes
 - o Accompagner les actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques prévues par le SDAGE et le PDM
 - o En sus contribuer à la reconquête de la biodiversité
 - Le domaine de la santé-environnement :
 - o La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires
 - o Les mises en conformité territorialisées des systèmes d'assainissement et des sites industriels concernés
 - La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont besoin
 - o Promouvoir la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 - o Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel AEP EU
 - o Accompagner l'innovation face aux enjeux : ex : eau dans la ville
- considérant que le dispositif de « Contrat Global » de bassin versant de l'Arve à conclure avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées ;
- considérant que le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du grand cycle de l'eau ;
- considérant que la CLE du SAGE est l'instance en charge de la concertation et comité d'agrément du comité de bassin pour la validation du Contrat Global de bassin versant,

s'assurant de la bonne prise en compte des priorités du SDAGE et de son PDM, et qu'il réponde aux objectifs spécifiques du SAGE de l'Arve, de son suivi et de son évaluation.

- considérant le projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve contractualisant avec l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse un programme triennal comportant :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « Grand cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 28.6 M€ soutenues à hauteur de 7,9 M€ d'aides (environ 28% d'aides)
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « petit cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 68.8 M€ soutenues à hauteur de 12,3 M€ d'aides (~20% d'aides), dont une avance de 4,9 M€ (0.33 M€ équivalent subvention) et un « bonus » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10% du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière de 1,82 M€
- Le programme Arve Pure 2022 et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur de 7 M€,

- considérant les montants des fiches-actions et des subventions qui pourront être ajustés jusqu'à la signature du présent Contrat, ainsi qu'en fonction des confirmations d'engagement des autres partenaires financiers sur le programme ;

- considérant le projet de Contrat Global et notamment le livret 1 « Engagement des partenaires »,

- prend connaissance et approuve le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 - Juin 2022 ;

- s'engage à mettre en œuvre l'action A 26 - désimperméabilisation - opération Pont de Fillinges : suppression d'un parking en enrobé, création de stationnement et espaces verts -dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 44 066 € HT dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ce projet à chacune des étapes budgétaires ;

- approuve ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

N° 11 - 06 - 2019Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières fixée dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire dit qu'en fin de mandat, il convient de déterminer le mode de répartition et la nouvelle mouture de la composition du Conseil Communautaire. Il indique qu'il existe deux volets, soit par un accord local, soit par le droit commun.

Monsieur le Maire dit qu'il est pour la proportionnelle et la conclusion d'un accord local.

Il rappelle qu'à l'heure actuelle, chaque commune membre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a au moins deux représentants, ce qui ne sera le cas plus lors du prochain renouvellement du conseil communautaire même avec la conclusion d'un accord local.

Il présente le projet d'accord local :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de Communes des Quatre Rivières qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2019 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de communauté conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de La Communauté de Communes des Quatre Rivières - en date du 2 mai 2019 - relatif à la proposition d'un accord local et à la représentation des communes à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FAUCIGNY	1
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	1
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	2

SAINT-JEOIRE	6
VILLE-EN-SALLAZ	2
VIUZ-EN-SALLAZ	7
TOTAL GENERAL	34

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Il compare le nombre de conseillers communautaires prévus par rapport à la composition actuelle.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait remarquer que les communes qui ont un siège ont un suppléant - pas les autres.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et deux abstentions (Monsieur BERGER Pierre et sa procuration) :

- valide la proposition d'accord local proposé par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- décide de fixer à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FAUCIGNY	1
FILLINGES	6
LA TOUR	2

MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	1
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	2
SAINT-JEOIRE	6
VILLE-EN-SALLAZ	2
VIUZ-EN-SALLAZ	7
TOTAL GENERAL	34

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 12 - 06 - 2019

Virements de crédits - section de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2019 en section de fonctionnement sont à imputer sur des articles budgétaires différents.

Aussi, à la demande du Trésor Public, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit détaillé ci-dessous au budget communal 2019 afin de pouvoir effacer la dette de deux locataires, suite à la validation de la Banque de France :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 6542-65 : Créances éteintes	+ 12 000.00 €
COMPTE 673-67 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 12 000.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 6542-65 : Créances éteintes	+ 12 000.00 €
COMPTE 673-67 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 12 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13 - 06 - 2019

Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - tient à faire un point sur les Petits Fill'ous.

Sur les mercredis, le prévisionnel était établi sur 40 enfants mais 30 % des enfants ont été accueilli en demi-journées, ce qui correspond à une souplesse accordée aux familles, par rapport au prévisionnel on est à - 4 916 € 96.

Le coût par enfant et par jour est également calculé mais il varie en fonction des périodes et du nombre d'enfants.

Il est à noter que la subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a changé et que l'on doit passer de 0,54 €/enfant/heure à 0,90 € (dû à la signature de la charte qualité Plan mercredi).

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre projeté était à - 7 190 € 22 et que l'on arrive à - 4 916 € 96 et qu'en accueillant 40 enfants, la collectivité rend service à la population. Une marge de progrès est à considérer mais avec l'évolution des subventions, des embauches différentes (en faisant moins appel à des intérimaires qui coûtent plus chers), en fin d'exercice les résultats seront meilleurs.

Sur les vacances, on a déclaré 40 enfants (et 16 places réservées pour la MJCI) et au niveau des aides de la CAF, on se retrouve pénalisé du fait d'un nombre d'enfants inférieur qui fréquentent le service, la collectivité a donc réajusté le nombre de places. L'équilibre projeté était à - 16 182 € 75 et que l'on arrive à - 9 217 € 66.

Globalement il n'y a donc pas de difficultés à souligner.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque le fait que l'on pensait avoir plus de monde pendant les vacances et que ce n'est pas le cas.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si cela justifie de continuer pendant les vacances.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait remarquer que ce que propose le MJCI cette année est bien.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - fait remarquer qu'après analyse on perd moins d'argent que prévu mais que chaque enfant représente un coût et qu'il serait bien de savoir si des enfants sont dans le besoin et que c'est important de savoir qui bénéficie du service.

Monsieur le Maire rappelle que les informations nominatives ne sont pas divulguées.

Il dit qu'une décision de fermeture serait prématurée, que les mercredis sont un vrai service apporté aux familles et qu'il est trop tôt pour se prononcer et rappelle que le quotient familial est pris en compte.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - souhaiterait que l'on arrive à l'équilibre.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - évoque les différentes solutions envisagées ou déjà mises en place pour faire des économies.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - veut savoir si ce service est utile à la population, qu'il est pour ceux qui en ont besoin, que l'on doit aider ceux qui sont dans le besoin.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il est pour ce service, il évoque le fonctionnement d'un autre service qui est le transport scolaire, il dit qu'il ne faut pas faire que pour une certaine population, que l'on a besoin de mixité

Monsieur le Maire dit qu'il faut parler de niveau de revenus sans préciser d'où ils viennent.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - redit l'importance du quotient familial.

Monsieur Le Maire dit que c'est important le quotient familial, cela permet de faire payer le prix que le service coûte à ceux qui peuvent payer et d'aider ceux qui en ont besoin.

Monsieur le Maire revient sur le transport scolaire pour reparler du fait que les utilisateurs ne paient pas le coût réel du service qui est d'environ 1 100 € 00 par an alors que la carte d'abonnement coûte 100 € 00.

En conclusion, un travail a été fait sur les tarifs proposés.

Ce point sur le fonctionnement de Fill'ous étant terminé, concernant les tarifs extrascolaires, Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que ceux-ci sont établis en concertation avec la MJCI afin de proposer des tarifs cohérents, sous réserve du vote futur du conseil d'administration de cette association.

Ainsi, pour moduler davantage les tarifs de l'accueil de loisirs en fonction des ressources des familles, une tranche supplémentaire de quotient familial est proposée, ce qui permet de

disposer de deux tarifs au lieu d'un seul pour les quotients familiaux compris entre 1801 et 3000 euros, car cette tranche concerne de nombreuses familles et correspond à des situations sensiblement différentes.

Il est précisé que, concernant ce nouveau découpage, la MJCI s'est prononcée favorablement mais ne semble pas prête à l'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire.

De plus, il semble nécessaire, afin d'éviter des incompréhensions, de formuler différemment les tarifs applicables aux bénéficiaires de bons CAF et la déduction appliquée lorsque la famille fournit le repas de l'enfant accueilli, dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Enfin, il ne paraît pas utile de proposer un accueil en demi-journée durant les vacances, ce tarif peut donc être supprimé ; a contrario, un accueil en demi-journée sans repas (l'après-midi) peut aisément être proposé les mercredis, ce tarif peut donc être ajouté.

Concernant les tarifs périscolaires, Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent que le tarif de 10 € par repas pour un enfant non inscrit à la cantine ne semble que peu dissuasif en pratique.

Par contre, il est constaté que c'est régulièrement que des enfants sont en surnuméraires.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer une progression dans ce tarif exceptionnel, sans pour autant dépasser le coût réel du service pour la collectivité, soit 10 € puis 15 € en accompagnant d'un courrier explicatif avertissant la famille concernée.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas persuadé que cela suffise et qu'il faut mieux appliquer le règlement.

Concernant le reste des tarifs, il n'est pas proposé de modification, à la hausse ou à la baisse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit qu'il est normal que l'on fasse attention pour les inscriptions.

Monsieur le Maire veut voir ce qu'il est possible de faire pour pouvoir répondre à ces enfants en surnuméraire.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - sauf en ce qui concerne le tarif de 15 € pour un enfant non inscrit à la cantine sur lequel Monsieur FOREL Sébastien s'abstient.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2331-2,
- vu la délibération N° 04-06-2018 du conseil municipal en date du 12 juin 2018 relative à l'approbation des tarifs des services périscolaires ;
- considérant la nécessité d'adapter ces tarifs pour la rentrée de septembre 2019 ;
- approuve les tarifs des services périscolaires et extrascolaires modifiés, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ; ci-dessous :

SERVICES PÉRISCOLAIRES :

	Accueil périscolaire Matin		Temps méridien avec repas	Accueil périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40-13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
Quotient familial > 3200€	2,04 €	1,64 €	6,10 €	4,07 €	1,64 €	1,64 €
Quotient familial 2200€ - 3199€	1,64 €	1,59 €	5,60 €	3,87 €	1,59 €	1,59 €
Quotient familial 1500€ - 2199€	1,59 €	1,54 €	5,10 €	3,66 €	1,54 €	1,54 €
Quotient familial 800€ - 1499€	1,54 €	1,49 €	4,60 €	3,46 €	1,49 €	1,49 €
Quotient familial < 800€	1,49 €	1,44 €	4,20 €	3,26 €	1,44 €	1,44 €

➤ Temps méridien :

- Participation aux frais d'encadrement des enfants accueillis avec leur repas : 3 €
- Enfant non inscrit : 10 € la première fois, 15 € à partir de la deuxième fois (décompte par année scolaire et par enfant ; un courrier explicatif sera adressé à la famille concernée dès la deuxième fois)

➤ Accueil périscolaire du soir :

- En cas de retard à 18 h 30 : 5 € en sus dès le troisième retard (décompte par année scolaire et par enfant)

SERVICES EXTRASCOLAIRES :

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
Tranche 1 (0 - 800) (1)	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
Tranche 2 (0 - 1000)	12,5	7,5	20	16,5	5
Tranche 3 (1001 - 1200)	15	10	25	21,5	5
Tranche 4 (1201 - 1800)	17	12	29	26	5
Tranche 5 (1801 - 2500)	18,5	13,5	32	30	5
Tranche 6 (2501 - 3000)	20,25	15,25	35,5	34	5
Tranche 7 (3001- 7000)	21,25	16,25	37,5	35	5
Tranche 8 (7001 et plus)	23,5	18,5	42	39	5

(1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

(2) Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00

Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

N° 14 - 06 - 2019

Budget de l'école élémentaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au conseil municipal qu'ils ont rencontré Madame La Directrice de l'Ecole Primaire concernant des besoins en investissement pédagogique à savoir :

- CM : renouvellement des manuels français et maths : 3500 euros
et d'histoire-géographie : 1800 euros
- CE2 : renouvellement des manuels de maths : 900 euros

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - rappellent que le budget de fonctionnement des écoles se répartit comme suit :

- le montant pour les fournitures scolaires est de 50 € par enfant ;
- le montant pour la fête de Noël est de 4.50 euros/enfant ;
- la somme accordée pour les activités sportives et culturelles (piscine comprise) est pour la maternelle de 18.00 euros/enfant (sous forme de subvention à la coopérative scolaire) ;
- la commune prend en charge l'activité piscine de l'école primaire en payant directement les factures pour la piscine à compter des sorties du printemps 2010 et l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
- la somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école primaire pour les classes n'allant pas à la piscine est de 20 € 00 par enfant à compter de la rentrée de septembre 2010 (sous forme de subvention à la coopérative scolaire) ;
- le nombre de photocopies est de 320 copies/enfant en sus des 15.000 copies accordées pour la direction en primaire et des 9.000 copies accordées pour la direction en maternelle ;
- sur demande, une somme supplémentaire de l'ordre de 300 € peut être accordée pour l'achat de matériel spécifique pour la classe CLIS en primaire ;
- compte tenu du montant du budget « fournitures scolaires », plus aucune demande d'achat de consommables, de manuels, de fichiers ne sera prise en compte ;
- l'ensemble des commandes passe par les services de la mairie ;
- dit qu'en dehors des sommes accordées, les dépenses présentées qui auront un caractère urgent et nécessaire seront examinées comme dépenses exceptionnelles, dans le cas contraire, elles seront inscrites au budget de l'année suivante.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent que les livres ne sont pas renouvelés chaque année mais quand le programme change cependant à l'heure actuelle, le budget nécessaire à l'achat des manuels n'a pas été épargné.

Afin de ne pas pénaliser les enfants, ils indiquent avoir proposé à Madame La Directrice que la commune ferait face de manière exceptionnelle à cet achat de manuels pour la somme totale de 6 200 € 00 et qu'à l'avenir sur le budget accordé de 50 € par élève, 1 500 € 00 seraient attribués à l'acquisition de livres et que ce budget s'il n'est pas utilisé serait reporté sur l'année suivante.

Par ailleurs, Madame La Directrice sollicite une aide de 189 € 00 pour la classe découverte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- une subvention exceptionnelle de 6 200 € 00 pour l'acquisition de manuels,
- l'attribution de 1 500 € 00 à l'acquisition de livres sur le budget accordé de 50 € par élève, et sur le report de ce budget s'il n'est pas utilisé l'année suivante,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 189 € 00 pour la classe découverte.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande pourquoi on parle de la maternelle alors que la demande concerne l'école primaire.

Il lui est répondu que c'est parce que l'on a repris les termes de la délibération applicable pour expliquer ce que la commune accorde actuellement.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il faut être indulgent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu les demandes de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire concernant d'autre part des besoins en investissement pédagogique à savoir :

- CM : renouvellement des manuels français et maths : 3500 euros
et d'histoire-géographie : 1800 euros
- CE2 : renouvellement des manuels de maths : 900 euros

et d'autre part sollicitant une aide de 189 € 00 pour la classe découverte.

- considérant que le budget nécessaire à l'achat des manuels n'a pas été épargné ;

- donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 200 € 00 pour l'acquisition de manuels,

- donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 189 € 00 pour la classe découverte,

- dit que ces sommes seront versées à la coopérative de l'école élémentaire,

- dit que la délibération du 30 mars 2010 - N° 264 - est complétée comme suit sur le budget accordé de 50 € 00 par élève, au niveau de l'école élémentaire, 1 500 € 00 sont réservés à l'acquisition de livres et seront reportés s'ils ne sont pas utilisés sur l'année suivante,

- charge Monsieur le Maire et madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 15 - 06 -2019

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque et de l'acquisition de collections adaptées pour un public empêché, Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline- maire-adjointe - indiquent qu'il est possible de solliciter une aide au développement de la lecture par l'intermédiaire du Centre National du Livre - 53, Rue de Verneuil - 75343 Paris cedex 07 - qui peut attribuer une subvention aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques.

Madame GUIARD Jacqueline- maire-adjointe - précise que l'on entend par public empêché les personnes qui ne voient ou n'entendent pas bien.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline- maire-adjointe - précisent que sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une bibliothèque de tout statut, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires, ou une association œuvrant principalement en faveur de l'accès au livre et à la lecture des publics empêchés de lire ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages ;
- le cas échéant, avoir adressé au CNL le justificatif de l'emploi de la précédente subvention perçue.

Ils indiquent qu'il est prévu d'acquérir des livres en gros caractères et des livres CD - pour la somme de 1 029 € 39 TTC et qu'il serait souhaitable de faire une demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

Ils précisent que le taux de concours du Centre National du Livre au projet soutenu varie de 30% à 70%.

Le montant minimal de la subvention aux bibliothèques et associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques est de 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque et de l'acquisition de collections adaptées pour un public empêché, il est possible de solliciter une aide au développement de la lecture par l'intermédiaire du Centre National du Livre - 53, Rue de Verneuil - 75343 Paris cedex 07 ;

- sollicite une subvention au taux maximum possible auprès du Centre National du Livre pour acquérir des livres en gros caractères et des livres CD - pour la somme de 1 029 € 39 TTC ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 16 - 06 - 2019

Demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - informent que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque, il est possible de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques - pour :

→ informatisation ou création de services numériques aux usagers,

→ extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage du projet) ,

→ acquisition de collections tous supports (aide au démarrage du projet).

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - disent qu'il convient d'arrêter les modalités de financement afin de solliciter ces aides.

En ce qui concerne :

→ l'informatisation ou création de services numériques aux usagers, le montant total de la dépense s'élève à 18 827 € 49 avec un financement sur fonds propres de 13 178 € 97 et une demande de subvention au titre de la D.G.D de 5 648 € 12,

→ l'extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage du projet), il est prévu d'ouvrir 6 h 00 supplémentaires par semaine,

→ l'acquisition de collections tous supports (aide au démarrage du projet), le montant total de la dépense s'élève à 1 245 € 86 avec un financement sur fonds propres de 872 € 11 et une demande de subvention au titre de la DGD de 343 € 75.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si une personne qui ne dispose pas d'un ordinateur pourra avoir un accès gratuit.

Monsieur le Maire lui répond positivement à partir du moment où la cotisation à la médiathèque qui s'élève à 12 € 00 pour un adulte pour une année est réglée.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque, il est possible de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques - pour :

- informatisation ou création de services numériques aux usagers,
- extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage du projet),
- acquisition de collections tous supports (aide au démarrage du projet).

- arrête les modalités de financement afin de solliciter ces aides, comme suit :

→ informatisation ou création de services numériques aux usagers, le montant total de la dépense s'élève à 18 827 € 49 avec un financement sur fonds propres de 13 178 € 97 et une demande de subvention au titre de la D.G.D de 30 % soit 5 648 € 12,

→ extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage du projet), il est prévu d'ouvrir 6 h 00 supplémentaires par semaine, avec une demande de subvention au taux maximum prévu par l'Etat (avec un minimum de 60 %),

→ l'acquisition de collections tous supports (aide au démarrage du projet), le montant total de la dépense s'élève à 1 245 € 86 avec un financement sur fonds propres de 872 € 11 et une demande de subvention au titre de la DGD de 30 % soit 343 € 75,

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires ; pour solliciter les subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques.

N° 17 - 06 - 2019

Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que la commune assure des services périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, les jours d'école :

- Accueil périscolaire du matin (avant l'école)
- Temps méridien avec restauration
- Accueil périscolaire du soir (après l'école)

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précisent que le règlement actuellement en vigueur doit être adapté afin que certaines informations puissent y figurer, et notamment :

- article 3 : consultation possible par la collectivité, sauf avis contraire de la famille, des ressources (service CAF Pro),
- article 3 : afin de faciliter les formalités administratives, les fiches de renseignement pourront être vérifiées et corrigées en ligne par les familles souhaitant un renouvellement d'inscription (via le portail famille) ; une attestation récapitulative signée des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire dans tous les cas,
- article 4 : procédure quand un enfant est encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil,
- articles 4, 14 et 16 : suite à une exclusion temporaire, l'exclusion n'est pas nécessairement définitive, elle peut être temporaire à nouveau, d'une durée plus importante par exemple,

- article 5 : l'assurance en responsabilité civile est obligatoire,
- article 8 : le dernier jour pour inscrire ou annuler est précisé en cas de jour férié (1^{er} tableau),
- article 8 : le dernier jour pour inscrire ou annuler l'accueil périscolaire du matin est le même jour que pour la restauration scolaire, c'est-à-dire la veille avant 10h,
- article 12 : les lieux dans lesquels les paniers repas doivent être déposés sont différents à l'école maternelle et à l'école élémentaire,
- article 14 : la sécurité des enfants accueillis peut, au même titre que la discipline, justifier une exclusion temporaire voire définitive,
- article 15 : lorsque cela est nécessaire et possible, un encadrement adapté et renforcé est mis en place pour accueillir certains enfants, sous réserve d'une rencontre avec les parents,
- article 16 : le respect du personnel est indispensable,
- article 17 : le droit à l'image est précisé.

En parcourant le règlement les membres du Conseil Municipal demandent entre autre que le terme collectivité soit remplacé par commune, que soit précisé que la signature de la fiche de renseignements pour une première inscription soit signée au bureau périscolaire (article 3), de remplacer sur le temps périscolaire concerné par sur le temps périscolaire du soir (article 4), de modifier à l'initiative de la responsable par du responsable, de remplacer dans la mesure des possibilités par de ses possibilités (article 15).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la délibération N° 02-06-2018 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 relative à l'approbation du règlement des services périscolaires ;
- considérant la nécessité d'actualiser et de préciser le règlement des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2019 ;
- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ; qui suit :

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

(Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire)

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire sont des services publics en gestion directe. Ils obéissent au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

L'inscription à l'un des services périscolaires proposés vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1^{ER} : AYANT DROIT

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la commune (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...).

L'accueil périscolaire du matin et du soir accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

ARTICLE 2 : LIEU

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école.

L'accueil périscolaire du matin et du soir se trouve dans des locaux appropriés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Tout enfant fréquentant le groupe scolaire Adrien Bonnefoy peut prétendre à bénéficier des services périscolaires.

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Sauf refus exprès de la famille, la commune est habilitée à consulter les informations mises à disposition par la CAF sur le service CAF Pro.

Pour toute inscription aux services périscolaires, les documents suivants devront être fournis :

- Fiche de renseignements vérifiée via le portail famille ou complétée et signée pour une première inscription au bureau périscolaire
- 1 photo d'identité de l'enfant
- Attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire concernée
- Attestation des titulaires de l'autorité parentale signée
- Attestation de la CAF justifiant du quotient familial ou à défaut, dernier avis d'imposition - si la famille ne fournit pas de justificatif de revenus, elle sera automatiquement facturée aux tarifs maximums
- Un RIB, en cas de mise de place du prélèvement automatique

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

La commune assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires ci-après, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

Les informations urgentes liées aux temps périscolaires sont à transmettre au bureau périscolaire.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants.

Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par les services périscolaires.

Accueil périscolaire du matin

Maternelle : 7h00 à 8h05 (accueil jusqu'à 7h55)

Élémentaire : 7h00 à 8h00 (accueil jusqu'à 7h55)

L'inscription à la demi-heure est possible pour l'accueil périscolaire du matin.

Temps de restauration scolaire

Maternelle : 11h45 à 13h50

Élémentaire : 11h40 à 13h45

Accueil périscolaire du soir

Maternelle : 16h30 à 18h30

Élémentaire : 16h25 à 18h30

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou des personnes autorisées jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

De 16h30 à 17h30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17h00 afin de faciliter le déroulement du goûter.

L'inscription à la demi-heure est possible sur l'accueil périscolaire à partir de 17h30 jusqu'à 18h30.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 18h30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera la Gendarmerie.

En cas de récidive, le personnel renouvellera deux fois la procédure décrite ci-dessus et un courrier d'avertissement sera adressé aux parents concernés.

En cas de nouvelle récidive, l'enfant ne sera plus accepté sur le temps périscolaire du soir, pour une période de deux semaines, puis, si la situation se présente à nouveau, un renvoi définitif ou temporaire d'une durée supérieure pourra être prononcé.

Les enfants scolarisés en petite section ou moyenne section uniquement ont la possibilité d'être accueillis de manière anticipée de 13h00 à 13h15 pour faire la sieste.

Les fratries pourront également être accueillies sur ce créneau

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription, cette garantie est susceptible d'intervenir concernant les dommages que peut provoquer l'enfant.

En cas d'incident, les coordonnées d'assurance des enfants impliqués pourront être transmises aux assureurs concernés.

ARTICLE 6 : SITUATION D'URGENCE

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

À défaut d'une réponse dans un délai compatible avec l'état de santé de l'enfant, et au maximum dans le délai d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail, téléphone et adresse) via le portail famille, par téléphone aux horaires d'ouverture du bureau périscolaire, ou par mail.

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

ARTICLE 7 : MODES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription à l'un des services périscolaires, une fiche de renseignements doit être préalablement remplie.

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00
- Le portail famille : grâce aux codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du bureau périscolaire, vous pouvez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Pour une première inscription, un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire en juin de l'année N, pour bénéficier des services périscolaires lors de l'année scolaire N+1.

Pour un renouvellement d'inscription, les familles sont invitées à vérifier et actualiser le cas échéant leur fiche de renseignement, soit au bureau périscolaire, soit en accédant au portail famille.

Les familles en seront informées via les supports de communication habituels : site internet de la commune, page Facebook, panneaux d'affichage, Info-Flash et mail.

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année (demande à effectuer auprès du bureau périscolaire),
- au mois,
- à la quinzaine,
- à la semaine,
- de manière exceptionnelle
-

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Repas à thème et pique-nique : la commune fixe les délais d'inscriptions.

Restauration et/ou Accueil périscolaire du matin	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10h (si le vendredi est férié, jeudi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10h (si le lundi est férié, vendredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10h (si le mercredi est férié, mardi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10h (si le jeudi est férié, mercredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Accueil périscolaire du soir	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Le jour même avant 7h30	Mail, portail famille
Mardi, jeudi et vendredi	Le jour même avant 7h30	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations périscolaires.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le portail famille.

ARTICLE 10 : ABSENCES

- pour maladie : le 1er jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1er jour avant 10h00 pour les jours suivants. À défaut, les repas seront facturés.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1er jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1er jour avant 10h00 pour les jours suivants. À défaut, les repas seront facturés.
- pour sortie scolaire : le (la) Directeur (trice) du groupe scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires à la commune 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10h00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ; en cas d'annulation la veille après 10h00 ou le matin-même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

- pour les activités pédagogiques complémentaires (soutien scolaire) : le (la) Directeur (trice) du groupe scolaire transmet au bureau périscolaire le nom des enfants inscrits afin que l'heure du repas soit adaptée.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES FACTURES

En espèces (à hauteur de 300 € maximum par facture) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) via le portail famille ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des débiteurs.

À défaut de règlement dans le délai imparti, la commune se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services de la mairie.

ARTICLE 12 : RÉGIME ALIMENTAIRE

Les menus sont consultables, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, sont acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la commune.

En cas d'absence de PAI sous un mois, ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Pour le cas où un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire auxdites pratiques, la possibilité de fournir un substitut est donnée.

Dans tous les cas, le panier repas fourni par la famille doit être nominatif, fermé hermétiquement et, soit remis à l'Atsem si l'enfant est en maternelle, soit déposé le matin même dans le bac prévu à cet effet et situé devant le bureau de la Direction si l'enfant est en élémentaire. Pour des raisons de sécurité sanitaire, le panier repas qui ne respecterait pas ces conditions ou bien qui n'aurait pas été placé au frais avant 8h30 ne pourra pas être consommé.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT MÉDICAL

Toute forme de traitement médical ou homéopathique est strictement interdite

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Restent à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée lisiblement), le traitement et de veiller à sa validité.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps périscolaires.

Les appareils multi média et les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents. Il en sera de même dans le cas où l'enfant met en péril sa propre sécurité ou bien la sécurité des autres enfants et/ou du personnel.

En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire d'une durée maximale de deux semaines pourra être prononcée.

Puis si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 15 : ENCADREMENT ADAPTÉ OU RENFORCÉ

Pour garantir un accueil optimal de certains enfants à besoin spécifique, un encadrement adapté ou renforcé pourra être mis en place par la commune, dans la mesure de ses possibilités.

Dans ce cadre, à l'initiative du responsable du service périscolaire, une rencontre devra avoir lieu avec les parents et/ou les titulaires de l'autorité parentale.

En l'absence de rencontre sous un mois, l'accès aux services périscolaires sera suspendu.

ARTICLE 16 : RESPECT DU PERSONNEL

Les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelle doit être adressée à la responsable du service périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline du parent, ou d'une personne autorisée par les parents, envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant d'une durée maximale de deux semaines. Si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE

Au moment de l'inscription aux services périscolaires, les parents sont invités à se prononcer quant à la prise de vue, la reproduction et la diffusion à titre gracieux sur tout support d'information relatif à la promotion des activités municipales, de l'image de l'enfant prise dans le cadre des services périscolaires. Cette prise de vue concerne à la fois les photographies et les films.

La diffusion ne comprend en aucun cas les supports suivants :

- site internet de la commune, ou tout autre site internet existant et à venir,
- page Facebook de la commune, ou tout autre page Facebook existante et à venir.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ledit règlement et signer tout document afférent.

N° 18 - 06 - 2019

Règlement des services extrascolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que la commune assure des services extrascolaires (accueil de loisirs Fill'ous) pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, les mercredis et certaines vacances scolaires.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précisent que le règlement actuellement en vigueur doit être adapté afin que certaines informations puissent y figurer, et notamment :

- article 1^{er} : accueil possible, dans la limite des places disponibles, des enfants dont l'un au moins des parents travaille à Fillinges,
- article 3 : consultation possible par la collectivité, sauf avis contraire de la famille, des ressources (service CAF Pro),
- article 3 : afin de faciliter les formalités administratives, les fiches de renseignement pourront être vérifiées et corrigées en ligne par les familles souhaitant un renouvellement d'inscription (via le portail famille) ; une attestation récapitulative signée des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire dans tous les cas,
- article 4 : horaires d'ouverture et période de fonctionnement,
- article 4 : fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis à la demi-journée sans repas (l'après-midi),
- article 4 : procédure quand un enfant est encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil,
- articles 4, 14 et 16 : suite à une exclusion temporaire, l'exclusion n'est pas nécessairement définitive, elle peut être temporaire à nouveau, d'une durée plus importante par exemple,
- article 5 : l'assurance en responsabilité civile est obligatoire,
- article 8 : le dernier jour pour inscrire ou annuler est précisé en cas de jour férié (tableau),
- article 12 : précisions concernant la sécurité sanitaire des paniers repas fournis par les familles,
- article 14 : la sécurité des enfants accueillis peut, au même titre que la discipline, justifier une exclusion temporaire voire définitive,

- article 15 : lorsque cela est nécessaire et possible, un encadrement adapté et renforcé est mis en place pour accueillir certains enfants, sous réserve d'une rencontre avec les parents,
- article 16 : le respect du personnel est indispensable,
- article 17 : le droit à l'image est précisé.

En parcourant le règlement les membres du Conseil Municipal demandent entre autre que le terme collectivité soit remplacé par commune, que soit précisé que la signature de la fiche de renseignements pour une première inscription soit signée au bureau périscolaire (article 3), de modifier à l'initiative de la responsable par du responsable, de remplacer dans la mesure des possibilités par de ses possibilités (article 15).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la délibération N° 03-06-2018 du Conseil municipal en date du 12 juin 2018 relative à l'approbation du règlement de l'accueil de loisirs ;
- considérant la nécessité d'actualiser et de préciser le règlement des services extrascolaires (accueil de loisirs) pour la rentrée de septembre 2019 ;
- approuve le règlement des services extrascolaires modifié, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ; qui suit :

RÈGLEMENT DES SERVICES EXTRASCOLAIRES

(Accueil de loisirs des mercredis et vacances)

L'accueil de loisirs dénommé « FILL'OUS » est un service public en gestion directe. Il est régi par le présent règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

L'inscription à l'un des services extrascolaires proposés vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1^{ER} : AYANT DROIT

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de la classe de petite section de maternelle à la classe de CM2, qui sont scolarisés à Fillinges ou dont l'un au moins des parents réside à Fillinges.

Dans la limite des places disponibles, l'accueil de loisirs est également ouvert aux enfants de la classe de petite section de maternelle à la classe de CM2, dont l'un au moins des parents travaille à Fillinges.

Quelques enfants du territoire de la CC4R peuvent être accueillis sur demande de la MJC Intercommunale Les Clarines.

ARTICLE 2 : LIEU

L'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux appropriés mais plusieurs locaux communaux peuvent être mis à disposition.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures à l'accueil de loisirs dans une même journée.

L'accueil de loisirs ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Sauf refus exprès de la famille, la commune est habilitée à consulter les informations mises à disposition par la CAF sur le service CAF Pro.

Pour toute inscription au service, sauf si ce même dossier est constitué pour les services périscolaires, les documents suivants devront être fournis :

- Fiche de renseignements vérifiée via le portail famille ou complétée et signée pour une première inscription au bureau périscolaire
- 1 photo d'identité de l'enfant
- Attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire concernée
- Attestation des titulaires de l'autorité parentale signée
- Attestation de la CAF justifiant du quotient familial ou à défaut, dernier avis d'imposition – si la famille ne fournit pas de justificatif de revenus, elle sera automatiquement facturée aux tarifs maximums
- Un RIB, en cas de mise de place du prélèvement automatique

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

La commune assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur ce temps d'accueil de loisirs.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès de l'équipe d'animation.

Les informations urgentes liées aux temps extrascolaires sont à transmettre au bureau périscolaire.

Les enfants ne peuvent pas partir seuls. Les enfants inscrits ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Horaires d'ouverture et périodes de fonctionnement :

Le service fonctionne le mercredi de 7h00 à 18h30, ainsi que du lundi au vendredi pendant les petites vacances d'hiver, de printemps (sauf vendredi saint) et d'automne.

Les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h00.

Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 17h00. Si un enfant est encore présent après l'horaire de fermeture, soit 18h30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera la Gendarmerie.

En cas de récurrence, le personnel renouvellera deux fois la procédure décrite ci-dessus et un courrier d'avertissement sera adressé aux parents concernés.

En cas de nouvelle récurrence, l'enfant ne sera plus accepté sur le temps extrascolaire concerné, pour une période de deux semaines, puis, si la situation se présente à nouveau, un renvoi définitif ou temporaire d'une durée supérieure pourra être prononcé.

L'accueil de loisirs pendant les vacances fonctionne en journée complète.

L'accueil de loisirs des mercredis fonctionne :

- en journée complète,
- en demi-journée avec repas (le matin),
- en demi-journée sans repas (l'après-midi).

L'accueil en demi-journée du matin se termine à 14h00 ; il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 13h30.

L'accueil en demi-journée de l'après-midi commence à 13h30 ; les enfants sont accueillis jusqu'à 14h00.

L'inscription à la demi-journée ne sera pas possible en cas de sortie organisée sur une journée.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription, cette garantie est susceptible d'intervenir concernant les dommages que peut provoquer l'enfant.

En cas d'incident, les coordonnées d'assurance des enfants impliqués pourront être transmises aux assureurs concernés.

ARTICLE 6 : SITUATION D'URGENCE

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

À défaut d'une réponse dans un délai compatible avec l'état de santé de l'enfant, et au maximum dans le délai d'une heure, les secours sont appelés.

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

ARTICLE 7 : MODES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, une fiche de renseignements doit être préalablement remplie.

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services extrascolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00
- Le portail famille : grâce aux codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du bureau périscolaire, vous pouvez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Pour une première inscription, un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire.

Pour un renouvellement d'inscription, les familles sont invitées à vérifier et actualiser le cas échéant leur fiche de renseignement, soit au bureau périscolaire, soit en accédant au portail famille.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Pour les mercredis, les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année (demande à effectuer auprès du bureau périscolaire),
- au mois,
- à la quinzaine,
- à la semaine,
- de manière exceptionnelle.

Accueil de loisirs	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10h (si le vendredi est férié, jeudi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10h (si le lundi est férié, vendredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Mercredi	Mardi avant 10h (si le mardi est férié, lundi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10h (si le mercredi est férié, mardi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10h (si le jeudi est férié, mercredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le Conseil Municipal fixe par délibération le tarif des prestations extrascolaires.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le portail famille.

ARTICLE 10 : ABSENCES

- une absence confirmée la veille après 10h00 sera facturée en totalité ;
- une absence confirmée la veille après 10h00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturée que sur la base du repas.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES FACTURES

En espèces (à hauteur de 300 € maximum par facture) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) via le portail famille ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des débiteurs.

À défaut de règlement dans le délai imparti, la commune se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services de la mairie.

ARTICLE 12 : RÉGIME ALIMENTAIRE

Les menus sont consultables, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, sont acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la commune.

En cas d'absence de PAI ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Pour le cas où un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire auxdites pratiques, la possibilité de fournir un substitut est donnée.

Dans tous les cas, le panier repas fourni par la famille doit être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet. Pour des raisons de sécurité sanitaire, le panier repas qui ne respecterait pas ces conditions ou bien qui n'aurait pas été placé au frais ne pourra pas être consommé.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT MÉDICAL

Toute forme de traitement médical ou homéopatique est strictement interdite

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Restent à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée lisiblement), le traitement et de veiller à sa validité.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps extrascolaires.

Les appareils multi média et les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents. Il en sera de même dans le cas où l'enfant met en péril sa propre sécurité ou bien la sécurité des autres enfants et/ou du personnel.

En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire d'une durée maximale de deux semaines pourra être prononcée.

Puis si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 15 : ENCADREMENT ADAPTÉ OU RENFORCÉ

Pour garantir un accueil optimal de certains enfants à besoin spécifique, un encadrement adapté ou renforcé pourra être mis en place par la commune, dans la mesure de ses possibilités.

Dans ce cadre, à l'initiative du responsable du service périscolaire, une rencontre devra avoir lieu avec les parents et/ou les titulaires de l'autorité parentale.

En l'absence de rencontre sous un mois, l'accès aux services extrascolaires sera suspendu.

ARTICLE 16 : RESPECT DU PERSONNEL

Les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelle doit être adressée à la responsable du service périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline du parent, ou d'une personne autorisée par les parents, envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant d'une durée maximale de deux semaines. Si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE

Au moment de l'inscription aux services extrascolaires, les parents sont invités à se prononcer quant à la prise de vue, la reproduction et la diffusion à titre gracieux sur tout support d'information relatif à la promotion des activités municipales, de l'image de l'enfant prise dans le cadre des services extrascolaires. Cette prise de vue concerne à la fois les photographies et les films.

La diffusion ne comprend en aucun cas les supports suivants :

- site internet de la commune, ou tout autre site internet existant et à venir,
- page Facebook de la commune, ou tout autre page Facebook existante et à venir.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ledit règlement et signer tout document afférent.

N° 19 - 06 - 2019

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du message qu'il a reçu de la part de l'Association des Maires de France :

« *Monsieur le maire,*

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte

implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, vous invite à faire adopter, par votre conseil municipal et votre conseil communautaire, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat. ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) :

- sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;
- considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;
- considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;
- considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;
- considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;
- considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;
- considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;
- considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;
- considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

- considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale ;

- souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ;

- demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires,
2. la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
6. le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
7. la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,
8. la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que :

- le journal sera prêt pour une distribution fin juin
- tout est réservé pour le 13 juillet
- une réunion a eu lieu pour l'organisation de la foire

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque l'activité Mixyclette qui va avoir lieu lors de la journée de la mobilité.

Commission Municipale Vie Sociale et Commission et Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - disent que les travaux de la médiathèque avancent doucement.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que :

- qu'au niveau du Pont de Fillinges, on a réalisé le grave bitume, que l'on termine les trottoirs, qu'ensuite les travaux basculent au niveau de la contre allée et que les commerces pizza et pâtisserie déménagent provisoirement mi-juin
- qu'au niveau du Pont Morand, pour prévoir un affouillement sur la culée du Pont, il faut faire un scan de l'ouvrage.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que trois nouveaux baux agricoles sont établis deux pour des maraîchers et un pour du pâturage.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique pour le déclassement de chemins se déroulera durant l'été.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque :

- la signature du premier contrat global du bassin Rhône- Méditerranée-Corse au SM3A le 28 juin.
- la remise des trophées Arve Pure à Vougy
- l'inauguration de la déchetterie de Saint-Jeoire le 5 juillet
- l'inauguration du terrain de football synthétique de Saint-Jeoire fin juin

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le huit juillet deux mille dix-neuf à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Convention avec le Syndicat Rocailles Bellecombe pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux
- 3° - Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 1979
- 4° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 5° - Dossiers d'urbanisme
- 6° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 7° - Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- 8° - Cessions et acquisitions
- 9° - Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des plans de gestion des berges de la Menoge
- 10° - Application du régime forestier
- 11° - Dénomination de la salle des fêtes
- 12° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 13° - Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14 (points 1 et 2) - 15
votants : 20 (points 1 et 2) - 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel (arrivée au point N° 3), **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à M. WEBER Olivier, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle, **VILDE** Nelly qui donne procuration à Monsieur BERGER Pierre.

ABSENTE : Madame **BEL** Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 07 - 2019

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 12 mars - 9 avril et 3 juin 2019.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - adopte les procès-verbaux des séances des 12 mars - 9 avril et 3 juin 2019 auquel est rajouté la précision demandée par Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - à savoir qu'au point N° 4 « Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 2367 » la remarque qu'il avait émise concernant le fait que la convention proposée à la commune est plus souple que celle proposée aux particuliers était fautive après plus ample analyse.

N° 02 - 07 - 2019

Convention avec le Syndicat Rocailles Bellecombe pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délégué les compétences eau et assainissement au Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB).

Il précise que la défense incendie est raccordée au réseau d'eau potable mais qu'elle n'est pas une compétence du SRB, elle est attachée à la commune qui reste compétente en cas d'incendie.

En ce qui concerne les poteaux incendie, Monsieur le Maire dit qu'il a travaillé en concertation avec le SRB qui a la maintenance des tuyaux d'eau potable et qui pourrait aussi assurer la maintenance des poteaux incendie et l'installation de nouveaux poteaux.

Le syndicat traiterait l'aspect technique et transmettrait la facture à la commune, en effet la maintenance des poteaux incendie est un travail non inclus dans la redevance payée.

Ce travail implique un transfert financier, d'où la convention pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux proposée au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que sur la commune, 101 poteaux incendie sont recensés.

Il explique la nouvelle réglementation, autrefois la méthode était d'observer des cercles concentriques, qui correspondaient à tant de poteaux dans un rayon de 200 mètres autour des habitations. Aujourd'hui on fait une analyse circonstanciée et adaptée au niveau des constructions. Cette analyse est réalisée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour la révision de la défense incendie, en conséquence le nombre de poteaux et leurs caractéristiques évolueront certainement à la hausse. La gestion sera donc plus importante, d'où l'idée de s'appuyer sur le SRB pour traiter cela.

Monsieur le Maire indique que cette convention prévoit de vérifier la moitié des poteaux chaque année pour la mécanique, l'autre moitié est vérifiée par les pompiers pour le débit

Avec ce système, chaque poteau a une vérification complète tous les deux ans.

Monsieur le Maire précise que le prix prévu est de 26 € 00 par poteau, prix qui évoluera en fonction des délibérations annuelles des tarifs du SRB.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande qui est responsable de s'assurer que l'intégralité des 101 poteaux est vérifiée.

Monsieur le Maire dit que c'est le Maire - responsable communal - mais qu'il propose de s'appuyer sur les compétences techniques du SRB pour le faire.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si le SRB produira un document tous les ans.

Monsieur le Maire dit que le syndicat produira un certificat de contrôle.

Il précise que d'autres éléments que les poteaux peuvent contribuer à la défense incendie, par exemple une piscine peut être une réserve d'eau pour éteindre un feu.

Il indique également que le SDIS ne facture pas ces contrôles, c'est une obligation réglementaire, il réalise un état des lieux et des travaux à mettre en place.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande qui le faisait avant.

Monsieur le Maire dit que les pompiers faisaient cette vérification sur l'ensemble du réseau et en interne on réalisait la liste donc on essaie de mieux s'organiser.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si le SRB a proposé ce service à l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ce syndicat connaît l'ensemble des réseaux.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si la commune s'affranchit de toute coordination entre le SRB et le SDIS.

Monsieur le Maire répond par la négative, la commune doit contrôler via les certificats correspondants.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - rappelle qu'il y a un certificat annuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix -

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux avec le Syndicat Rocailles Bellecombe - Maison Cécile Bocquet - 160 Grande Rue - 74930 Reignier-Esery ;

- dit que cette convention prendra effet dès que cette délibération sera rendue exécutoire pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;

- prend note qu'actuellement le nombre de poteaux est de 101 et que la vérification se fait sur deux ans pour l'ensemble du réseau, pour la somme de 26 € 00 par poteau - prix qui évoluera en fonction des délibérations annuelles des tarifs du SRB ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 03 - 07 - 2019

Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 1979

Monsieur le Maire dit que dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) lui a envoyé - le 10 avril 2019 - une proposition de convention.

Il est précisé que la société SOGETREL est missionnée par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour les études et la réalisation de ce réseau qui utilise, dès que cela est possible, les éléments de l'actuel réseau téléphonique.

La proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit concerne la parcelle E 1979 sise au lieu-dit « Les Bègues ».

Les travaux consistent entre autre à la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique, la mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés et l'installation d'un boîtier de raccordement.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- vu la lettre du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), en date du 10 avril 2019, concernant la proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 1979 sise au lieu-dit « Les Bègues » ;
- vu le projet de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 1979 sise au lieu-dit « Les Bègues » ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04 - 07 - 2019

Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agissait jusqu'à présent des activités suivantes :

- Yoga et méditation ados-adultes
- Stretching ados-adultes

Pour la prochaine année scolaire, la MJCI maintiendra les mêmes activités, ainsi qu'une activité supplémentaire :

- Zumba ados-adultes

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - fait remarquer que pour l'horaire du mercredi il faudrait prévoir 21 h 00 à la place de 20 h 45.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix -

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;
- vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 4 juin 2019 ;
- considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mardis de 19 h 45 à 21 h 45 et les mercredis de 18 h 45 à 20 h 45 ;
- considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;
- considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;
- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- décide tenir compte de la remarque sur l'horaire du mercredi, à savoir qu'il faut prévoir 21 h 00 à la place de 20 h 45 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 05 - 07 - 2019

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 3 juin 2019, à savoir :

- un permis de construire d'une maison à ossature bois avec sous-sol - avis favorable
- un permis de construire d'une maison ossature bois et son garage accolé - avis favorable
- un permis de construire création d'une véranda - avis favorable
- un permis de construire pour modifications de l'implantation de la maison, de la teinte des tuiles, du système de rétention des eaux pluviales, des façades, de l'aménagement de la voie privée intérieure et de l'accès au sous-sol - avis favorable
- un permis d'aménager pour un lotissement de 4 lots - différé des travaux - décision tacite de rejet
- un permis d'aménager pour un lotissement de 1 lot - avis favorable

- un permis de construire pour l'aménagement d'un studio changement des menuiseries extérieures, mise en place d'une isolation extérieure et d'un bardage, création d'un garage et abri de jardin - décision tacite de rejet
- une autorisation de travaux d'aménagement à l'intérieur du rez supérieur (dans le volume existant) pour aménagement du cabinet infirmier - création d'une place de stationnement PMR, création d'une rampe d'accès extérieure - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite
- quinze certificats d'urbanisme - avis favorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur le Maire fait également remarquer que les membres de la Commission Municipale de l'Urbanisme ont des séances de travail bien remplies et que les ordres du jour sont denses.

N° 06 - 07 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, prend note :

* qu'en application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie - parcelle F 934 - sise 97 Chemin du Bois Coquet - d'une contenance totale de 1 750 m² (le 21 mai 2019)
- propriété bâtie - parcelles E 2851 - 2861 sises au lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance totale de 2 681 m² (le 24 mai 2019)

- propriété bâtie - (un appartement - un garage - un garage extérieur) - parcelles E 1651 - 2723 - 1848 - 1653 - 1850 - 2725 sises au lieu-dit « Sous les Rochers » d'une contenance totale de 4 566 m² (le 29 mai 2019)
- propriété bâtie (un appartement) - parcelles F 1335 - 1338 - sises à Fillinges d'une contenance totale de 308 m² (le 29 mai 2019)
- propriété bâtie - parcelle F 1045 - sise 410 Route de Couvette - d'une contenance totale de 1 800 m² (le 29 mai 2019)
- propriété bâtie - parcelles C 150 - 2382 sises au lieu-dit « Chez Charvet » - d'une contenance totale de 102 m² (le 29 mai 2019)
- propriété non bâtie - parcelles C 2612 - 2230 sises au lieu-dit « Grand-Noix » - d'une contenance totale de 1108 m² (le 4 juin 2019)
- propriété bâtie - parcelles C 1395 - 1396 - 1399 sises au lieu-dit « Juffly » d'une contenance totale de 1 195 m² (le 7 juin 2019)
- propriété bâtie - parcelle E 2162 - sise 67 Chemin de la Coulaz - d'une contenance totale de 2 940 m² (le 13 juin 2019)
- propriété bâtie - parcelle C 2640 - sise à 933 route de Malan - d'une contenance totale de 1 397 m² (le 25 juin 2019)
- propriété non bâtie - parcelles E 2936 - 2935- 2937 sises 75 route de Sery - d'une contenance totale de 10 253 m² (le 26 juin 2019)

* qu'en application de l'alinéa 21 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu », il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis 7 route d'Arpigny (le 4 juin 2019).

N° 07 - 07 - 2019

Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 la commune de Fillinges a approuvé son plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire dit qu'après cette approbation, un certain nombre de personnes ont déposé des recours gracieux car ils estimaient de ne pas être satisfait.

Monsieur le Maire dit que la commune n'a pas forcément répondu favorablement à ces recours mais que certaines remarques sont à prendre en compte pour améliorer le PLU approuvé le 20 décembre 2018 ou qu'une modification simplifiée permettra de répondre à certains de ces recours gracieux reçus après l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire précise également que lors de cette approbation certains ajustements du PLU souhaités par la commune mais n'ayant pas fait l'objet de remarques lors des avis personnes publiques associées et de l'enquête publique, n'ont pu être prise en compte et qu'une modification simplifiée vise à réaliser ces ajustements.

En conséquence, conformément aux articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose de réaliser une procédure de modification simplifiée, en vue :

- d'un ajustement du règlement ;
- de la mise à jour de bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique ;
- d'une Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sans remise en cause du parti d'aménagement (OAP de Mijouët) ;
- de précisions de la justification des modifications de zonage entre le POS antérieur et le PLU au sein du rapport de présentation ;
- de l'étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët .

Considérant que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence la majoration de possibilités de construire dans la limite de 20% résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan (articles L.153-45 du code de l'urbanisme).

Considérant que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois, du 16 octobre 2019 au 16 novembre 2019 inclus - en Mairie - 858 Route du Chef-Lieu - 74250 Fillinges - aux horaires d'ouverture : le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, du jeudi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire dit que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer en précisant suite à une question d'un conseiller municipal que la révision simplifiée ne permet pas de tout faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

- vu le décret N° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

- vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-47 ;

- vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2018 ;

- prend acte de l'initiative du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée ;

- décide de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 16 octobre 2019 au 16 novembre 2019 inclus, aux horaires d'ouverture du public : le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, du jeudi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00

- mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

- dit que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

N° 08 - 07 - 2019

Cessions et acquisitions

Echange avec M. et MME HAASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a donné son accord pour un échange sans soulte avec Monsieur et Madame HAASE Guillaume, à savoir qu'ils cèdent à la commune :

- 314 m² de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 €
- 216 m² de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031 €,

et que la commune leur cède 3180 m² de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 € sous réserve de l'avis des domaines.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu l'avis des domaines qui évalue les 3180 m² de la parcelle D 786 cédée par la commune à 8 900 € 00.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation et que le Conseil Municipal décide de passer outre l'avis des domaines.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - rappelle l'obligation de consulter le service des domaines mais dit que leurs évaluations sont souvent en dessous des prix du marché.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande la différence, elle est de 2 230 €.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - désire savoir s'il existe des liens de parenté avec les pétitionnaires, il lui est répondu par la négative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- confirme l'acceptation de l'échange sans soulte de 314 m² de la parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 € et 216 m² de la parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031 €, appartenant à Monsieur et Madame HAASE Guillaume contre 3180 m² de la parcelle communale D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 € ;

- rappelle que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,

- rappelle que les frais seront à la charge de la commune.

Acquisition au Département des parcelles C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² - C 1942 de 643 m².

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le département pour acquérir trois parcelles au Pont de Fillinges dans le cadre d'une opération de construction de logements.

Il s'agit des parcelles départementales C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² - et C 1942 de 643 m² - sises « Vers La Gare ».

Monsieur le Maire précise que ces parcelles seront par la suite cédées au bénéficiaire de l'opération de construction de logements puis reviendront dans le futur dans le domaine communal.

Le Département - au vu de l'avis du service des domaines - est d'accord de céder à la commune ces trois parcelles du domaine privé départemental au prix de 1 640 € 00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- donne son accord pour acquérir trois parcelles du domaine privé départemental, à savoir les parcelles C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² - et C 1942 de 643 m² - sises « Vers La Gare » ; au prix de 1 640 € 00 (mille six cent quarante euros) ;

- donne son accord de principe pour rétrocéder par la suite ces mêmes parcelles au bénéficiaire de l'opération de construction de logements au prix fixé par le service des domaines en date du 4 avril 2019 à savoir 1 640 € 00 (mille six cent quarante euros) ;

- dit qu'une fois l'opération de construction de logements réalisée, ces parcelles reviendront dans le domaine communal ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

N° 09 - 07 – 2019

Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des plans de gestion des berges de la Menoge

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires - service eau environnement - sollicitant l'avis de la commune sur la Déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge.

Il rappelle que la commune a délégué à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui l'a elle-même déléguée au Syndicat Mixte D'Aménagement de l'Arve et de ses affluents la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et que pour pouvoir entreprendre des travaux quand cela est nécessaire, le SM3A a besoin de cette Déclaration d'Intérêt Général qui permet entre autre d'exécuter des travaux sans l'accord des propriétaires.

La Déclaration d'Intérêt Général définit quels types de travaux et ils sont consignés dans le document soumis à enquête publique.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si la prévention de l'érosion est prévue, il évoque l'érosion de la Menoge au bout de la Ferme Saillet.

Monsieur le Maire dit seulement si elle dangereuse, la Déclaration d'Intérêt Général s'occupe prioritairement de maintenance pas de grands travaux modifiant le cours d'eau.

Monsieur le Maire évoque la composition du plateau de Fillinges, qui est un gros dépôt glaciaire fait de gravier recouvert de 40 centimètres terre végétale.

Il parle d'un article très intéressant dans le Petit Colporteur sur les glaciers.

La DIG permet une maintenance ordinaire (embâcle, arbres en travers...).

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si c'est de l'entretien standard.

Monsieur le Maire répond positivement. Il évoque les travaux entrepris Chez Mermier pour limiter le glissement, il s'agit de travaux importants ne dépendant pas de la DIG mais d'une opération spécifique.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si cela facilite les travaux.

Monsieur le Maire répond positivement, on peut s'appuyer sur la DIG.

Il dit que pour la Menoge, on essaie d'intervenir sur la qualité environnementale entre le Pont de Fillinges et Bonne car on a perdu en qualité naturelle, il faut remettre de la nature à cet endroit, ce lieu est également inscrit dans le plan des Espaces Naturels Aquatiques du SM3A.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande la durée de validité de la DIG.

Monsieur le Maire parle d'une durée d'une dizaine d'années. La vocation de la DIG est une meilleure qualité des berges, cela permet d'intervenir auprès des propriétaires.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si le SM3A est autonome financièrement ou soumis aux autres communes.

Monsieur le Maire dit que le SM3A est financé par le montant fixé de la taxe GEMAPI.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la DIG permet au SM3A d'intervenir pour toute la Menoge.

Monsieur le Maire dit que les communes concernées sont : Arthaz-Pont-Notre-Dame, Boège, Bogève, Bonne, Burdignin, Cranves-Sales, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Lucinges, Marcellaz, Peillonex, Saint-André-De-Boège, Saint-Jean-De-Tholome, Saxel, La Tour, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-En-Sallaz, Viuz-En-Sallaz.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si cela concerne la Menoge et le Foron.

Monsieur le Maire précise que cela concerne la Menoge et ses affluents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix -

- vu le dossier déposé par le SM3A sollicitant une enquête publique relative à Déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge ;

- considérant que la commune de Fillinges en tant que commune limitrophe du cours d'eau doit émettre un avis sur ce dossier ;

- émet un avis favorable et ne formule aucune réserve particulière sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général relatif à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de transmettre cette délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

N° 10 - 07 - 2019

Application du régime forestier

Monsieur Le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - exposent qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur les territoires communaux de FILLINGES et de SAINT ANDRE DE BOEGE, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - explique que le régime forestier se fonde sur un ensemble de règles de gestion pour la forêt confiée à l'Office National des Forêts et que cela coûte deux euros à l'hectare.

A la forêt communale, il est donc proposé d'ajouter 8 hectares 62 ares et 59 centiares soit 7 hectares 76 ares et 43 centiares sur le territoire de Fillinges et 0 hectare 86 ares et 16 centiares sur le territoire de Saint-André-De-Boège.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande le nombre d'hectares de forêt.

Il lui est répondu environ 184 hectares.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pensait que cette décision faisait partie des délégations du Maire, il lui répondu négativement.

Monsieur Le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - disent qu'il convient que la commune demande donc l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Territoire communal de Fillinges					
COMMUNE DE FILLINGES	OA	81	LES TATTES A PILLOUX	0,1445	0,1445
COMMUNE DE FILLINGES	OA	305	BOSSNET	0,5263	0,5263
COMMUNE DE FILLINGES	OA	324	LA PLEU	0,1033	0,1033
COMMUNE DE FILLINGES	OA	341	LES FEUILLEES	0,1393	0,1393
COMMUNE DE FILLINGES	OA	627	LES TRAITS FEUILLEES	0,1744	0,1744
COMMUNE DE FILLINGES	OA	658	LES COMBES	0,1160	0,1160
COMMUNE DE FILLINGES	OA	747	SUR LE CES	0,6437	0,6437
COMMUNE DE FILLINGES	OA	749	SUR LE CES	0,5768	0,5768
COMMUNE DE FILLINGES	OB	144	SOUS LES CRETS	0,1149	0,1149
COMMUNE DE FILLINGES	OB	145	SOUS LES CRETS	0,1587	0,1587
COMMUNE DE FILLINGES	OB	147	SOUS LES CRETS	0,1304	0,1304
COMMUNE DE FILLINGES	OB	153	SOUS LES CRETS	0,1770	0,1770
COMMUNE DE FILLINGES	OB	154	SOUS LES CRETS	0,0508	0,0508
COMMUNE DE FILLINGES	OB	161	SOUS LES CRETS	0,0566	0,0566
COMMUNE DE FILLINGES	OB	598	LES GROSSES TERRES	0,0650	0,0650
COMMUNE DE FILLINGES	OB	599	LES GROSSES TERRES	0,1197	0,1197
COMMUNE DE FILLINGES	OB	625	LES BOIS DES ROCHES	0,3003	0,3003
COMMUNE DE FILLINGES	OB	649	LES BOIS DES ROCHES	0,0980	0,0980
COMMUNE DE FILLINGES	OB	653	LES CHAMPS MOLLIET	0,3687	0,3687
COMMUNE DE FILLINGES	OB	812	VOUAN	0,0916	0,0916
COMMUNE DE FILLINGES	OB	912	LES COURBES	0,8250	0,8250
COMMUNE DE FILLINGES	OB	1328	LES COURBES	0,0813	0,0813
COMMUNE DE FILLINGES	OC	218	SUR LES BOIS	0,2650	0,2650

COMMUNE DE FILLINGES	OC	420	LES BOIS DE JUFFLY	0,1761	0,1761
COMMUNE DE FILLINGES	OD	20	BOIS DES CROTTES	0,1495	0,1495
COMMUNE DE FILLINGES	OF	63	LE PRE DE L'HERSE	0,0998	0,0998
COMMUNE DE FILLINGES	OF	64	LE PRE DE L'HERSE	0,1310	0,1310
COMMUNE DE FILLINGES	OF	486	LES CROTTES OUEST	0,4429	0,4429
COMMUNE DE FILLINGES	OF	487	LES CROTTES OUEST	0,2886	0,2886
COMMUNE DE FILLINGES	OF	706	LE PRE DE L'HERSE	0,1711	0,1711
COMMUNE DE FILLINGES	OF	1308	LE BOIS COQUET	0,9780	0,9780
Territoire communal de Saint-André-de-Boège					
COMMUNE DE FILLINGES	OA	1927	LES MOUILLES ROUSSES	0,8616	0,8616

Total : 8,6259

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Territoire communal de Fillinges					
COMMUNE DE FILLINGES	OA	81	LES TATTES A PILLOUX	0,1445	0,1445
COMMUNE DE FILLINGES	OA	305	BOSSENET	0,5263	0,5263
COMMUNE DE FILLINGES	OA	324	LA PLEU	0,1033	0,1033
COMMUNE DE FILLINGES	OA	341	LES FEUILLEES	0,1393	0,1393
COMMUNE DE FILLINGES	OA	627	LES TRAITES FEUILLEES	0,1744	0,1744
COMMUNE DE FILLINGES	OA	658	LES COMBES	0,1160	0,1160
COMMUNE DE FILLINGES	OA	747	SUR LE CES	0,6437	0,6437
COMMUNE DE FILLINGES	OA	749	SUR LE CES	0,5768	0,5768
COMMUNE DE FILLINGES	OB	144	SOUS LES CRETS	0,1149	0,1149
COMMUNE DE FILLINGES	OB	145	SOUS LES CRETS	0,1587	0,1587
COMMUNE DE FILLINGES	OB	147	SOUS LES CRETS	0,1304	0,1304
COMMUNE DE FILLINGES	OB	153	SOUS LES CRETS	0,1770	0,1770
COMMUNE DE FILLINGES	OB	154	SOUS LES CRETS	0,0508	0,0508
COMMUNE DE FILLINGES	OB	161	SOUS LES CRETS	0,0566	0,0566
COMMUNE DE FILLINGES	OB	598	LES GROSSES TERRES	0,0650	0,0650
COMMUNE DE FILLINGES	OB	599	LES GROSSES TERRES	0,1197	0,1197
COMMUNE DE FILLINGES	OB	625	LES BOIS DES ROCHES	0,3003	0,3003
COMMUNE DE FILLINGES	OB	649	LES BOIS DES ROCHES	0,0980	0,0980
COMMUNE DE FILLINGES	OB	653	LES CHAMPS MOLLIET	0,3687	0,3687
COMMUNE DE FILLINGES	OB	812	VOUAN	0,0916	0,0916
COMMUNE DE FILLINGES	OB	912	LES COURBES	0,8250	0,8250

COMMUNE DE FILLINGES	OB	1328	LES COURBES	0,0813	0,0813
COMMUNE DE FILLINGES	OC	218	SUR LES BOIS	0,2650	0,2650
COMMUNE DE FILLINGES	OC	420	LES BOIS DE JUFFLY	0,1761	0,1761
COMMUNE DE FILLINGES	OD	20	BOIS DES CROTTES	0,1495	0,1495
COMMUNE DE FILLINGES	OF	63	LE PRE DE L'HERSE	0,0998	0,0998
COMMUNE DE FILLINGES	OF	64	LE PRE DE L'HERSE	0,1310	0,1310
COMMUNE DE FILLINGES	OF	486	LES CROTTES OUEST	0,4429	0,4429
COMMUNE DE FILLINGES	OF	487	LES CROTTES OUEST	0,2886	0,2886
COMMUNE DE FILLINGES	OF	706	LE PRE DE L'HERSE	0,1711	0,1711
COMMUNE DE FILLINGES	OF	1308	LE BOIS COQUET	0,9780	0,9780
Territoire communal de Saint-André-de-Boège					
COMMUNE DE FILLINGES	.OA	1927	LES MOUILLES ROUSSES	0,8616	0,8616
Total :					8,6259

- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 11 - 07 - 2019

Dénomination de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur DEPERRAZ Georges - ancien Maire et ancien Président de la Fanfare - lui a fait parvenir un courrier en vue de dénommer la salle des fêtes.

Il précise que suite à ce courrier, il a rencontré Monsieur DEPERRAZ Georges, Monsieur MAIRE Jean-Benoît - Président actuel de l'Orchestre d'Harmonie - Messieurs BAJULAZ Pierre - ancien Président - et CHENEVAL Bernard - ancien membre - et que ceux-ci souhaitent que la salle des fêtes soit dénommée « Salle Louis Milliet » en hommage à cet homme qui s'est investi une grande partie de sa vie pour la fanfare et la construction de cette salle.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'il faut faire confiance aux demandeurs pour cette dénomination.

Il rappelle que c'est la fanfare qui a construit cette salle et qu'elle a été cédée à la commune en 1973 et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix : décide de dénommer la salle des fêtes « Salle Louis Milliet », charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités en particulier de l'organisation d'une cérémonie.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en ce qui concerne :

→ la halle : la commune est en phase de choix des entreprises et que les travaux débiteront en septembre ou octobre,

→ les travaux de l'entrée du village de Mijouët, il est prévu des feux tricolores en plus et que la consultation est lancée.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que pendant les vacances des travaux de regroupement de deux petites salles de classe sont prévus.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'en ce concerne les travaux de la médiathèque, il reste des problèmes à gérer avec les entreprises.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'il travaille sur le projet de garage à vélos au niveau du Pont-de-Fillinges

Commission Municipale Communication et Evènements

Monsieur le Maire évoque les prochaines manifestations du 14 juillet et de la Foire.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le premier octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Protocole d'accord transactionnel suite à la diffusion d'un document contenant une photographie soumise à droit d'auteur
- 3° - Participation pour les forfaits du Massif des Brasses
- 4° - Modification N° 5 des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- 5° - Virements de crédits budget principal et budget forêts 2019 – sections d'investissement et de fonctionnement
- 6° - Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2019 de la région intitulé « Stop au harcèlement ! »
- 7° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 8° - Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre,
BOURGEOIS Lilian, **CHENEVAL** Paul **D'APOLITO** Brigitte,
DEVILLE Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno,
FOREL Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane,
MARQUET Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **BEL** Sandrine qui donne procuration à

Monsieur BERGER Pierre, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane.

ABSENTE : Madame **BOURDENET** Séverine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 10 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, prend note :

- qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire des marchés de travaux pour les lots N° 6 et 8 relatifs à l'aménagement de la médiathèque :

- le 24 mai 2019 un marché de travaux pour le lot N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades avec la S.A. ERBA - ZI Le Chambon - 4 Rue Lavoisier - 42420 LORETTE pour la somme de 115 464.51 € HT
- le 4 juin 2019 un marché de travaux pour le lot N° 8 - Doublages-cloisons-faux plafonds-peintures avec la S.A.S. JFB Peinture - 231 route de la Vallée du Giffre - 74250 FILLINGES pour la somme de 124 906.76 € HT

Il précise la procédure à savoir qu'il a relancé ces deux marchés en mettant le 25 juin 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 9 mai 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2019 à 14 heures, indique les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique et qu'il a reçu pour le lot N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades : 1 offre et pour le lot n° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds : 2 offres.

- le 19 juillet 2019, un accord-cadre de services à bons de commandes passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la S.A.S. LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour un montant annuel minimum de 20 000 repas annuels et sans maximum, avec une durée initiale d'un an reconductible 4 fois et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 7 juin 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 13 juin 2019 - et dans celles du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics - annonce N° 19-88598 du 7 juin 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 2 juillet 2019 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 30 % Prix des repas - 70 % Valeur technique.

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges est assez touffu, la volonté communale étant d'avoir une bonne qualité nutritionnelle.

* en ce qui concerne la consultation selon la procédure adaptée relative à la construction d'une halle commerciale et à l'aménagement de ses abords.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 5 lots en mettant le 19 avril 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 25 avril 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2019 à 12 heures, et que les critères d'attribution étaient : 60 % valeur technique et 40 % prix des prestations et qu'il a reçu pour les lots :

- * N° 1 - Terrassements Gros œuvre : 3 offres
- * N° 2 - Charpente Couverture Zinguerie : 8 offres
- * N° 3 - Plomberie Sanitaire : 1 offre
- * N° 4 - Electricité Courants forts et faibles : 3 offres
- * N° A - Voiries Réseaux divers VRD : 2 offres

et indique qu'il a signé des marchés de travaux :

- le 1^{er} août 2019 pour le lot N° 1 - Terrassements Gros œuvre avec la S.A.S. CHIOSO - 1210 route du Chef-lieu - 74250 FILLINGES pour la somme de 342 109.75 € HT
- le 25 juillet 2019 pour le lot N° 2 - Charpente Couverture Zinguerie avec la S.A.S. ROUX André - ZI La Perrière - 74300 MAGLAND pour la somme de 288 839.09 € HT
- le 25 juillet 2019 pour le lot N° 3 - Plomberie Sanitaire avec la S.A.S. BENOIT-GUYOT - ZI des Marais - 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS pour la somme de 6 966.92 € HT
- le 25 juillet 2019 pour le lot N° 4 - Electricité Courants forts et faibles avec le groupement CARME/GROS - Chez S.A.R.L. CARME Electricité - 246 route des Martinets - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES pour la somme de 63 000 € HT

- le 1^{er} août 2019 pour le lot N° A - Voiries Réseaux divers VRD avec la S.A.R.L. FERRAND TP - 2 Allée des Champs Galère - Zone Espace Leaders - 74540 ALBY SUR CHERAN pour la somme de 192 398.20 € HT.

soit pour un montant global de 893 313.96 € HT.

- le 25 juillet 2019, un accord-cadre de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec l'entreprise la S.A.R.L. ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - d'une durée d'un an, pour un montant de 97 105.22 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 21 juin 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 26 juin 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 juillet 2019 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 40 % Prix des prestations - 60 % Valeur technique.

* suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire des marchés de travaux pour les lots N° 12 et 13 relatifs à l'aménagement de la médiathèque :

- le 2 août 2019 deux marchés de travaux pour les lots N° 12 - Chaufferie-Plomberie et N° 13 - Ventilation avec la S.A.R.L. SAGUET Energie - 840 rue des Sarcelles - ZAC des Bordets 2 - 74130 BONNEVILLE pour les sommes de 65 095.87 € HT et de 24 089.25 € HT

Il précise la procédure à savoir qu'il a relancé ces deux marchés en mettant le 2 juillet 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 11 juillet 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 23 juillet 2019 à 12 heures, indique les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique et qu'il a reçu pour le lot N° 12 - Chaufferie-Plomberie : 1 offre et pour le lot N° 13 - Ventilation: 1 offre.

- le 5 septembre 2019, avec la société XEFI Annemasse - 242, route des Martinets - 74250 FILLINGES, un avenant au contrat de maintenance de la flotte informatique, pour y inclure l'entretien d'un nouveau PC portable et l'accès à Office 365, pour la somme mensuelle de 45,48 € TTC

- le 26 septembre 2019, un contrat de maintenance avec la SAS SAVEC - 108, Rue de la Forêt - 74130 CONTAMINE s/ ARVE, pour l'entretien des cuisines des restaurants scolaires et salles communales, pour la somme annuelle de 2 016,62€ TTC

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1118 au lieu-dit « Vouan » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 1^{er} avril 2019, avec la Ferme de la Source SAS - 163, Rue de la Menoge - 74420 BOEGE - représentée par Monsieur Rolf BOSS

- une convention de partenariat valant bail professionnel avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour le premier étage du bâtiment communal sis 28 Chemin de la Ferme Saillet du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2030 pour un loyer de 15 000 € 00 les dix premières années et de 16 305 € 28 la onzième année (loyer payé par compensation en travaux réalisés par la CC4R)

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 5 juin 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un second procès-verbal de constat pour les travaux de la médiathèque, pour la somme de 285,20 € TTC ;

- le 14 juin 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour solder un dossier d'expulsion de locataire, pour la somme de 514,60 € TTC ;

- le 27 juin 2019, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme pour la somme de 720,00 € TTC ;

- le 23 juillet 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour dresser un procès-verbal de constat pour des arbres tombés sur le Pont Morand, pour la somme de 225,20 € TTC.

N° 02 - 10 - 2019

Protocole d'accord transactionnel suite à la diffusion d'un document contenant une photographie soumise à droit d'auteur

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du NATURA 2000 des Voirons car une partie du territoire est situé dans l'arrêté de biotope.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le DOCOB (document d'objectifs) élaboré pour le dispositif Natura 2000 « Massif des Voirons » contenait une photographie utilisée sans l'accord de son auteur, photographe professionnel.

Ce DOCOB a été diffusé, en toute bonne foi, sur le site Internet de la commune.

Le photographe concerné a, par l'intermédiaire de son avocat, contacté la commune, responsable de toutes les publications faites sur son site Internet, afin d'obtenir réparation pour l'atteinte portée à ses droits d'auteur.

Le montant de l'indemnité a été négocié à 1000 euros. En parallèle, une prise en charge de cette indemnité par le budget Natura 2000 a été sollicitée, pour l'instant en vain.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Monsieur Christian KONIG, représenté par Maître Charlotte de REYNAL, prévoyant le versement par la commune d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il trouve injuste que seule la commune de Fillinges paie et il propose d'insister pour une prise en charge répartie entre les communes membres de Natura 2000 des Voirons. Il dit qu'il convient de considérer que c'est une erreur partagée.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande pourquoi c'est la commune qui est condamnée.

Monsieur le Maire dit qu'elle est responsable de la publication.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faut le signifier au Natura 2000 des Voirons.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'il va évoquer le dossier avec le Président du NATURA 2000 des Voirons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L111-1, L122-4 et L335-2 ;
- considérant que la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée pour la diffusion litigieuse d'une photographie soumise à droits d'auteur ;
- approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Monsieur Christian KONIG, représenté par Maître Charlotte de REYNAL, prévoyant le versement par la commune d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1000 euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - de signifier au NATURA 2000 des Voirons, que la commune de Fillinges souhaite une participation de sa part répartie ou non entre les communes adhérentes.

N° 03 - 10 - 2019

Participation pour les forfaits du Massif des Brasses

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de décider si la commune décide de reconduire la participation pour les forfaits du Massif des Brasses.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de l'an dernier.

Pour information, Monsieur le Maire indique que pour la saison 2019/2020, les tarifs du Massif des Brasses sont les suivants :

Tarifs les Brasses 2018 /019		
	Prévente	Tarif Normal
Adultes	205 €	310 €
Etudiants/ Séniors	160 €	240 €
Enfants	85 €	150 €
Moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - fait remarquer que l'an dernier on avait également mis en place un autre système.

Monsieur le Maire rappelle que c'est parce que la commune avait été sollicité trop tard et que les préventes avaient commencées quand le conseil municipal avait délibéré, il avait donc fallu mettre en place un système pour pouvoir rembourser certaines familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2018/2019 - sur les tarifs prévente et normal ;
- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) ;
- cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 04 - 10 - 2019

Modification N° 5 des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire indique que la Loi NOTRe oblige à prendre en Communauté de Communes la compétence eau et assainissement.

Il précise que huit communes sont adhérentes au SRB, et que trois communes sont seules (Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire), de ce fait la CC4R aurait dû gérer leur eau et assainissement.

Il précise que le SIVOM de Cluses ne s'occupe que du traitement mais pas des réseaux, alors que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe à la compétence transport et épuration.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que le SRB récupère et adhère au SIVOM de Cluses. C'est le SRB qui représente les communes pas la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que toutes les communes doivent voter.

Monsieur le Maire dit que la modification porte donc sur une augmentation du territoire et une adhésion à un autre syndicat sans passer par les communes.

Monsieur le Maire évoque également la commune de Contamine sur Arve qui adhère via la Communauté de Communes Faucigny Glières pour une partie de son assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

- vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu l'article L.5212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

- vu les arrêtés préfectoraux n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement,

- vu le projet d'accord politique et financier conclu entre les communes de La Tour, Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, le SIVOM de la Région de Cluses et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe fixant les modalités de transfert des compétences pour l'eau potable et l'assainissement,

- vu l'approbation d'adhésion des communes de La Tour (sur la totalité de son territoire), de Mégevette, d'Onnion et de Saint-Jeoire,
- vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 annulant et remplaçant, pour erreur matérielle, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0059 du 20 novembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- vu la délibération n° D19_06_26_63 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant sur la modification n°5 de ses statuts en date du 26 juin 2019,
- considérant que les communes de La Tour, Saint-Jeoire, Onnion et Mégevette sont membres de la Communauté de communes des Quatre Rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,
- considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes des Quatre Rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers,
- considérant la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du périmètre du syndicat pour le secteur concerné,
- considérant l'extension du périmètre et la nécessité d'approuver la modification de la composition du nombre de membres du Comité syndical à compter du prochain mandat 2020-2026,
- considérant qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix :

- approuve les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :
 1. l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et leur adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
 2. l'extension du périmètre du syndicat à la commune de La Tour (pour la totalité de son périmètre) et son adhésion aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (article 4),
 3. l'ajout de la précision relative au transport, action inhérente à l'assainissement collectif (article 4)

4. l'intégration des nouvelles communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
 5. la faculté accordée au Syndicat de conclure des conventions de prestation de services ou de partenariat (article 11),
 6. la faculté accordée au Syndicat d'adhérer à un autre syndicat mixte sans nécessité de consulter les organes délibérants de ses membres (article 12),
 7. la substitution de la Communauté de Communes de Faucigny Glières en lieu et place de la commune de Contamine-Sur-Arve pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),
 8. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, que la Communauté de Communes de Faucigny Glières est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, que la Communauté de communes du Pays Rochois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante et que les autres membres sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 6),
- précise que les modifications portant sur les points 1 à 6 puissent intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020,
- précise que les modifications portant sur les points 7 à 8 puissent intervenir à compter du prochain mandat 2020-2026,

N° 05 - 10 - 2019

Virements de crédits budget principal et budget forêts 2019 - sections d'investissement et de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal et au budget des Forêts 2019 en section d'investissement et de fonctionnement sont insuffisants.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit détaillés ci-dessous :

- au budget communal 2019, afin de pouvoir régler une mission complémentaire relative à la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U, de payer le F.P.I.C. 2019 et d'abonder le budget des Forêts

- au budget des forêts 2019, afin de régler des frais sur des actes d'achat de parcelles boisées

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 202-20 : Frais documents d'urbanisme	+ 9 000.00 €
COMPTE 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 9 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 022-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 11 200.00 €
COMPTE 657363-65 : Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif	+ 6 000.00 €
COMPTE 739223-014 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 5 200.00 €

BUDGET DES FORETS :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2111-21 : Terrains nus	+ 6 000.00 €
COMPTE 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 023 : Virement à la section d'investissement	+ 6 000.00 €
COMPTE 74741 – 74 : Subventions communes membres GFP	+ 6 000.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- approuve les virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement décrits ci-dessous au budget communal et au budget des forêts 2019 :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 202-20 : Frais documents d'urbanisme	+ 9 000.00 €
COMPTE 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 9 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 022-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 11 200.00 €
COMPTE 657363-65 : Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif	+ 6 000.00 €
COMPTE 739223-014 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 5 200.00 €

BUDGET DES FORETS :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2111-21 : Terrains nus	+ 6 000.00 €
COMPTE 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 023 : Virement à la section d'investissement	+ 6 000.00 €
COMPTE 74741 – 74 : Subventions communes membres GFP	+ 6 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 06 - 10 - 2019Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2019 de la région intitulé « Stop au harcèlement ! »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informent le Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a conçu un appel à projets destiné aux acteurs de terrain, afin de lutter contre le harcèlement scolaire.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est un sujet qui revient régulièrement et que les animateurs sont intéressés et motivés. Elle évoque un partenariat déjà mis en place avec une consultante en éducation et les équipes en place. Ce projet concerne tous les âges sur le temps de midi.

Il s'agit d'appuyer des initiatives locales qui contribuent à renforcer la chaîne de vigilance et de détection au quotidien, à travers trois types de projets :

- l'organisation d'évènements visant à renforcer la connaissance sur le territoire du harcèlement scolaire pour le prévenir,
- la formation des adultes pour sensibiliser et prévenir le harcèlement,
- des actions pédagogiques innovantes dédiées à l'amélioration durable et quotidienne du climat scolaire.

Le taux de financement régional maximum est fixé, par projet, à 80% pour une action collective, avec un montant forfaitaire de 5000 euros.

L'équipe périscolaire a construit, en partenariat avec la consultante en éducation Nathalie BOGREN, plusieurs actions s'articulant autour d'un projet de type « actions pédagogiques innovantes » et faisant intervenir deux professionnels dans ce domaine. Ces actions sont destinées aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire, soit sur le temps méridien, soit après la classe, ce qui représente au total 90% des enfants scolarisés à Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - n'est pas pour et dit qu'il trouve effarant que les enseignants ne gèrent pas cela. Il évoque un phénomène de mode et demande si cette dépense est prévue dans le budget.

Monsieur le Maire dit que c'est un sujet qui préoccupe nos contemporains mais que c'est une réalité, que les membres des équipes acteurs au quotidien sont motivés, que cela permet de redonner de la dynamique, que cela apporte au travail une autre dimension.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - s'interroge sur le problème de harcèlement en maternelle.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cela permet d'apprendre la tolérance.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - évoque le fait que le personnel sera formé et il pose la question pour le corps enseignant, le harcèlement peut se dérouler également en classe. Il pense qu'il faut lutter contre en général.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que c'est dans le cadre de la formation des agents et que cela peut les aider à mieux comprendre les enfants.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et deux abstentions Monsieur BERGER Pierre et sa procuration :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu l'appel à projets 2019 de la Région, intitulé « Stop au harcèlement ! » ;
- considérant l'intérêt de lutter contre le harcèlement scolaire et de prévenir ces comportements dès l'école primaire ;
- approuve le projet d'actions pédagogiques innovantes présenté, à intervenir, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, sur les temps périscolaires de l'année 2019-2020, sous réserve d'obtention de la subvention régionale sollicitée,
- sollicite une subvention de 5000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projets 2019 intitulé « Stop au harcèlement ! »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que :

- que les travaux de la halle vont démarrer
- que le projet de la voie verte coté Bonne a reçu l'accord du Département
- que les travaux de l'entrée du village de Mijouët débutent
- que dans le cadre du projet du département pour la RD 9, la commune est destinataire des documents pour pouvoir les partager et il évoque l'intégration de la ligne de bus qui a été entendue tout comme le lien avec la circulation des vélos.

Il évoque la recherche d'un bureau d'études plutôt urbain pour aider à penser l'intégration du quartier en complément du département qui s'occupe de la voirie.

- au Pont de Fillinges - les travaux du parking attaquent - d'ici fin octobre les enrobés seront exécutés et en novembre les espaces verts suivront.

Monsieur le Maire évoque une rencontre avec le Département en lien avec Findrol où il a été redit que serait respectée dans la concertation officielle la mise en place d'équipements qui permettront la desserte en transport en commun et la traversée des cycles et des piétons, les flux seront séparés.

Il dit que la préoccupation du bien être des habitants est également prise en compte, qu'il a été réaffirmé la volonté d'une connexion en mode doux entre le hameau des Bègues et le reste du village.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque le bruit et l'obligation des seuils vis-à-vis de l'étude d'impact.

Monsieur le Maire dit que c'est dans cet esprit que cela a été observé.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'en ce qui concerne le parcours de pêche, la fédération qui aura la maîtrise d'ouvrage - a reçu la subvention de la région et il rappelle qu'à la fin des travaux la fédération nous cédera l'ouvrage.

Il dit qu'il a demandé de devis pour remettre en état la route de la Joux.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque les manifestations qui vont arriver à savoir octobre rose et le repas des anciens.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit :

→ qu'en ce qui concerne les travaux de la médiathèque, il subsiste quelques difficultés pour terminer les travaux d'électricité et que l'entreprise IDE VERDE doit communiquer son planning de travaux pour l'extérieur.

→ que différents appartements de la Sapinière sont en cours de réfection

→ qu'il a assisté à une réunion sur invitation de Monsieur HERVE Loïc - sénateur - intitulée « RDV des Territoires » qui était l'occasion d'échanger et de débattre sur la réforme des collectivités et le statut de l'élu pour plus de proximité et d'engagement.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque le nombre important d'enfants fréquentant le restaurant scolaire de l'élémentaire. Cela devient tendu au niveau des locaux.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - évoque :

→ la réunion programmée avec les associations pour établir le calendrier des manifestations

→ la réunion pour le débriefing de la foire

→ la course de l'automne qui était une manifestation fort sympathique

→ le prochain journal

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°- Dossiers d'urbanisme
- 3°- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 4°- Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
- 5°- Autorisation en 2020 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019
- 6°- Abrogation de la délibération Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- 7°- Règlement d'utilisation et tarifs de location de la salle du Môle et de la Salle Louis Milliet (salle des fêtes)
- 8°- Cessions et acquisitions
- 9°- Information sur les avancements des commissions municipales
- 10°- Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre,
BOURDENET Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte,
DEVILLE Alexandra, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,
GUIARD Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion,
PALAFFRE Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **BEL** Sandrine qui donne procuration à Monsieur BERGER Pierre, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, **DOUCET** Michel qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane.

ABSENTS : Messieurs **BOURGEOIS** Lilian et **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 12 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 12 novembre 2019, un contrat avec MULTI DEP S.A. - 145, route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des 9 nouvelles chaudières gaz ainsi que des centrales d'air et VMC des bâtiments communaux, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la somme de 6 878.78 € TTC.

* qu'en application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé neuf baux pour louer :

- Un T1 - N° 105 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 106 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- Un T1 - N° 110 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 208 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T2 - N° 4 - 1074 Route du Chef-Lieu – d'une superficie de 25,30 m² - pour un loyer de 330 € 00 hors charges ;
- Un T2 - N° 1 - Résidence du Pont - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- Un T4 - N° 8 - Résidence du Pont - d'une superficie de 76,51 m² - pour un loyer de 619 € 62 hors charges ;
- Un T2 - N° 3 - Résidence du Pont - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;
- Un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- Un T2 - N° 1 - Résidence du Pont - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- Un T4 - N° 7 - Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m² - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;
- Un T1 - N° 105 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 106 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 205 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 330 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 110 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 107 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 207 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T2 - N° 3 - Résidence du Pont - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention précaire pour :

- Un T1 - N° 101 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* qu'en application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 27 septembre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat en

date du 9 septembre, pour « occupation du terrain de construction de la halle commerciale », pour la somme de 237,20 € TTC ;

- le 23 octobre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant une défense sur recours d'un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 920,00 € TTC ;

- le 12 novembre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant une audience pour contentieux d'urbanisme, pour la somme de 656,40 € TTC ;

- le 14 novembre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat en date du 9 octobre, pour « avancement des travaux espaces verts médiathèque », pour la somme de 249,20 € TTC ;

- le 21 novembre 2019, au Cabinet REYNAL-PERRET -17, rue du Commandant Cousteau - 33100 BORDEAUX, une indemnité pour utilisation non autorisée d'une photo, pour la somme de 1 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire signale qu'il a envoyé un courrier aux communes membres de Natura 2000 pour leur demander de participer au règlement de cette indemnité.

- qu'en application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie - parcelle A 974 - sise au lieu-dit « Les Tattes de la Ruppe » - d'une contenance totale de 851 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 2369 et C 283 - sises Route de Chez Pilloux - d'une contenance totale de 2 094 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2945 - Route de Couvette - d'une contenance totale de 140 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2942 - sise lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance totale de 731 m² - et le tiers indivis de la voirie et des équipements E 2851 - E 2944 sises au lieu-dit « Gouvillet » d'une contenance totale de 369 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2941 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance totale de 644 m² - et le tiers indivis de la voirie et des équipements parcelles E 2851 - E 2944 sises au lieu-dit « Gouvillet » d'une contenance totale de 369 m² (le 25 novembre 2019)

N° 02 - 12 - 2019Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019, à savoir :

- un permis de construire pour extension/surélévation d'un bâtiment de bureaux et rangements avis favorable

- un permis de construire pour changement de destination de l'appartement du 1^{er} étage en bureaux - isolation par l'extérieur du bâtiment - création de bureau par fermeture de la terrasse au 1^{er} étage - agrandissement d'un hall au rez-de-chaussée - avis favorable

- un permis de construire pour modifications : de l'accès : portail et places de stationnement, du mur de soutènement en escalier, de l'emprise, du rez-de-chaussée pour le sas d'entrée, des façades, des toitures, des ouvertures, des conteneurs ordures ménagères du dispositif eaux pluviales - avis favorable

- un permis de construire pour la construction d'un ensemble abri voiture et garage - avis favorable

- huit déclarations préalables avec avis favorable

- quinze certificats d'urbanisme - un irrecevable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 03 - 12 - 2019Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - expliquent que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Ils disent qu'avec l'augmentation des effectifs d'enfants à accueillir et encadrer durant les temps périscolaires cette année, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Il s'agit d'un contrat à 32/35^{ème} (temps non complet annualisé) sur le grade d'adjoint territorial d'animation du 1^{er} janvier 2020 au 24 juillet 2020 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;
- vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire ;
- décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35^{ème} (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 1^{er} janvier 2020 au 24 juillet 2020 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 04 - 12 - 2019

Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, sous certaines conditions, un agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du fonctionnement de la future médiathèque, un emploi permanent à temps complet annualisé d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe a été créé. Il semble opportun de créer pour ce service un emploi de catégorie B pour les fonctions de médiathécaire ayant en charge, notamment, l'encadrement de cet agent de catégorie C.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération N° 05-04-2019 du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 créant un emploi d'agent de médiathèque catégorie C à temps complet annualisé ;
- considérant la nécessité de procéder au recrutement d'une médiathécaire de catégorie B ;
- crée un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (ACPB) principal de 2^{ème} classe, à temps complet annualisé, pour l'exercice des fonctions de médiathécaire, à compter du 01/01/2020 ;
- dit que cet emploi, qui relève de la catégorie B, pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par les textes, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 05 - 12 - 2019

Autorisation en 2020 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2019 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 29 230 € au titre du chapitre 20,
- 1 405 759.93 € au titre du chapitre 21,
- 4 538 070.30 € au titre du chapitre 23,
- 2 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2020, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2020, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2020 :

- 7 300 € au titre du chapitre 20,
- 350 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 134 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité par 21 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2020, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 7 300 € au titre du chapitre 20,
- 350 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 134 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 06 - 12 - 2019

Abrogation de la délibération Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération N° 07 - 07 - 2019 « Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme » qui n'a pas produit d'effet.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix : décide d'abroger la délibération N° 07 - 07 - 2019 « Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme » qui n'a pas produit d'effet.

N° 07 - 12 - 2019Règlement d'utilisation et tarifs de location de la salle du Môle et de la Salle Louis Milliet (salle des fêtes)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par plusieurs délibérations successives, fixé les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle du Môle, et adopté le règlement intérieur d'utilisation correspondant.

Il rappelle également que la salle des fêtes a été dénommée « salle Louis Milliet ».

Il indique qu'il convient de mettre à jour ce règlement, notamment pour limiter l'horaire d'utilisation de la salle Louis Milliet les soirs d'été, par respect pour le voisinage, très proche. Ainsi, pour des raisons de clarification, le règlement modifié et actualisé est intégralement reproduit ci-après, ainsi que les tarifs applicables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs, qu'il propose d'actualiser en tenant compte des usages, et ce règlement mis à jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il est possible de trouver une alternative - afin de ne pas pénaliser tout le monde.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 15 voix pour - une abstention (Madame D'APOLITO Brigitte) et 5 voix contre (Messieurs GRAEFFLY Stéphane et sa procuration Madame LYONNET Sandrine) - PALAFFRE Christian - FOREL Sébastien - Madame ALIX Isabelle :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la délibération N° 11-07-2019 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 relative à la dénomination de la salle des fêtes « salle Louis Milliet » ;
- considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet ;
- considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet ;
- considérant la volonté de limiter les nuisances nocturnes aux abords de la salle Louis Milliet, particulièrement durant les mois de juillet et août ;
- approuve les tarifs pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet ;
- approuve le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet, applicable à compter du 01/01/2020 ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-adjointe, du suivi de ce dossier.

Tarifs pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet de la commune de FILLINGES
--

SALLE DU MÔLE

Tarifs location salle

	Journée
Caution (à la remise des clés)	500.00 €
Salle rendue propre	120.00 €
Salle nettoyage compris (salle rangée)	240.00 €

En cas de dégradation, le mobilier abîmé ou détérioré doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur.

SALLE LOUIS MILLIET

Tarifs location salle

Manifestation privée	
Salle rendue propre	200 €
Salle nettoyage compris (salle rangée)	400 €
Caution	500 €
Manifestation sociétés locales	
Soirée repas, Loto, Concours nettoyage compris	200 €
Bal (nettoyage compris)	400 €
Caution	500 €

Indemnisation des dégâts

L'indemnisation des dégâts éventuellement occasionnés aux locaux ou aux matériels mis à disposition (cuisine, mobilier, ...) sera calculée sur la base du coût de leur réparation ou de leur remplacement majoré de 10 % pour les frais de gestion.

<p style="text-align: center;">Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES</p>

***** DISPOSITIONS GÉNÉRALES *****

Capacité d'utilisation :

- Salle Louis Milliet 230 personnes assises
- Salle du Môle 70 personnes

Sont exclues les manifestations commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public.

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par le Maire ainsi que les activités musicales, ludiques, créatives ou sportives.

Tarifs de location :

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil municipal (location, caution, indemnisation des dégâts essentiellement causés au matériel, mobilier ou vaisselle, ménage laissé à la charge de la commune).

Un chèque de caution sera exigé lors de la remise des clés.

Règlement d'utilisation : (s'appliquant à tous les usagers)

La réservation des salles ne peut intervenir plus de 6 mois avant la date effective d'utilisation, sauf en cas de mariage, si le planning de réservation le permet.
Des priorités seront accordées (voir dispositions particulières liées à chaque salle).

Les salles font partie du domaine privé de la commune et sont, à ce titre, placées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Assisté des services municipaux par délégation du Conseil municipal, il est chargé de faire appliquer le présent règlement, de résoudre les litiges éventuels avec les utilisateurs.

Conditions générales de mise à disposition :

L'utilisation des salles implique de la part des organisateurs de la manifestation, les obligations suivantes :

- Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie. La programmation annuelle pour les associations ne les dispense pas de cette obligation ;
- Autorisation de la manifestation par le Maire ;
- Acceptation du règlement intérieur et signature d'un contrat de location.

Conditions générales de location :

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les incidents et dégâts occasionnés à un tiers ou par des personnes présentes à la manifestation sont également à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

L'organisateur sera tenu de procéder à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, chaises, cuisine ...) ainsi qu'un inventaire vaisselle et sono uniquement pour les associations et comités.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de la location.

Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir des salles.

La visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie.

Sauf conditions particulières inhérentes à la manifestation, la remise des clés interviendra le vendredi précédant la manifestation avant 12h00 et leur restitution au plus tard le lundi suivant, avant 7h30 en mains propres ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Clauses générales du contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera d'une part :

- Le prix de la location ;
- Le dédommagement en cas de dégradation du mobilier ;
- La date, la durée et la nature de la manifestation ;
- La remise en l'état de la salle.

Et d'autre part :

- Stationnement interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet ;
- **Durant toute la durée d'utilisation de la salle, les portes et fenêtres devront être maintenues fermées ;**
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol ;
- La salle et la vaisselle seront rendues propres ;
- Le matériel et le mobilier doivent être rangés ;
- L'ensemble des locaux mis à disposition ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés ;
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment ;
- Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats ;
- L'heure limite de fin de manifestation devra être respectée (voir dispositions particulières) ;
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes dans les plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements ;
- Le locataire s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie ;
- Il est interdit tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) ;

- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal ;
- Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières ;
- Les armoires frigorifiques doivent être vidées de leur contenu ;
- **Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ;**
- En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant ;
- Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité ;
- Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable ;
- Les actes contraires à la morale publique sont interdits ;
- Les animaux, même tenus en laisse sont interdits ;
- Le tapage nocturne est interdit ;
- Le parking anarchique aux abords des locaux et empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit ;
- **Il est interdit de bloquer les issues de secours ;**
- Les abords immédiats de la salle louée (allées, parkings ...) doivent être laissés propres.

Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie) ;
- Déclaration SACEM.

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation des locaux, une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait ;
- de vol ;
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation des locaux et de laisser libres les issues de secours intérieures et extérieures.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

Sanctions :

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

- La retenue totale ou partielle de la caution ;
- L'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur ;
- L'exclusion du bénéfice de la salle en cas de désordres graves.

***** DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *******Salle Louis Milliet****Locaux mis à disposition :**

- La salle des fêtes proprement dite (la rampe d'éclairage doit faire l'objet d'une demande particulière, accordée en fonction des garanties techniques apportées par l'utilisateur) ;
- La cuisine, l'office et le bar ;
- Le hall d'entrée, les vestiaires et sanitaires ;
- La vaisselle (uniquement pour les manifestations associatives et communales).

Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle des fêtes peut être mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges et de la CC4R ;
- Les comités d'entreprise ayant leur siège à Fillinges.

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2h00, **sauf en juillet et août où l'heure de fin maximale est fixée à 21h30.**

Il est strictement interdit de stocker les chaises sur la scène.

Activités autorisées :

- L'animation culturelle en général de la commune : concert, chorale, conférences, théâtre, cinéma...
- L'activité **non commerciale** des associations autorisées : assemblées générales, congrès, réunions, soirées, repas, lotos...
- Les réunions privées à caractère familial (mariage, baptême ...)
- Les réunions à caractère politique.

Salle du Môle

Locaux et installations mis à disposition :

- La salle proprement dite avec un local contenant le matériel d'entretien ;
- Sanitaires ;
- Cuisine avec four de remise en température ;
- Machine à laver ;
- Réfrigérateur ;
- Mobilier.

Règlement d'utilisation :

Le stationnement sur les espaces verts est interdit.

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle du Môle peut être mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les comités d'entreprise ayant leur siège à Fillinges.

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2h00.

N° 08 - 12 - 2019

Cessions et acquisitions

Projet de logements et commerces au Pont de Fillinges

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de logements et commerces au Pont de Fillinges.

Il précise qu'il s'agit de la construction de 128 logements dont 78 sociaux et d'environ 685 m² de surfaces commerciales réparties en 4 locaux.

Pour réaliser ce projet il convient que la commune signe une promesse de vente au profit de la SAS IMAPRIM car ce projet s'implante en partie sur des parcelles communales à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1083	VERS LA GARE	00 ha 14 a 60 ca
C	1090	VERS LA GARE	00 ha 02 a 85 ca
C	1091	VERS LA GARE	00 ha 02 a 30 ca
C	1092	VERS LA GARE	00 ha 03 a 68 ca
C	1093	VERS LA GARE	00 ha 04 a 04 ca
C	1638	VERS LA GARE	00 ha 03 a 00 ca
C	1641	VERS LA GARE	00 ha 00 a 55 ca
C	2454P division parcelle N° 1700	VERS LA GARE	00 ha 17 a 64 ca
C	1941	VERS LA GARE	00 ha 02 a 00 ca
C	2216	VERS LA GARE	00 ha 04 a 67 ca
C	2430P	VERS LA GARE	00 ha 24 a 55 ca

Total surface estimée : 79 a 88 ca

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles en cours d'acquisition au Département à savoir les parcelles cadastrées C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² et C 1942 de 643 m² - sises « Vers La Gare » au prix de 1 640 € 00 seront également rétrocédées à la SAS IMAPRIM pour la même valeur que celle de l'achat au département mais seront comprises dans le prix global.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente est de 1 246 669 € 00 - payable par une partie en dation d'environ 685 m² de surface commerciale à 1245 € le m² (prix comprenant une remise de 12 %) - soit actuellement 852 825 € 00 - une soulte en faveur de la commune sera fixée entre le prix de vente arrêté à 1 246 669 € 00 (un million deux cent quarante-six mille six cent soixante-neuf euros) et la valorisation exacte de la dation qui sera fixée à la fin de la construction.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu l'avis des domaines et qu'il reviendra devant le Conseil Municipal à réception de celui-ci mais que cela ne changera pas les éléments constitutifs de la promesse de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après avoir entendu la présentation par Monsieur Le Maire de ce dossier - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix :

- autorise le maire à signer la promesse de vente correspondante par devant Maître Myriam MORET, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle « Danièle RAFFIN-RENAND et Myriam MORET, notaires, associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », dont le siège est à SAINT-JEOIRE (Haute-Savoie) avec bureau annexe à VIUZ-EN-SALLAZ (Haute-Savoie), et par la suite l'acte authentique ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et démarches nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en ce qui concerne :

- les travaux de l'entrée du village de Mijouët, le tapis principal sera réalisé après l'hiver.
- les travaux du Pont de Fillinges, les plantations se feront au printemps.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - et Monsieur le Maire indiquent que les menuiseries intérieures de la médiathèque sont terminées tout comme la peinture mais qu'il reste encore un problème d'étanchéité à régler.

Questions diverses

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatorze novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Notification du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 4° - Rapport d'activité 2018 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 5° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 6° - Rapport d'activité 2018 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 7° - Cessions et acquisitions
- 8° - Présentation parcours de pêche et convention
- 9° - Schéma de desserte multifonctionnelle
- 10° - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage
- 11° - Création d'un emploi d'ingénieur pour le poste de directeur/trice des services techniques
- 12° - Modification au 1er janvier 2020 du temps de travail d'un poste d'agent intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires
- 13° - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR
- 14° - Demande de subvention régionale - soutien à la ruralité - Bonus bourgs-centre
- 15° - Convention de servitude avec Energie et Distribution (ENEDIS)
- 16° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 17° - Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BEL** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DOUCET** Michel, **DEGORRE** Luc, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. **FOREL** Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Sébastien, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **DEGORRE** Luc, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 11 - 2019

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, prend note :

- qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 23 août 2019 un marché de travaux passé selon la procédure adaptée concernant la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët - route de la Vallées Verte (RD20),

* pour le lot N° 1 - Génie civil - Voirie avec la S.A.S. SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour la somme de 158 945.05 € HT

* pour le lot N° 2 - Revêtements de sol avec la S.A.S. COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale - ZI Les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 113 936.70 € HT

et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 4 juillet 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 11 juillet 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 25 juillet 2019 à 14 heures et qu'il a reçu une offre pour le lot N° 1 et trois offres pour le lot N° 2. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique pour le lot N° 1 et 60 % prix des prestations - 40 % valeur technique pour le lot N° 2.

- le 29 octobre 2019, un avenant au marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la médiathèque, pour le lot N° 12 - Chauffage - Plomberie - avec la S.A.R.L. SAGUET Energie - 840 rue Sarcelles - 74130 BONNEVILLE pour un montant de 479.80 € HT.

En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie (4452/10 000 soit un appartement de 95,96 m² - 300/10 000 soit un local d'activité - 798/10 000 soit un local d'activité) - lots 1 - 5 et 6 - parcelles D 1040 - 1615 - 1616 - 1617 et terrain cadastré parcelles D 1611 - 1613 - parcelles sises à « Bonnaz » d'une contenance totale de 783 m² (le 28 juin 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 1208 - 2562 - sises 580 route des Voirons - d'une contenance totale de 1044 m² (le 28 juin 2019),

- propriété bâtie - parcelles E 2900 - 2902 et 1/16^{ème} indivis des parcelles E 2399 - 2404 - 2406 - 2408 - sises au « Crêt de Mélèze » - d'une contenance totale de 1489 m² (le 20 septembre 2019)

- propriété bâtie - parcelles D 753 - 1036 - sises à « Bonnaz » - d'une contenance totale de 1222 m² (le 20 septembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2945 - sise 1095 B route de Couvette - d'une contenance totale de 140 m² (le 25 septembre 2019)

- propriété bâtie (un appartement de 72,73 m² - un parking - un abri couvert à usage de parking - une terrasse - une cave) - parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises 215 route d'Arpigny - d'une contenance totale de 935 m² (le 2 octobre 2019)

- propriété bâtie - parcelles B 1522 - 1527 - 1528 - 1529 - 1530 - sises « Les Champs de Mijouët » - d'une contenance totale de 2590 m² (le 4 octobre 2019)

- propriété bâtie - parcelle C 2657 - sise 145 Route de Mijouët - d'une contenance totale de 1258 m² (le 4 octobre 2019)

- propriété non bâtie - parcelles D 1493 - 1495 - sises « Sur Martin » - d'une contenance totale de 1119 m² (le 16 octobre 2019)

- propriété non bâtie - parcelles D 1603 - 1604 - sises « Chez Les Bourguignons » - d'une contenance totale de 717 m² (le 16 octobre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 10 - sise à « Arpigny » - d'une contenance totale de 292 m² (le 16 octobre 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 133 -134 - sises « Chez Charvet » - d'une contenance totale de 4477 m² (le 16 octobre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle C 776 - sise à « Juffly » - d'une contenance totale de 160 m² (le 31 octobre 2019)

N° 02 - 11 - 2019

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 8 juillet 2019, à savoir :

- un permis de construire construction d'un abri à voitures fermé - décision tacite de rejet

- un permis de construire pour la création de 2 logements supplémentaires - modification des façades - création et modification d'ouvertures - extension du bâtiment - création de 2 abris voitures - avis favorable

- un permis de construire création d'une extension pour une habitation individuelle - abrogé

- une autorisation de travaux pour des travaux d'aménagements intérieurs - modification des accès en façades - avis favorable

- un permis de construire pour la création d'une maison individuelle - abrogé

- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite - une défavorable - une abrogée - deux oppositions

- quarante certificats d'urbanisme - un irrecevable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 03 - 11 - 2019Notification du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que c'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie à nouveau le mercredi 04 septembre dernier pour procéder à l'étude et l'évaluation des impacts des charges liées à la Petite Enfance. Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé à l'unanimité une modification du rapport liée aux charges induites pour l'année 2018 du coût de la compétence Petite enfance.

Ce rapport est présenté en assemblée délibérante. Il présente les conséquences pour chaque commune des charges liées à la Petite Enfance. Monsieur le président explique que ces charges seront plafonnées aux valeurs constatées avant transfert afin de ne pas pénaliser les communes pour 2019.

Commune	RAPPEL Montant des charges historiques AVANT transfert	RAPPEL Evaluation retenue petite enfance 2017	Réévaluation de charges pour 2019	PROPOSITION Charges Petite Enfance 2018 Plafonnées aux valeurs AVANT transfert
FAUCIGNY	9 744,35 €	4 576,42 €	4 818,64 €	4 818,64 €
FILLINGES	147 021,77 €	100 472,89 €	101 113,64 €	101 113,64 €
MARCELLAZ	21 127,33 €	8 736,50 €	7 853,53 €	7 853,53 €
MEGEVETTE	13 609,81 €	9 684,43 €	17 039,65 €	13 609,81 €
ONNION	116 959,08 €	89 753,99 €	98 362,43 €	98 362,43 €
PEILLONNEX	53 986,32 €	33 872,04 €	34 749,60 €	34 749,60 €
SAINT JEAN DE THOLOME	83 495,66 €	51 382,93 €	31 416,95 €	31 416,95 €
SAINT JEOIRE	226 241,17 €	205 577,14 €	206 735,00 €	206 735,00 €
LA TOUR	34 336,00 €	27 121,09 €	38 519,90 €	34 336,00 €
VILLE EN SALLAZ	57 334,39 €	34 918,12 €	32 445,71 €	32 445,71 €
VIUZ EN SALLAZ	256 889,65 €	182 364,11 €	175 404,62 €	175 404,62 €
TOTAL	1 020 745,53 €	748 459,67 €	748 459,67 €	740 845,93 €

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ou non ledit rapport.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- vu le rapport définitif de la CLECT, réunie en séance du 17 juillet 2017 ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- vu les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;
- vu la modification du rapport de la CLECT approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 04 septembre 2019 ;
- vu la délibération du 23 septembre 2019 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 04 septembre 2019 ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT,
- décide d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 04 septembre 2019.

N° 04 - 11 2019

Rapport d'activité 2018 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2018 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 23 septembre 2019.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif adopté par le conseil communautaire.
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2018, conformément à la Loi.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des 4 Rivières avance sur le dossier des Espaces Naturels Sensibles et sur les déchetteries.

Monsieur le Maire dit que le service déchets est un vrai sujet de préoccupation. Il précise que la construction de la déchetterie de Peillonex commence et que lorsqu'elle sera terminée le site de Fillinges sera fermé. Les travaux de la déchetterie de Saint-Jeoire sont terminés.

Il indique que le vrai problème est le prix, la collecte des ordures ménagères coûte toujours plus cher. L'appel d'offres lié à la collecte augmente toujours et celui lié au traitement des ordures en déchetterie également.

Le recyclage est également toujours plus cher et compliqué. Il n'y a pas de marché.

En fait le bon déchet est le déchet qui n'existe pas. La récupération, le triage et le recyclage sont compliqués ; pour le carton, il n'existe pas de filiale, pour la ferraille c'est organisé, pour les déchets verts, on dispose de tonnes d'avance stockées à Perrignier.

Les économies réalisées ne compensent pas les augmentations.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est de réduire sa poubelle.

On installe également des points de regroupement mais cela ne suffit pas à compenser l'augmentation des coûts.

Monsieur le Maire s'inquiète de la position dominante de l'entreprise Excoffier qui n'a pas de concurrent.

En ce qui concerne la collecte, il y a deux entreprises : CSP et COVED et c'est toujours plus cher. Une étude est en cours sur la collecte.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que grâce à la communication la CC4R peut aider.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'à Fillinges, on n'est pas les mieux placés, le SIVOM communique mais nous on est resté au SIDEFAGE.

Il évoque le fait qu'il serait bien de pouvoir récompenser les bons « élèves ». Il parle également des nombreux nouveaux flux qui ont vu le jour (plâtre, piles...).

L'idée est de développer les points de regroupement qui permettent de faire des économies sur la collecte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, après en avoir délibéré - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2018 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 3 septembre 2019 ;
- du compte administratif adopté par le conseil communautaire ;

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2018, conformément à la réglementation ;
- précise que ces rapports sont à la disposition du public.

N° 05 - 11 - 2019

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
 - le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
 - le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- rapports présentés conformément à la réglementation.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Quatre Rivières sera compétente au 1^{er} janvier 2020 pour l'eau potable et l'assainissement et a décidé de retransférer cette compétence au Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB), syndicat dynamique qui a intégré également la Vallée Verte.

Monsieur le Maire évoque un projet d'agrandissement de la station d'épuration de Scientrier et un projet de méthanisation (gaz injecté dans le réseau), il se dit convaincu par la méthanisation de nos déchets organiques, qui rejette peu de particules. C'est une énergie intéressante à notre portée.

Il parle d'un syndicat qui a atteint sa taille maximale, c'est un bon outil, bien dimensionné.

En ce qui concerne le réseau d'eau, Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit qu'avec 20 % de fuite sur le réseau, nous sommes dans les normes.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs qu'une partie du réseau a plus de 70 ans.

Il rappelle l'installation d'une antenne technique à Viuz-En-Sallaz et le déménagement du siège du Syndicat à Fillinges, plus précisément à Findrol au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également premier vice-président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, après en avoir délibéré - prend connaissance :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère ;
- de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;
- précise que ces rapports et cette note d'information sont à la disposition de tous les publics intéressés.

N° 06 - 11 - 2019

Rapport d'activité 2018 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2018 du SYANE et ses annexes.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il a assisté à une réunion sur le service de recharge pour véhicules électriques et hybrides et qu'il est envisagé de mettre ce service en DSP (Délégation de Service Public). Il dit également que le SYANE n'envisage pas de s'occuper de mettre en place des recharges pour les vélos électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activité 2018 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes ;
- dit que ce rapport est à la disposition du public ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07 - 11 - 2019

Cessions et acquisitions

Echange avec les consorts PERRET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame PERRET Marie-Madeleine représentant les consorts PERRET dans l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges.

En effet, il serait intéressant que les consorts PERRET abandonnent l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698, en effet, l'existence de cette servitude empêche tout aménagement sur le périmètre d'une partie de l'OAP N° 3 ; OAP essentielle pour le développement du secteur du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie la commune cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m², aux consorts PERRET afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé que cette suppression de servitude contre 86 m² de la parcelle C 2454 se fasse sur la base d'un échange sans soulte évalué à somme de 12 900 € (douze mille neuf cent euros).

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu l'avis des domaines et qu'il reviendra devant le Conseil Municipal à réception de celui-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- considérant que l'existence d'une servitude dont bénéficient les consorts PERRET empêche tout aménagement sur le périmètre d'une partie de l'OAP N° 3 ; OAP essentielle pour le développement du secteur du Pont de Fillinges ;
- considérant que les consorts PERRET sont d'accord sur le principe de l'échange proposé ;
- donne son accord pour un échange sans soulte évalué à somme de 12 900 € (douze mille neuf cent euros) avec les consorts PERRET basé sur la suppression de l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698 en contrepartie la commune leur cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m², afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges, sous réserve de l'avis des domaines ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition parcelles F 428 - F 429 F 430 et F 432 sises « Les Fontaines » aux consorts GAVARD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M et Mme GAVARD Albert proposent de céder à la commune leurs parcelles F 428 de 500 m² - F 429 de 846 m² - F 430 de 2546 m² et F 432 de 3194 m² sises « Les Fontaines » soit 7086 m² pour la somme de 150 000 €.

Monsieur le Maire précise que la superficie en zone UA est estimée à 394 m² et de celle en zone AP à 6 692 m² et il précise qu'il est favorable à cette acquisition, que c'est une opportunité à saisir.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non ces parcelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - conseiller municipal - pense qu'il faut attendre et éventuellement préempter en cas de vente.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que c'est intéressant.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que c'est un investissement qui concerne le chef-lieu.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - pense que c'est un endroit stratégique.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - est favorable à investir dans le chef-lieu.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour et deux abstentions Monsieur BOURGEOIS Lilian et sa procuration :

- considérant que M et Mme GAVARD Albert proposent de céder à la commune leurs parcelles F 428 de 500 m² - F 429 de 846 m² - F 430 de 2546 m² et F 432 de 3194 m² sises « Les Fontaines » soit 7086 m² pour la somme de 150 000 € ;

- accepte l'acquisition des parcelles F 428 de 500 m² - F 429 de 846 m² - F 430 de 2546 m² et F 432 de 3194 m² sises « Les Fontaines » soit 7086 m² pour la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros) à Monsieur et Madame GAVARD Albert ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08 - 14 - 2019

Présentation parcours de pêche et convention

Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET, Maire-adjoint, présentent au Conseil municipal le projet de création d'un parcours didactique du Foron de Fillinges.

Ce projet, porté par la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, permettrait de valoriser et faire connaître ce milieu aquatique.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - évoque l'aménagement de ce parcours le long de l'étang de la Tourne qui sera composé entre autre d'une table didactique, de panneaux d'entrée, de bouchons didactiques, de découvertes botaniques, d'une cabane de pêche.

Il sera également prévu la pose d'une barrière pour éviter les voitures mais le parcours restera ouvert au public.

Dès la réception du chantier, la commune sera propriétaire de ces aménagements et devra en assurer l'entretien.

Il serait financé par la Région, la commune, la Fédération et le département.

La participation financière de la commune, à hauteur de 21% du coût réel, est estimée à 31 765,20 € selon le coût total prévisionnel TTC. Il est précisé que toute volonté supplémentaire émanant de la commune et entraînant un surcoût sera entièrement à la charge de la commune, en sus de cette participation.

Parallèlement, la commune s'engage à rétrocéder à ladite Fédération, pour une durée de cinq ans maximum, le droit de pêche sur la partie de la rivière appartenant à la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de rajouter une convention de fonctionnement avec l'école de pêche pour utiliser ce parcours afin de fixer les droits et obligations de chacun.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le projet de convention entre la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'une part, et la commune de Fillinges d'autre part, relative à la création d'un parcours didactique du Foron de Fillinges,
- vu le projet de convention de rétrocession du droit de pêche du Foron de Fillinges,
- considérant l'intérêt de mettre en valeur le milieu aquatique du Foron,
- considérant l'opportunité de développer un parcours de découverte de la pêche et de la nature sur le territoire de la commune,
- considérant qu'il convient également de prévoir une convention de fonctionnement avec l'école de pêche pour utiliser ce parcours afin de fixer les droits et obligations de chacun,

- approuve la convention relative à la création d'un parcours didactique du Foron de Fillinges à intervenir avec la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- approuve la participation financière de la commune pour ce projet, à hauteur de 21% du coût réel,

- approuve la convention de rétrocession du droit de pêche du Foron de Fillinges à intervenir avec la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- dit qu'il convient également de prévoir une convention de fonctionnement avec l'école de pêche pour utiliser ce parcours afin de fixer les droits et obligations de chacun,

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter les documents afférents, y compris le cas échéant les actes administratifs,

- charge Monsieur DOUCET Michel, Maire-adjoint, du suivi de ce dossier.

N° 09 - 11 - 2019Schéma de desserte multifonctionnelle

Monsieur le Maire dit que c'est un point important, dans le cadre de son action en faveur des espaces naturels sensibles, la Communauté de Communes des 4 Rivières a rédigé un schéma de desserte multi-fonctionnelles.

L'objectif de ce document est de réaliser un schéma de desserte forestière à l'échelle du contrat de territoire ENS des 4 Rivières. Le schéma définit et situe les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable et établit les possibilités de desserte pour une mobilisation maximale des bois et un accès efficient aux alpages en favorisant les dessertes multi-fonctionnelles.

La rédaction du schéma a été confiée à l'Office National des Forêts et partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

Suite à un travail de diagnostic et de concertation des usagers, le schéma de desserte multi-fonctionnelles a été présenté aux élus communaux et intercommunaux référents le 30 octobre 2019.

Les communes étant identifiées comme maître d'ouvrage des actions du schéma, il convient qu'elles se prononcent sur la validation avec ou sans modification du document.

Monsieur le Maire précise que ce schéma fait des propositions de pistes, que ces pistes sont à construire, si un projet se réalise et que l'on suit ce schéma, il est possible d'obtenir des subventions.

Sur notre commune des pistes sont identifiées qui traversent entre autre des propriétés privées.

Monsieur le Maire dit que la commune doit accepter ou non le schéma mais que cela ne valide pas les pistes, aucune obligation ne s'impose de réaliser les pistes même si elles sont demandées. Le schéma ne peut pas ouvrir un droit, la création de piste est soumise à autorisation de desserte, de décision de la Mairie au cas par cas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et précise que le vote consiste à valider le schéma de desserte multifonctionnelle mais en aucun cas ne valide de projet de pistes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- valide le schéma de desserte multifonctionnelle sans le modifier ;
- se réserve le droit d'activer ou pas les dessertes proposées dès lors qu'elles empruntent le périmètre communal, il est entendu qu'un tiers quelque qu'il soit ne pourra se prévaloir d'imposer à la commune la réalisation des pistes proposées sans que la commune de Fillinges y ait expressément consentie.

N° 10 - 11 - 2019Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- d'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- de signer les marchés et de les notifier.
- d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage ;
- reconnaît le « Référent technique sentier » désigné par l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, à savoir Monsieur GLESSER Simon, chargé de mission environnement de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés ;
- accepte que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes ;
- autorise le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

N° 11 - 11 - 2019Création d'un emploi d'ingénieur pour le poste de directeur/trice des services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de ladite loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient » (contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable).

Monsieur le Maire rappelle que le poste de directeur.trice des services techniques est actuellement pourvu par un agent titulaire du grade d'ingénieur principal qui doit être admis à la retraite prochainement.

C'est pourquoi il est nécessaire :

- de créer un emploi d'ingénieur territorial au 15/01/2020.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération N° 09-05-2015 du Conseil municipal en date du 4 mai 2015 portant création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de contrôleur de travaux ;
- vu la délibération N° 06-04-2019 du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant notamment transformation d'un poste d'ingénieur en ingénieur principal ;
- considérant la nécessité de procéder au recrutement d'une directeur.trice des services techniques dans le cadre de l'admission à la retraite de l'agent occupant actuellement cet emploi ;

- considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial à compter de la date de recrutement envisagée ;

- crée un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour l'exercice des fonctions de directeur.trice des services techniques, à compter du 15/01/2020 ;

Dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, échelon 04.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BTS ou DUT ou équivalent dans les métiers du bâtiment et/ou des travaux publics, ainsi que d'une expérience professionnelle de direction d'équipes dans les métiers du bâtiment et/ou des travaux publics.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, le régime indemnitaire en vigueur est applicable.

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 12 - 11 - 2019

Modification au 1^{er} janvier 2020 du temps de travail d'un poste d'agent intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le retour à un rythme scolaire sur quatre jours et le développement de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances, les emplois du temps des agents intervenant sur les temps périscolaires ont dû être adaptés.

Ainsi, les nouveaux emplois du temps pour l'année scolaire prochaine entraînent une augmentation du temps de travail pour un poste, avec l'accord de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 35/35^{ème} soit un temps complet annualisé ;

Monsieur le Maire explique que cette modification s'appliquerait au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que l'avis du Comité technique est requis pour cette augmentation de temps de travail car elle représente une modification supérieure à 10%.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

- vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

- vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 septembre 2019 ;
- considérant la réorganisation des temps périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- considérant la nécessité de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2020, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- décide d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé, soit un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 13 - 11 - 2019

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 26 septembre 2019, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2020.

Le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%. Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable à la DETR est plafonné à un million d'euros.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 18 novembre 2019.

Monsieur le Maire indique également que pour 2020 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a le domaine environnemental : transports doux (cheminements piétons, vélo...).

Monsieur le Maire rappelle que la construction et la mise en place d'un abri vélos collectif autoportant est prévu dans l'aménagement global du secteur du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- considérant que la commune prévoit la construction et la mise en place d'un abri vélos collectif autoportant au Pont de Fillinges ;
- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 % au titre de la DETR ;
- approuve les travaux de construction et de mise en place d'un abri vélos collectif autoportant au Pont de Fillinges ;
- dit que ce projet a un coût estimé à 35 000 € HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) d'un montant de 10 500 € HT et par un autofinancement de 24 500 HT ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2020, pour la construction et la mise en place d'un abri vélos collectif autoportant au Pont de Fillinges ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 14 - 11 - 2019

Demande de subvention régionale - soutien à la ruralité - Bonus bourgs-centre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a reconduit son programme d'aides aux communes pour accompagner les bourgs-centres dans leurs projets d'aménagement visant à revitaliser leur territoire, à renforcer leur attractivité et à favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

Le projet de la construction de la halle commerciale et l'aménagement de ses abords de par sa situation géographique au carrefour du Pont de Fillinges, de ses objectifs de valorisation et de soutien du commerce de proximité et de développement des services aux administrés, est éligible au titre de ce dispositif régional Bonus Bourgs-Centre.

Monsieur le Maire dit que les travaux de cette opération sont arrêtés à la somme de 894 650.94 € HT et qu'il est prévu de les financer par une subvention du Conseil Départemental de 110 000 € au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, par une aide que la Région pourrait nous apporter au titre du dispositif Bonus Bourgs-Centre à hauteur de 50 000 € et par un autofinancement de 734 650.94 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- considérant que le projet de la construction de la halle commerciale et l'aménagement de ses abords de par sa situation géographique au carrefour du Pont de Fillinges, de ses objectifs de valorisation et de soutien du commerce de proximité et de développement des services aux administrés, est éligible au titre de ce dispositif régional Bonus Bourgs-centre ;

- approuve le lancement de ce projet qui est inscrit à la section d'investissement du budget communal ;
- dit que les travaux de cette opération sont arrêtés à la somme de 894 650.94 € HT et qu'il est prévu de les financer par une subvention du Conseil Départemental de 110 000 € au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité ; une aide de la Région de 50 000 € au titre du dispositif Bonus Bourgs-Centre et par un autofinancement de 734 650.94 € ;
- sollicite de la Région une aide au titre du dispositif « Soutien à la ruralité – Bonus Bourgs-Centre » pour la construction d'une halle commerciale et l'aménagement de ses abords, à hauteur de 50 000 € ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 15 - 11 - 2019

Convention de servitude avec Energie et Distribution (ENEDIS)

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelles C 1704 - 1039 - 1695 - 2022 - 2268 - 2087

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 1704 - 1039 - 1695 - 2022 - 2268 - 2087 - sises « Au Pont de Fillinges ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

- * occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150.00 mètres ainsi que ses accessoires,
- * établir si besoin des bornes de repérage,
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- * Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,
- * conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,
- * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 300 euros.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1704 - 1039 - 1695 - 2022 - 2268 - 2087 - sises « Au Pont de Fillinges » :
- * occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150.00 mètres ainsi que ses accessoires,
- * établir si besoin des bornes de repérage,
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- * Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 300 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ,

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'au Pont de Fillinges - les travaux se terminent et qu'un feu pédagogique sera posé dans le cadre des travaux de l'entrée du village de Mijouët.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque le conseil d'école qui s'est très bien déroulé et le fait que le budget prévu pour le ski de fond sera reporté sur un projet de cinéma d'animation.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que les travaux de la médiathèque se poursuivent, que les travaux de l'agence postale avancent également et que l'ancien appartement qui va devenir des bureaux pour la CC4R est démoli.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la livraison des colis pour les anciens est prévue début décembre.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que la commune a vendu des chablis pour la somme de 3 000 € 00.

Monsieur le Maire évoque la deuxième ligne de bus qui arrive sur notre commune. Il est possible de partir du Pont de Fillinges pour arriver à Bonneville en 37 minutes et à partir du 19 décembre la ligne T5 en provenance d'Annemasse Agglo, desservant le CHAL et retour passera au Pont.

Questions diverses

Sans objet.